

Cadre de Gestion Environnemental et Sociale du
**PROJET D'EXTENSION DE LA PLATEFORME UNIFIEE ET
OUVERTE DE LA VIDEO-PROTECTION PHASE V DANS SIX
LOCALITES DE LA COTE D'IVOIRE**

CGES 2024-F-005

Aout 2024



A L I C A
Bureau d'Etudes
Environnementales

Tables des Matières

RESUME NON TECHNIQUE	6
Contexte et justification du projet	6
Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	6
Cadre politique, juridique, réglementaires et institutionnel relatif aux Sauvegardes Environnementales et Sociales	6
Cadre juridique et les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale	7
Impacts Environnementaux et Sociaux positifs du projet	7
Impacts génériques Environnementaux et Sociaux négatifs	7
Mesures génériques d'atténuation pour les impacts mineurs des activités	8
Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)	8
Procédure de sélection environnementale et sociale et de mise en œuvre des projets	9
INTRODUCTION	11
I. Contexte et justification du cadre de gestion environnementale et sociale	11
Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale	11
approche méthodologique générale d'élaboration du CGES	12
1. La recherche documentaire	12
2. Missions sur les sites concernés.....	12
3. Information et entretiens avec les parties prenantes	13
Le traitement des données- Présentation des cabinets	15
4. Démarche de la rédaction de l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique	15
5. Présentation du Bureau d'Etudes en charge de l'CGES.....	15
FICHE DE RENSEIGNEMENTS -ALICA	Erreur ! Signet non défini.
1. NOS DOMAINES D'INTERVENTION	20
3. ATTESTATION DE NON FAILLITE	21
4.CAPACITE FINANCIERE	22
5. QUITUS DE NON REDEVANCE	23
6.REGISTRE DE COMMERCE DU CABINET ALICA	24
7.AGREMENT DU MINSTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AU CABINET ALICA POUR LA REALISATION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES	27
7.EXPÉRIENCES RESTREINTES A QUELQUES PROJETS IMPORTANTS SUR LES DERNIERES ANNEES	30
PRESENTATION DE LA SOCIETE CHINA NATIONAL TECHNICAL IMPORT & EXPORT CORPORATION(CNTIC)	32
DESCRIPTION DU PROJET	34
Objectif général de Projet.....	34
Notons que la mise en œuvre de ce programme se fait par phase. Les phases 1 et 2 et 3 sont achevées, la phase 4 est en cours. Celle soumise à cette étude est la phase V qui concerne 06 villes dont : Ndouci, Toumodi, Tafire, dimbokro, Adzope et yamoussokro	34
1.2. Présentation de la société CNTIC	35
Organisation de la Société CNTIC	36
Composantes du projet	38
1.3. Description du système vidéo protection	38
1.4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA FIBRE OPTIQUE	44
Réseau métropolitain	44
I. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE DES 03 SITES DU PROJET	46
2.1. Situation géographique des trois sites du projet	46
2.1.1 Présentation de NDOUCI	47
❖ La ville de NDOUCI.....	47
❖ Environnement biophysique et socioéconomique de Ndouci.....	Erreur ! Signet non défini.

2.1.2.	Présentation de TOUMODI	48
	❖ La ville de Toumodi	48
	❖ Environnement biophysique et socioéconomique de Toumodi	49
2.1.3.	Présentation de la ville de DIMBOKRO	49
	❖ La ville de Dimbokro	49
	❖ Environnement biophysique et socioéconomique de Dimbokro.....	50
2.1.4.	Présentation de la ville de YAMOUSSOIKRO	49
	❖ La ville de Yamoussoukro	49
	❖ Environnement biophysique et socioéconomique de Yamoussoukro.....	50
2.1.5.	Présentation de la ville de AZOPE	49
	❖ La ville de Azope	49
	❖ Environnement biophysique et socioéconomique de Azope.....	50
2.1.6.	Présentation de la ville de TAFIRE	49
	❖ La ville de Tafiré	49
	❖ Environnement biophysique et socioéconomique de Tafiré.....	50
II.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPLICABLE AU PROJET	
	58	
3.1.	Cadre politique	58
3.1.1.	Plan National de Développement (PND) 2021-2025	58
3.1.2.	Plan National en matière d'Environnement	59
3.1.3.	Politique de Développement Durable	60
3.1.4.	Politique Nationale du Genre	60
3.1.5.	Plan National de Développement Sanitaire	61
3.1.6.	Stratégie du Programme National du Changement Climatique	61
3.1.7.	Politique en matière de Technologies, de l'Information et de la Communication	62
3.1.8.	Politique d'accès à la Technologie de l'Information et de la Communication	63
3.1.9.	Politique de sécurité nationale	64
3.2.	Cadre législatif et réglementaire	64
3.2.1.	Principaux textes	64
3.2.2.	Autres textes juridiques et réglementaire nationaux applicables au projet	66
3.3.	Conventions et accords internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet	75
	Tableau 3: Conventions et Accords Internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet	75
3.4.	Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale applicables au projet	80
	❖ La Directive Opérationnelle sur les Etudes d'impact environnemental et social	74
	❖ La politique opérationnelle de la BM sur la réinstallation involontaire	75
	❖ Critères d'éligibilité	76
	❖ Instruments	76
3.5.	Cadre institutionnel national	76
III.	EVALUATION DES RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION	86
4.1.	Détermination des Enjeux Environnementaux sur le milieu biophysique et humain	86
4.1.1.	Enjeux environnementaux du milieu physique	86
	❖ Enjeux liés à l'occupation des terres	86
	❖ Enjeux liés à la qualité des sols	86
	❖ Enjeux liés à l'eau	86
4.1.2.	Enjeux environnementaux du milieu biologique	86
4.1.3.	Enjeux Environnementaux Sociaux du milieu humain	86
	❖ Enjeux liés aux contraintes du secteur organisationnel	86

4.2.	Identification et analyse des impacts.....	87
4.2.1.	Impacts environnementaux et sociaux.....	87
4.2.1.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs	87
	▪ La lutte contre l'insécurité :	87
	▪ Amélioration des conditions sécuritaires du confort des populations locales :	87
	▪ Création d'emplois et renforcement des capacités des concessionnaires.....	87
4.2.1.2.	Impacts environnementaux sociaux négatifs mais mineurs.....	87
	❖ Impacts négatifs environnementaux et sociaux non significatif identifié du projet	87
4.3.	Evaluation de l'importance des impacts.....	92
4.3.1.	Méthode d'analyse de l'importance des impacts	92
	Source : ANDE.....	94
4.3.1.	Evaluation de l'importance des impacts négatifs	96
4.4.	Analyse comparative des solutions.....	103
4.4.1.	Description des solutions Solutions potentielles	103
	A-Présentation des différents types de caméras de surveillance :	103
	B-Présentation des différentes options d'installation des caméras de surveillance routière :	104
4.4.2.	Présentation de l'analyse comparative	104
4.4.2.	Solution recommandée.....	105
	<input type="checkbox"/> Mesures d'atténuation des impacts négatifs mineurs selon l'activité.....	105
	<input type="checkbox"/> Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs	107
	Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet.....	108
IV.	RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	111
5.1.	Entretien avec les autorités administratives	111
5.1.2.	Entretien avec la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Dabou.Erreur ! Signet non défini.	
5.1.3.	Présentation du Projet a la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Entretien Routier de Samo Erreur ! Signet non défini.	
V.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	115
6.2.	Procédures d'élaboration et de mise en œuvre des PGES du projet	115
6.3.	Processus de sélection environnementale et sociale.....	115
	Étape 1 : Sélection et classification Environnementale et Sociale du projet	115
	Étape 2 : Validation de la classification Environnementale du Projet	117
6.4.1.	Mesures génériques	117
6.5.	Suivi et évaluation du PGES	120
6.5.1.	Indicateurs de suivi.....	120
6.5.2.	Mécanisme de surveillance et suivi environnemental et social	120
6.5.2.1.	Surveillance ou contrôle environnemental et social	120
6.5.2.2.	Supervision.....	120
6.5.2.3.	Suivi Environnemental et Social.....	121
6.6.	Budget estimatif de mise en œuvre du PGES	122
	CONCLUSION.....	1254
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	126
	ANNEXES.....	127

RESUME NON TEHNIQUE

Contexte et justification du projet

La Côte d'Ivoire fait partie de ces pays africains dans lesquels le développement de la technologie se fait de manière prodigieuse. C'est une telle réalité technologique qui favorise aujourd'hui l'apparition de la vidéosurveillance et de sa promotion sur le territoire national. De plus, la Côte d'Ivoire est un pays de choix dans le cadre de l'organisation de grand événement, conférence internationale et ou compétition internationale comme ce fut le cas avec l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations (CAN), donc du COCAN2023. Afin d'éviter un risque accru d'attaques terroristes, de délinquance ou d'incidents et pour répondre à ces enjeux sécuritaires, le Gouvernement ivoirien à travers l'arrêté 2020-0615, a autorisé le traitement des données à caractères personnels à Huawei Technologies Côte d'Ivoire. Ainsi, le Gouvernement ivoirien, à travers le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, à travers un contrat de prestation de services à mandaté la société CHINA NATIONAL TECHNICAL IMPORT & EXPORT CORPORATION (CNTIC) pour la mise en œuvre de l'extension de la plateforme unifiée et ouverte de la vidéo-projection, phase V.

Vu l'ambition de la Côte d'Ivoire et le devoir de l'état à assurer la sécurité dans le pays, l'extension de la plateforme met en exergue les nouvelles exigences de l'autorité contractante notamment : (i) construction d'un bâtiment servant de data center et de centre de commandement; (ii) renforcement réseaux eLTE et liens inter-villes pour la communication HD ; (iii) extension de l'application de gestion des incidents et des tableaux de bord de suivi ; (iv) vidéo protection urbaine et communication eLTE des villes annexes de Ndouci, Toumodi, Tafire, dimbokro, Adzope et Yamoussokro-ainsi qu'Abidjan. Etant donné que ce projet est cofinancé par une institution financière de développement et prenant la Banque Mondiale comme standard, et en se référant aux politiques opérationnelles ce projet pourrait être classé en **catégorie B**. Ceci dit, une Etude Environnementale et Sociale est exigée avant la mise en œuvre dudit projet. Selon les dispositions réglementaires en matière de Protection Environnementale en Côte d'Ivoire, notamment, la Loi portant Code de l'environnement, un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** est requis pour accompagner ce projet. C'est pourquoi, **CNTIC** a-t-elle mandaté un **Bureau d'Etudes agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)**, à travers **l'Agence Nationale Del'Environnement (ANDE)** aux fins de conduire cette étude.

Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Ce CGES vise à : (i) identifier l'ensemble des impacts potentiels génériques au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet ; (ii) définir les mesures qui devront être mises en œuvre pour éliminer/éviter, réduire et/ou compenser lesdits risque et (iii) définir les dispositions institutionnelles d'exécution, de suivi et de surveillance des aspects environnementaux et sociaux avant, pendant et après la mise en œuvre du projet.

Cadre politique, juridique, réglementaires et institutionnel relatif aux Sauvegardes Environnementales et Sociales

Les objectifs du Projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État de Côte d'Ivoire énoncées dans différents

documents de politique et stratégies de développement économique et social que sont le Plan Côte d'Ivoire Emergence (PCIE), le Plan Nationale de Développement Économique (PND) et au plan sectoriel. La réalisation du CGES est basée sur la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale, sur un ensemble d'instruments législatifs et réglementaires tels que la loi Cadre portant Code de l'environnement, le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et enfin de façon spécifique dans le domaine de la NTIC.

Les Directives Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale ainsi que de la Banque Mondiale qui peuvent s'appliquer aux infrastructures de vidéo protection qui seront réalisées dans le cadre du Projet sont: la PO 4.01 « Évaluation Environnementale »; la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques et la PO 4.12 «Réinstallation Involontaire de Populations ». Les autres politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ne sont pas déclenchées par le projet.

Cadre juridique et les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'extension de la plateforme unifiée et ouverte de la vidéo-protection phase v dans six localités de la cote d'ivoire est élaboré conformément à la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'environnement, les Politiques Opérationnelles et Procédures d'intervention de la Banque Mondiale (BM) en matière de gestion environnementale et sociale. Les principales Directives Opérationnelles (DO) de la BM sont :

- la DO en matière d'étude d'impact environnemental et social ;
- la DO sur la participation publique ;
- la DO sur les habitats naturels ;
- la DO sur la gestion des forêts ;
- la DO sur les projets dans les zones en litige ;
- la DO sur la réinstallation des populations
- la DO sur les populations autochtones ;
- la DO sur le patrimoine culturel ;
- la DO sur la prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social. ;

Impacts Environnementaux et Sociaux positifs du projet

- Création d'emploi pendant la phase de construction des locaux techniques et d'implantation des vidéo-protection
- Garantir la sécurité sociale dans les zones concernées
- Renforcer la sécurité nationale
- Réduction des pertes de recettes publiques
- Sécurisation des personnes et des biens
- Améliorer l'efficacité de la fonction douanière

Impacts génériques Environnementaux et Sociaux négatifs

Les sources d'**impacts mineurs** susceptibles d'être gênées sont essentiellement lors de la construction des locaux

techniques des postes de control et l'installation des équipements technologiques du projet.

Ces moindres impacts sont :

- Pollution de l'air par des émissions de poussières, de particules en suspensions ;
- Perturbation du trafic routier
- Nuisance sonore

Mesures génériques d'atténuation pour les impacts mineurs des activités

Pour l'essentiel, **les impacts négatifs mineurs** pourraient être évités ou réduits avec l'application (i) des types mesures idoines d'atténuation proposé dans le chapitre V; (ii) des Clauses Environnementales et Sociales relatives à la sécurité, l'hygiène, la gestion des déchets solides en phase de travaux et d'exploitation.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), incluant une procédure de sélection Environnementale et Sociale et des responsabilités institutionnelles pour la préparation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du projet, en tenant compte des exigences des politiques de sauvegarde et de la législation environnementale nationale sera élaboré.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, les activités du projet pourraient faire l'objet d'une exclusion catégorielle avant tout démarrage. Ces études détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque projet dans chaque zone des 06 sites identifiés.

En plus, le PCGES doit prendre en compte les mesures suivantes pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le projet : Audit Environnemental et Social des installations, élaboration d'un manuel d'entretien, de bonnes pratiques et de normes de sécurité, Surveillance Environnementale et Sociale et le Suivi Environnemental et Social.

Pour mieux optimiser la gestion des aspects Environnementaux et Sociaux du Projet, il a été proposé, dans le PCGES, un programme de suivi et des recommandations détaillées concernant les arrangements institutionnels. Ainsi, la surveillance sera effectuée par l'ANDE ou les Directions Régionales de l'entretien Routier ainsi que celles de l'environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique.

Procédure de sélection environnementale et sociale et de mise en œuvre des projets

ÉTAPES	RESPONSABLES
Étape 1 : Préparation des composantes du projet et gestionnaire de sa mise en œuvre	China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC)
Étape 2 : Sélection et classification Environnementale et Sociale du projet	ALICA
Étape 3 : Validation de la classification Environnementale et Sociale du projet	ALICA
Étape 4 : Exécution du travail Environnemental et Social	ALICA
4.1. Application de simples mesures d'atténuation	China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC)
4.2. Réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	ALICA
Étape 5 : Examen et approbation	ANDE
Étape 6: Diffusion	China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC)
Étape 7 : Intégration des mesures Environnementales et Sociales dans les dossiers d'exécution	China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC)
Étape 8 : Mise en œuvre des mesures	China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC)
Étape 9 : Surveillance et Suivi Environnemental et Social Supervision-Évaluation	Surveillance : China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC) Suivi « interne » : China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC) Suivi « externe » : ANDE Évaluation : ALICA

Tableau 1 Procédure de sélection environnementale et sociale et de mise en œuvre des projets

INTRODUCTION

INTRODUCTION

I. Contexte et justification du cadre de gestion environnementale et sociale

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'installation de caméras de vidéosurveillance dans les 03 villes de la Côte d'Ivoire est élaboré conformément à la loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement et les Politiques Opérationnelles et Procédures d'intervention de la Banque Mondiale en matière de gestion environnementale et sociale. Notons bien que les politiques opérationnelles de la BM appliquée dans ce cadre correspondent à celles de la Banque mondiale. Selon la BM, les projets sont classés dans l'une des quatre catégories existantes (A, B, C, D) en fonction des diverses particularités du projet (type, emplacement, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur de ses incidences environnementales potentielles). Les TDR génériques sont remis au promoteur aux fins de son adaptation au contexte du projet.

Concernant le **projet de mise en œuvre de la plateforme unifiée et ouverte de la vidéo protection phase V**, les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont minimales (catégorie C de la BM) car la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EIE ne sera nécessaire pour les projets de catégorie C. C'est pourquoi un cadre de gestion Environnementale et Sociale a été soumis à cette étude, permettant d'identifier les impacts génériques des sites proposer en vue de proposer les mesures d'atténuation.

Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale

L'objectif global des études environnementales et sociales est d'évaluer le caractère soutenable et optimal des options, priorités et objectifs d'investissement du projet, en mettant un accent particulier sur les enjeux environnementaux, socioéconomiques et institutionnels associés à sa mise en œuvre. Il s'agit surtout d'évaluer de façon systématique, objective et cohérente si les types d'intervention proposés, y compris celles rattachées aux activités de construction des postes de contrôle, installation des équipements technologiques et autres pollutions localisées et ponctuelles, contribuent de façon optimale sur les plans environnementaux et sociaux aux objectifs de développement du pays.

Le Projet **d'installation de caméras de surveillance des corridors routiers à travers 06 sites en côte d'ivoire et dénommé « projet de mise en œuvre de la plateforme unifiée et ouverte de la vidéo protection phase v dans six localité de la Côte d'Ivoire »** est soumis à l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Le CGES vise à : (i) identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental et social au regard des interventions envisagées dans le cadre du projet ; (ii) définir les mesures qui devront être mises en œuvre pour éliminer/éviter, réduire et/ou compenser lesdits risque et (iii) définir les dispositions institutionnelles d'exécution, de suivi et de surveillance des aspects environnementaux et sociaux avant, pendant et après la mise en œuvre du projet.

Le CGES est élaboré en prenant en compte les réglementations nationales ainsi les politiques, directives et stratégies prévues par la BM en matière environnementale et sociale qui s'applique au projet, notamment :

- ✓ loi n° 2023-900 du 23 Novembre 2023 portant Code de l'environnement. .
- ✓ Politique opérationnelle en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets et système de gestion environnementale et sociale
- ✓ Politique opérationnelle sur les Habitats naturels et la Biodiversité
- ✓ Politique opérationnelle sur la Gestion des forêts
- ✓ Politique opérationnelle sur les Projets dans des zones en litige
- ✓ Politique opérationnelle sur l'acquisition des terres et la Réinstallation involontaire des populations
- ✓ Politique opérationnelle sur les Populations autochtones
- ✓ Politique opérationnelle sur le Patrimoine culturel
- ✓ Politique opérationnelle sur la prévention et la réduction de la pollution, l'utilisation rationnelle des ressources et la Lutte antiparasitaire
- ✓ Politique opérationnelle en matière de main-d'œuvre et conditions de travail

Approche méthodologique générale d'élaboration du CGES

L'élaboration du CGES s'est appuyée sur 4 approches que sont : (i) la recherche documentaire ; (ii) les investigations de terrains ; (iii) les consultations publiques et restreintes de parties prenantes et (iv) l'analyse et le traitement des données (rédaction du rapport).

1. La recherche documentaire

Elle a permis de collecter les informations disponibles sur la description du projet, la description des cadres biophysiques et socio-économiques des sites, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire et aux politiques opérationnelles en matière de la gestion environnementales et sociales de la BM. En somme, il s'est agi de faire :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire,
- une revue des normes environnementales et sociales établies par la BM;
- une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

En somme, il s'est agi de faire :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement en Côte d'Ivoire,
- une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale;
- une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

2. Missions sur les sites concernés

Des visites de sites ont été effectuées dans les zones d'intervention du projet notamment Ndouci, Toumodi, Tafire, dimbokro, Adzope et Yamoussokro. Elles ont permis d'apprécier les projets retenus. Ces visites ont permis de constater, dans les différentes localités du projet, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base, d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux, de faire de manière précise l'état des lieux des infrastructures locales.

3. Information et entretiens avec les parties prenantes

L'information et les entretiens avec les parties prenantes se sont déroulés en Aout 2024. Au cours de ces étapes, toutes les informations relatives au projet et également tous les enjeux environnementaux ont été portés à leur connaissance.

Ci-dessous, le programme d'exécution des activités et taches ainsi que les zones des sites concernés :



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET D'EXTENSION DE LA PLATEFORME UNIFIEE ET OUVERTE DELA VIDEO-PROTECTION PHASE V SUR 06 SITES EN CÔTE D'IVOIRE INITIEE PAR LA SOCIETE CHINA NATIONAL TECHNICAL IMPORT & EXPORT CORPORATION (CNTIC)

Tableau 1 : chronogramme des activités du CGES de décembre à Janvier 2024

N°	Activités Du 10/08 au 31/08 /2024	STRUCTURE	SEMAINE 1					SEMAINE 2					SEMAINE 3				
			J1= 18-12-2023	J2	J3	J4	J5	J1	J2	J3	J4	J5	J1	J2	J3	J4	J5
1	Elaboration des Termes De Référence (TDR) par l'ANDE : Frais à payer	ANDE															
2	Réalisation du CGES - Rédaction du Rapport	ALICA															
3	Conduite des Consultations des parties prenantes ou du Public	ALICA															
4	Harmonisation du CGES avec les TDR de l'ANDE	ALICA															
5	Remise du CGES provisoire à CNTIC pour approbation	ALICA															
6	Transmission des observations de CNTIC à ALICA	CNTIC															
7	Prise en compte des observations de CNTIC par ALICA	ALICA															
8	Transmission du RCGES à CNTIC pour approbation	ALICA															
9	Dépôt du RCGES approuvé par CNTIC à l'ANDE par ALICA	ALICA															

Tableau 2 Chronogramme de la mission

DATE : Le 31 Aout 2024

Le traitement des données- Présentation des cabinets

Les données récoltées sur le terrain et pendant la recherche documentaire (résultats d'enquêtes et résultats d'analyses des composantes biophysiques de l'environnement) ont été interprétées, en vue d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux du projet. Les outils utilisés sont les outils informatiques (principalement Excel).

4. Démarche de la rédaction de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique

La démarche de la rédaction de l'évaluation Environnementale et Sociale Stratégique doit permettre de satisfaire les exigences du Décret n°2013-41 du 30 Janvier 2013 relatif à l'évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.

5. Présentation du Bureau d'Études en charge de l'CGES

La présente Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique a été réalisée par le Cabinet d'Études Environnementales Agréé (CEEAA) **ALICA**.

Le « Cabinet ALICA » est un Bureau d'Études de Conseil en Environnement et Stratégie de Développement durable. Créé en 2004, il a pour vocation d'accompagner les Entreprises et Collectivités dans l'optimisation des performances environnementales et socio- économiques de leurs projets de développement et d'aménagement.

L'expertise et le savoir-faire du Bureau d'Étude « Cabinet ALICA » sont le fruit de près de 19 ans d'expérience autour de ces enjeux qui influencent de plus en plus la performance de l'Entreprise à court, moyen, et long terme.

Il est agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable par l'Arrêté Ministériel numéro 0002 MINSEDD/CAB du 16 mars 2017, pour la réalisation des Etudes Environnementales (Etudes d' Evaluation Environnementale Stratégique, des Etudes d'Impact Environnemental, des Plans de Gestion Environnementale et Social, des Audits Environnementaux, etc.).

Le cabinet ALICA dispose de capacités dans le domaine de la conduite des études techniques (analyse et détermination des impacts de tout type d'activité industrielle, minière, pétrolière, etc., sur les ressources en eaux, sur la faune et la flore ainsi que sur des sites archéologiques, etc.). **Le Cabinet** dispose d'une expertise solide en élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) des Projets de Développement, en Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (CGES) des Politiques, Plans et Programmes (3P) des Projets de Développement, en Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) des Projets de Développement, des Plans d'actions et de Réinstallation (PAR) des populations lors de la mise œuvre des Projets de Développement et d'une expérience en élaboration du Système de Suivi de l'exécution des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et du Modèle Conceptuel des Données (MCD) du Plan de Gestion Environnementale et Sociale.

L'équipe travaille pour le compte des instances gouvernementales, des institutions financières internationales (Banque Mondiale, etc.), des entreprises publiques et privées afin que la préservation de l'environnement soit priorisée dans les activités humaines.

Il s'agit notamment des expertises relatives aux:

- Evaluations Environnementales et Sociales Stratégiques (CGES) ;
- Etude d'impact Environnemental et Social (EIES);
- Plans d'actions et de Réinstallation (PAR) des populations, surtout vulnérables ;
- Audit Environnemental (AE);
- Etudes De Dangers (EDD) ;
- Audit de Sécurité (pour la mise en place des Plans d'opérations Internes ou POI des activités) ainsi que des Plans de Simulation et d'exercices (PSE) de ce POI;
- Plan de Gestion Environnementale - Audit (PGE-A) ;
- Suivi Environnemental des paramètres/indicateurs du PGES ;
- Réalisation de Plan de Gestion des Déchets (PGD) ;

ILS NOUS ONT FAIT CONFIANCE / KEY CLIENTS



Banque Mondiale



Schlumberger



REJOIGNEZ L'EQUIPE DES ENVIRONNEMENTALISTES.
JOIN THE ENVIRONMENTALIST TEAM.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS –ALICA

Dénomination de la Société		CABINET ALICA
Forme juridique		SARL UNIPERSONNELLE
Régime d'imposition		Microentreprise
N° RCCM		CI - ABJ – 03-2021-B13-02237
Siège social		Abidjan Cocody Riviera Palmeraie
Téléphone	Fixe	(+225) 27 22 21 52 06
	Portable	07 08 66 48 04
Adresse	Courriel	cabinetalica@yahoo.fr
	Site Web	www.cabinetalica.com
	Postale	08 BP 1558 Abidjan 08
Personne qui assure la responsabilité du Cabinet	Nom et Prénom	Colette ANGBOMON
	Titre/Fonction	Directrice Générale
	Téléphone	07 08 66 48 04
	E-mail	cabinetalica@yahoo.fr / cabinetalica1@gmail.com

1. NOS DOMAINES D'INTERVENTION

A. PRESENTATION

Le « **Cabinet ALICA** » est un Bureau d'Etudes de Conseil en Environnement et Stratégie de Développement durable. Créé en 2004, il a pour vocation d'accompagner les Entreprises et Collectivités dans optimisation des performances environnementales et socio- économiques de leurs projets de développement et d'aménagement. L'expertise et le savoir-faire du Bureau d'Etude « Cabinet ALICA » sont le fruit de près de 19 ans d'expérience autour de ces enjeux qui influencent de plus en plus la performance de l'Entreprise à court, moyen, et long terme.

Il est agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable par le renouvellement de l'Arrêté Ministériel numéro 00048 MINEDD/CAB du 03 Février 2020 portant renouvellement d'Agrément du cabinet ALICA, pour la réalisation des Etudes Environnementales (Etudes d'Evaluation Environnementale Stratégique, des Etudes d'Impact Environnemental, des Plans de Gestion Environnementale et Social, des Audits Environnementaux, etc.).

Vision et Stratégie

La vision du Bureau d'Etude « **Cabinet ALICA** » : **est l'expertise au service du développement durable.**

Une stratégie de développement en parfaite adéquation avec la vision de notre bureau d'étude a été mise en place. Elle repose sur les principes suivants : La recherche continue d'une expertise de pointe et la veille technologique, stratégique et concurrentielle permanente.

• La recherche continue d'une expertise de pointe

Son modèle de développement original rassemble ingénieurs (agronomes, hydrogéologues, chimistes) et universitaire (biologistes, écologue, géographes) Généralistes et spécialistes formations scientifiques et sciences humaines avec de nombreuses doubles compétences, et privilégie les partenariats tant avec les structures privées que publiques.

- **La veille technologique, stratégique et concurrentielle permanente** est assurée par une collaboration étroite avec le milieu universitaire, ainsi que par la participation à des colloques, conférences et ateliers, organisés autour de ses domaines de compétence.

B. DOMAINES DE COMPETENCE

Le Cabinet ALICA, a pour objectifs, via les moyens les plus innovants d'apporter des solutions novatrices performantes et concrètes afin de mener à bien des études les plus synthétiques jusqu'à la conduite et la gestion de projets les plus ambitieux.

Les domaines de compétence de notre bureau d'Etudes s'articulent autour de 4 grandes thématiques, chacune définissant un département du Cabinet.

Département des Evaluations Environnementales

- Evaluation environnementale stratégique ;
- Cadre de Gestion Environnemental et Social ;
- Etudes d'Impact Environnemental et Social ;
- Constat d'Impact Environnemental et Social ;
- Audit Environnemental et connexes ;
- Elaboration de Plans de Gestion Environnementale ;
- Système de Management de l'Environnement ;
- Système de Management de la Qualité ;
- Aménagement Urbain et Bâtiment ;
- Aménagement Hydro-agricole ;
- Déplacement et Réinstallation Involontaire de Populations.

Département Gestion des déchets

- Collecte et traitement des déchets solides ;
- Etude de valorisation de déchets ;
- Installations de Stockage de déchets ;
- Installations de tri, de regroupement ou de transfert de déchets ou de matériaux (inertes ou pollués) ;
- Installations de recyclage et de seconde vie.

Département de Prévention des Risques Incendies et Industriel

- Elaboration des études de danger ;
- Elaboration de Plan d'Opération Interne ;
- Etudes de la gestion des risques ;
- Elaboration de Plan d'Urgence Simplifié.

Département Eau, Hygiène et Assainissement

- Etudes pour l'implantation des forages ;
- Etudes et contrôle pour la réalisation de système d'alimentation en eau potable ;
- Etudes et contrôle pour l'extension de réseaux d'alimentation en eau potable ;
- Plan de Préventions des Risques (PPR)-inondation, mouvement de terrain ;
- Etude hydrologique ;
- Formation dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, et de l'hygiène.

Département Formation

Agrément FDFP

Le cabinet ALICA donne des formations dans les domaines suivants :

- Protection de l'Environnement, Ecologie ;
- Hygiène et Sécurité au Travail ;
- Management, Gestion d'Entreprise, Entreprenariat ;
- Organisation, Gestion des Coopératives et Groupement

3. ATTESTION DE NON FAILLITE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

COUR D'APPEL DE COMMERCE
D'ABIDJAN

TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ABIDJAN

GREFFE

REGISTRE DU COMMERCE
ET DU CREDIT MOBILIER

**CERTIFICAT DE NON OUVERTURE
D'UNE PROCEDURE COLLECTIVE
D'APUREMENT DU PASSIF**

Article 35 de l'AU-DCG
Article 28 alinéa 1 Loi n° 2016-992 du 14 novembre 2016 relative à la
lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

N°2310/GTCA
DU 06/07/2022

Le Greffier en Chef du Tribunal de Commerce d'Abidjan (Côte d'Ivoire),

Vu la requête en date du **06 Juillet 2022** présentée par la société **CABINET ALICA, SARL U.**, au capital de **1.000.000 FCFA**, sise à **ABIDJAN COCODY RIVIERA PALMERAIE, RESIDENCE TEMA, LOT 27 ILOT 01, SECTION TY, PARCELLE 32, 08 BP 1558 ABIDJAN 08**, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro **CI-ABJ-03-2021-B13-02237** du **18/06/2021**;

Après vérifications faites aux registres tenus au Greffe en matière de procédures collectives d'apurement du passif.

CERTIFIE

Sauf erreur ou omission de notre part, qu'il n'existe à ce jour, aucune mention de règlement préventif, de redressement judiciaire, de liquidation des biens de la société dont les références sont mentionnées ci-dessus.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de



VISA CONTROLE

La présente vérification a été effectuée

Le 06/07/2022

Par M. AKPA Firmin



Fait à Abidjan, le 06 Juillet 2022

LE GREFFIER EN CHEF

Me KOUASSI K. Mathias
Administrateur
des Greffes et Parquets

4. CAPACITE FINANCIERE

REF : ATTBANC/0247/2023

ATTESTATION DE COMPTE BANCAIRE

Nous soussignés, BRIDGE BANK GROUP CI, en abrégé BBG-CI, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de FCFA 12 500 000 000 (Douze milliards cinq cents millions), ayant son siège social à Abidjan-Plateau, 33 Avenue du Général de Gaulle, immeuble Teyliom, 01 Abidjan 13002 Abidjan 01, inscrite au registre de commerce et du crédit mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-2004-B-6821, attestons par la présente que :

La société CABINET ALICA dont l'adresse géographique est COCODY RIVIERA PALMERAIE ABIDJAN COTE D'IVOIRE et l'adresse postale est 08 BP 1558 ABIDJAN 08 est titulaire du compte avec les caractéristiques suivantes :

- Code Banque : CI131
 - Code guichet : 01012
 - Numéro de Compte : 019209140008
 - Clé RIB : 38
- ouvert dans nos livres le 14/09/2022.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan le 17 mars 2023

Laetitia KOSSONOU



Chef de Division des Operations Bancaires



Dramane TRAORE



Chef de Division Juridique

Bridge Bank Group CI

Immeuble Teyliom | 33 avenue du Général De Gaulle | 01 BP 13002 ABIDJAN 01
Tel +225 27 20 25 85 85 | Fax +225 27 20 25 85 99 | www.bridgebankgroup.com
SA AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION CAPITAL 12 500 000 000 FCFA
N° AGRÈMENT : A0131M CODE BANQUE : CI 131
RCCM : ABJ-2004-B-6821 CC : 0624962 B

5. QUITUS DE NON REDEVANCE



www.anrmp.ci
Abidjan, Cocody-Rivière 3
Boulevard Usher Assouan
25 BP 589 Abidjan 25
(+225) 22 40 00 40
N° Vert : 800 00 100

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

AUTORITÉ NATIONALE DE RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS



Ce document est signé électroniquement selon les normes de confidentialité et de sécurité de l'ARTCI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétaire Général

QUITUS DE NON REDEVANCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

Le Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), atteste que l'entreprise :

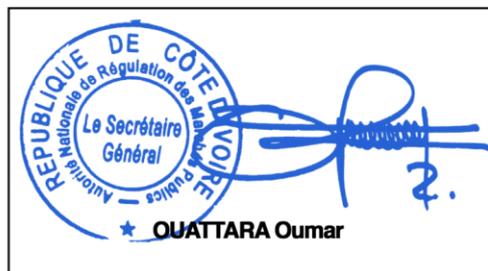
Raison sociale : CABINET ALICA
Sigle :
Numéro de compte contribuable : 2139483L
Adresse postale : 08 BP 1558 ABIDJAN 08
Pays/Ville : COTE D'IVOIRE / ABIDJAN

présente au 09/11/2023 une situation régulière en ce qui concerne le paiement de la redevance de régulation des marchés publics.

Le présent quitus est valable pour une période de trois (03) mois à compter de sa date de signature.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : Abidjan, le 09/11/2023



Digitally signed by
ANRMP/SYGERR
09/11/2023 16:10



Signé électroniquement
et horodaté par ANRMP



Contrôlez l'authenticité de ce document sur www.anrmp.ci
avec la référence ci-contre :

QNRR 20231109161019

6. REGISTRE DE COMMERCE DU CABINET ALICA



DECLARATION D'IMMATRICULATION DE PERSONNE MORALE



RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

1 RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : CABINET ALICA
 2 NOM COMMERCIAL : SIGLE : ENSEIGNE :
 3 FORME JURIDIQUE : SARLU
 4 CAPITAL SOCIAL : Chiffre 1 000 000 F CFA lettre UN MILLION
 DONT : 1 000 000 en numéraire 0 en nature et 0 en industrie
 SEUIL MINIMUM DU CAPITAL SOCIAL : 1 000 000 F CFA
 5 ADRESSE DU SIEGE : ABIDJAN COCODY RIVIERA PALMERAIE, RESIDENCE TEMA, LOT 27 ILOT 01, SECTION TY, PARCELLE 32 ; 08 BP 1558 ABIDJAN 08
 6 N° RCCM DU SIEGE OU DE L'ANCIEN SIEGE CI-ABJ-03-2021-B13-02237
 7 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CREE : ABIDJAN COCODY RIVIERA PALMERAIE, RESIDENCE TEMA, LOT 27 ILOT 01, SECTION TY, PARCELLE 32 ; 08 BP 1558 ABIDJAN 08
 8 DUREE (à compter de son immatriculation au Régistre du commerce et du Crédit Mobilier) : 99 Ans

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OBJET SOCIAL ET AUX ETABLISSEMENTS

9 ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) : L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE ; IMPORT -EXPORT ; BATIMENTS ET DIVERS
 10 Date de début : 18/06/2021 Nombre de salariés : 0
 11 Origine du fonds : Création Achat Apport Prise en location gérance Transfert
 12 Précédent exploitant ou Loueur de fonds : Nom & Prénoms / Dénomination
 Adresse (ville, Qt., Rue, Tel, E-mail) : N° RCCM :
 13 ETABLISSEMENT SECONDAIRE / SUCCURSALE (autres que celui ou celle créé(e)) Non Oui
 Etablissements : Dénomination :
 Adresse (ville, Qt., Rue, Tel, E-mail) : RCCM :
 ACTIVITES :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ASSOCIES

Nom & prénoms / dénomination	Genre (M/F)**	Date et lieu de naissance / N° RCCM	Adresse

(*) M: Masculin ; F: Féminin

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS

Nom & prénoms	Genre (M/F)**	Date et lieu de naissance	Adresse	Qualité
ALICA COLETTE ANGBOMON	F	07/04/1973 à Bongouanou	Cocody ANGRE 01 BP 1891 ABIDJAN 01	Gérant(e)

(*) M: Masculin ; F: Féminin

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet / Nom & Prénoms	N° d'Agrément / Date et lieu de naissance	Adresse	Qualité



17 Le SOUSSIGNÉ ALICA COLETTE ANGBOMON

Demande à ce que la présente constitue: Demande d'immatriculation au R.C.C.M suivant (nature et date de l'acte justificatif)

Fait à ABIDJAN le 03/03/2023 09:51

Signature du demandeur

18 La régularité de la demande a été vérifiée en application de l'article 46 de l'AUDCG par le Greffier ou le responsable de l'organe compétent qui a

Procédé à l'immatriculation le 03/03/2023 13:08 sous le numéro CI-ABJ-03-2021-B13-02237 et délivré un accusé d'enregistrement.

Rejeté la demande au(x) motifs

Fait à ABIDJAN le 03/03/2023 13:08

(Signature du Greffier (Nom, prénoms, titre et juridiction) ou du responsable de l'organe compétent)



Signature

KOUASSI KONAN MATHIAS
Administrateur des Greffes et Parquets
GREFFIER EN CHEF ADJOINT
TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABIDJAN

19 En cas de rejet de la demande par le greffier ou le responsable de l'organe compétent, le demandeur atteste que le présent formulaire comportant les motifs du rejet de sa demande lui a été remis le / / (JJ/MM/AAAA) et reconnaît que cette remise vaut notification de ce rejet

COPIE HARMONISÉE

7. AGREMENT DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE AU CABINET ALICA POUR LA REALISATION DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

EE-00048

03 FEV 2020



ARRETE N°MINEDD/CAB du portant renouvellement d'agrément au Bureau d'Etudes CABINET ALICA pour la réalisation des Etudes d'Evaluation Environnementale Stratégique, des Etudes d'Impact Environnemental et Social et des Audits Environnementaux.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu la loi 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le Développement Durable ;
- Vu le décret n° 96- 894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ;
- Vu le décret n° 97-393 du 9 juillet 1997 portant création et organisation d'un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) ;
- Vu le décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental ;
- Vu le décret n° 2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Evaluation Environnementale Stratégique des politiques, plans et programmes ;
- Vu le décret n° 2018- 614 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018- 617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-949 du 18 décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 Septembre 2019 portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 00119 MINEDD /CAB du 16 mai 2019 relatif à la prorogation du délai de validité des arrêtés portant délivrance d'agrément aux Bureaux d'Etudes et Consultants Indépendants pour la réalisation des Etudes en Evaluation Environnementale ;

- Vu l'arrêté n° 00302 MINEDD/ANDE du 15 octobre 2019 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission Technique d'Agrément des Bureaux d'Etudes et des Consultants Indépendants pour la réalisation des Etudes en Evaluation Environnementale ;
- Vu l'arrêté n° 00303 MINEDD/ANDE du 15 octobre 2019 fixant les conditions de délivrance d'agrément aux Bureaux d'Etudes et des Consultants Indépendants pour la réalisation des Etudes d'Evaluation Environnementale Stratégique, des Etudes d'Impact Environnemental et Social et des Audits Environnementaux ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission technique d'agrément en date du 16 janvier 2020,

ARRETE :

Article 1: Le présent arrêté porte renouvellement d'agrément au Bureau d'Etudes **CABINET ALICA, sis à Cocody Riviera Palmeraie, Tél : 22 47 90 79 / 08 66 48 04**, pour la réalisation des Etudes d'Evaluation Environnementale Stratégique, des Etudes d'Impact Environnemental et Social et des Audits Environnementaux des projets de développement et toutes autres études en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale.

Article 2: L'agrément est délivré pour une période de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3: L'agrément est intuitu personae ; il est incessible et intransmissible.

Article 4: Le Bureau d'Etudes **CABINET ALICA** doit transmettre un rapport annuel d'activités en Evaluation Environnementale à l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Le Bureau d'Etudes fait l'objet d'évaluation annuelle par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

Article 5: Le Ministre chargé de l'Environnement, sur rapport du Directeur de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), procède sans préavis à la suspension ou au retrait de l'agrément notamment pour les motifs ci-après:

- fausses déclarations dans le dossier de demande ;
- production de trois (3) rapports, rejetés au cours d'une année par la Commission Technique d'examen des rapports des Evaluations Environnementales et Sociales, imputable au Bureau d'Etudes ;
- faillite déclarée ;
- manquement grave aux obligations professionnelles;
- non-respect par le bénéficiaire de l'agrément, des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- perte de droits civiques ;
- transmission, cession ou location de l'agrément ;
- dissolution ou changement de l'objet social du Bureau d'Etudes.

La suspension ou le retrait de l'agrément entraîne automatiquement la cessation temporaire ou définitive de la conduite légale des études en matière d'Evaluation Environnementale et Sociale.

La suspension prend fin dès que les motifs pour lesquels elle a été prononcée sont levés.

Article 6: La falsification des résultats d'études environnementales est passible de poursuites judiciaires.

Article 7: Le dossier de demande de renouvellement d'agrément doit être déposé trois mois avant son expiration à l'ANDE.

Article 8: Le Directeur de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 03 FEV 2020



Joseph Séka SEKA

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République	01
- Cabinet du Premier Ministre	01
- Secrétariat Général du Gouvernement	01
- CAB/MINSEDD	01
- Chrono	01
- ANDE	01
- Journal Officiel	01
- Intéressé	01

8. EXPÉRIENCES RESTREINTES A QUELQUES PROJETS IMPORTANTS SUR LES DERNIERES ANNEES

DATE	PROJETS EAU, HYGIENE, ASSAINISSEMENT	PROMOTEUR
2020	Projet de construction d'un barrage en terre pour la valorisation des eaux résiduaires de l'usine de Zuénoula.	SUCRIVOIRE
DATE	PROJETS DE ROUTES	PROMOTEURS
2023	Travaux d'aménagement et de bitumage de la route Aboisso - Akréssi (En cours)	LA ROUTE AFRICAINE
2023	Projet de renforcement de la route Agboville-Grand Morié d'une longueur de 11 Km et l'aménagement et bitumage de la route Grand Morié - Agou et de la Bretelle Boudepe - Becedi d'une longueur de 36 Km	DT CONSULTING
2022	Projet d'aménagement et de bitumage en 2*2 voies de la route Grand-Bassam - Assinie (30 km)	ARTEMIS/ CONSTRUCTION & TRAVAUX
2019	Projet de renforcement de la route Boundiali-Korhogo	FHEC
2019	Projet de renforcement de la route Ouangolodougou-Frontière Mali	FHEC
2019	Projet de renforcement de la route Séguéla-Kani	FHEC
DATE	PROJETS D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	PROMOTEURS
2023	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet de construction et d'Equipement de 23 collèges à base 4 et d'un lycée d'excellence pour jeunes filles à Sinématiali (En cours)	MENA/CONTRACTOR-CI
2023	Projet de construction de l'Institut de Formation des Agents et Santé (INFAS) à Daloa (En cours)	MSHP-CMU
2023	Projet de construction de l'hôpital général de Biankouma (En cours)	MSHP-CMU
2022	Projet de construction d'un supermarché à la Riviera 2	PROSUMA
2022	Projet de construction d'un supermarché à la Angré	PROSUMA
2022	Projet de construction d'un supermarché à la N'Pouto	PROSUMA
2022	Projet de construction de 75 villas à Assinie Mafia au Pk 17.5	Royal Palm ASSINIE
2019	Projet de construction, d'équipement et de maintenance du Centre Hospitalier de Bouaké	NMS INFRASTRUCTURE
2019	Projet de réhabilitation du CHU de Yopougon	SETAO



**EXPORT
TRADING
CORPORATION
COTE D'IVOIRE SARL**

Abidjan, le 08 Juillet 2020

ATTESTATION DE BONNE EXECUTION

Je soussigné Monsieur SURAJ Rao Raghavendra, Directeur Général de la société EXPORT TRADING CORPORATION COTE D'IVOIRE sis à MARCORY, Tél : 21 26 61 80, Adresse : 26 BP 118 ABIDJAN 26 Email : admin.ive@etgworld.com

Atteste que :

Le Bureau d'Etudes Environnementales « **Cabinet ALICA** » dirigé par Madame Colette ANGBOMON, dont le siège est situé à Abidjan, Cocody Riviera Palmeraie, Adresse : 08 BP 1558 Abidjan 08, Tél : 22479079 / 08664804, Email : cabinetalica@yahoo.fr / Site web : www.cabinetalica.com a bien mené l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de construction et d'exploitation d'une unité de transformation de noix de cajou dans la zone industrielle de Yamoussoukro suivant la loi n°96 766 du 03 octobre 1996, portant code de l'environnement et conformément aux spécifications et normes et décrets en vigueur sur le territoire ivoirien.

Cette attestation est établie afin de servir et valoir ce que de droit.


Le Directeur Général

Siège Social : Marcory- SICOI Bd VGE, Immeuble SCI Karine Plaza, 2ème Etage, 1ère Porte à gauche, face CI-TELCOM
26 BP 118 Abidjan 26 Tél.: (225) 21 26 61 80 - Fax : 21 26 61 77 - Cel.: (+225) 07 48 73 33 - Capital : 10 313 151 573 cfa
CC N° 10 210 63 M - N° CNPS 196105 Compte Bancaire SGBCI N° : 0066401562 90 62 - BACI N° 013161790007-89
NSIA N° 031360295965-20 - Email: suraj.rao@etgworld.com

Nom de la Mission **EIES du projet de construction d'une usine de transformation d'huile de palme à Logboayo**

Valeur du contrat (en FCFA) : 10 500 000

Pays : Côte d'Ivoire

Durée de la mission (mois) : 30 jours

Lieu : Logboayo

Ainsi, Le Bureau d'Etude ALICA a-t-il été mandaté par China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC) à travers la société HUAWEI Technologies Côte d'Ivoire pour la réalisation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES) dudit projet.

PRESENTATION DE LA SOCIETE CHINA NATIONAL TECHNICAL IMPORT & EXPORT CORPORATION (CNTIC)

Sur la base de ses expériences accumulées sur le terrain, de ses ressources en personnel et en relations sociales, China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC) se développe d'une agence traditionnelle d'approvisionnement et d'appel d'offres à un gestionnaire de projet, un consultant en investissement et un entrepreneur de projet dans le domaine des infrastructures.

En ce qui concerne les affaires nationales, le CNTIC a participé en tant qu'organisme d'appel d'offres à de nombreux projets nationaux clés dans les domaines de la construction de ports, de chemins de fer, d'autoroutes, de ponts, d'aéroports et de transport ferroviaire urbain et à l'introduction d'équipements techniques, apportant de grandes contributions à l'amélioration des capacités d'équipements techniques et de fabrication dans le domaine des infrastructures. Ceux-ci comprennent principalement : 46 projets de construction et de modification de ports dans 11 provinces pour 115 postes d'amarrage d'une capacité de 10 000 tonnes et une valeur totale du contrat de plus de 2,45 milliards de dollars américains, représentés par le centre d'expédition international du port en eau profonde Yang Shan de Shanghai et port de Bei Lun ; des locomotives diesel de grande puissance, des locomotives électriques ainsi que des technologies d'une valeur totale de 11 milliards de dollars américains ont été importées, représentées par le chemin de fer Qinghai-Tibet ; environ 20 projets de construction ferroviaire d'une longueur totale de 13 000 km, représentés par le chemin de fer Beijing-Jiujiang et le chemin de fer Jiangxi-Longyan ; plus de 50 projets d'autoroutes dans 20 provinces d'une longueur totale supérieure à 5 000 km et d'une valeur contractuelle totale supérieure à 6,4 milliards de dollars américains, représentés par les projets d'autoroute Pékin-Tianjin-Tanggu, d'autoroute de l'aéroport de la capitale et d'autoroute Shanghai-Hangzhou ; 6 projets de construction de ponts représentés par les ponts Jiang Yin et Nan Chang ; et plus de 10 projets d'aéroports dans 9 villes, telles que Shenzhen, Xiamen, Fuzhou, Harbin, Zhengzhou et Haikou, représentées par les aéroports de Pékin et de Shanghai ; ainsi que 10 projets de transport ferroviaire urbain représentés par les lignes de métro de Pékin n°1 et 2, la ligne de métro de Shanghai n°4 et la ligne de métro de Guangzhou n°2.

En ce qui concerne les activités à l'étranger, les projets d'infrastructure sont construits de manière flexible, étant en passe de se transformer d'un agent d'exportation à un entrepreneur de projet international. Le CNTIC a développé et entrepris un projet d'électrification ferroviaire et un projet d'acquisition de locomotives électriques de grande puissance en Ouzbékistan, un projet de développement des transports dans le sud et la réhabilitation et l'entretien des routes rurales dans la province d'Uva au Sri Lanka, et la réhabilitation du projet de station de pompage d'Amu-Zang en Ouzbékistan, etc.

**DESCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION DE
LA PLATEFORME UNIFIEE ET OUVERTE DE
LA VIDEO-PROTECTION PHASE V DANS SIX
LOCALITES DE LA COTE D'IVOIRE**

DESCRIPTION DU PROJET

Objectif général de Projet

Le but de ce programme d'installation de caméras de vidéosurveillance dans plusieurs villes de la Côte d'Ivoire est d'établir une plate-forme centralisée où le gouvernement peut assurer la coordination inter-institutions et Intergouvernementale et exécuter le processus décisionnel afin d'appuyer la réaction aux événements de sécurité nationale.

Le système est censé :

- ✓ Étendre la capacité de commandement et de contrôle aux trois villes ;
- ✓ Étendre la capacité de Vidéo-Conférence aux trois villes ;
- ✓ Intégrez de manière transparente les données dédiées et les données cartographiques pour tenir au courant des conditions sur site, mettre en œuvre un contrôle visuel et prendre en charge la prise de décision à distance ;
- ✓ Développez la capacité de caméra intelligente, de plateforme de surveillance et d'analyse vidéo pour surveiller l'état de fonctionnement des trois villes et décaler la réponse passive en alerte proactive ;
- ✓ Déployez un nouveau câble optique pour connecter les sites IVS et les sites de police ;
- ✓ Développez le modulaire extérieur DC dans PCC ;
- ✓ Les racks IT sont déployés en PCR/COM pour héberger des périphériques locaux ;
- ✓ Réseau de l'opérateur comme réseau de base pour connecter de nouvelles villes ;
- ✓ Réutiliser la station de base eLTE avec MOD dans 3 villes, MOI va construire un eLTE BS supplémentaire ;
- ✓ Étendre le système ITS aux 6 villes ;

Le système combinera les conditions économiques et sociales locales, insistera sur les principes de conception de haut niveau, de construction de haut niveau et de mise en œuvre étape par étape, et optimisera la gestion de la ville, la lutte contre le terrorisme, les secours en cas de catastrophe et les commandes d'urgence.

Notons que la mise en œuvre de ce programme se fait par phase. Les phases 1 et 2 et 3 sont achevées, la phase 4 est en cours. Celle soumise à cette étude est la phase V qui concerne 06 villes dont : NDOUCI, TOUMODI, TAFIRE, DIMBOKRO, ADZOPE ET YAMOUSSOKRO.



Figure 1: villes d'intervention

1.2. Présentation de la société CNTIC

Le CNTIC a été créé en septembre 1952. En 1998, il est devenu une filiale à 100 % de China General Technology (Group) Holding Co., Ltd., directement gérée par le gouvernement central. Basée à Pékin, la société compte 9 filiales nationales et 16 institutions à l'étranger dans 12 pays et régions, dont l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, l'Asie centrale, l'Afrique du Nord et l'Amérique du Nord.

La société considère l'énergie distribuée et la coopération internationale en matière de capacité comme son activité principale, qui couvre l'importation et l'exportation d'équipements techniques majeurs et d'ensembles complets d'équipements ; contrats d'ingénierie nationaux et étrangers et gestion de projets, investissements industriels et développement coopératif des ressources ; commerce national et international, conseil en

technologie d'entreprise, investissement et financement, etc. Elle possède de solides capacités en marketing international, intégration commerciale, gestion de projet, investissement, financement et conception technique. Au cours des 70 dernières années, le CNTIC a réalisé plus de 7 500 grands projets d'importation d'équipements techniques, de contrats d'ingénierie internationaux, d'équipements complets et d'exportation de technologies d'une valeur de plus de 120 milliards de dollars américains. Ces projets couvrent l'énergie, le transport, la communication,

Aux différentes étapes de la construction et du développement économiques de la Chine, le CNTIC a agi non seulement comme le pilier pour l'importation de technologies et d'équipements clés, mais aussi comme un important fournisseur de services dans l'exportation d'usines complètes, la passation de marchés internationaux et la gestion de projets. Au début de la période qui a suivi la fondation de la République populaire de Chine, le CNTIC a introduit les « 156 projets industriels clés » historiquement significatifs, jetant une base solide pour la construction industrielle moderne de la Chine. Depuis la réforme et l'ouverture de la Chine sur l'extérieur, le CNTIC a entrepris un grand nombre de projets d'électricité et d'énergie, de construction d'infrastructures, de construction industrielle et de rénovation technologique dans tous les secteurs économiques de l'économie nationale,

Depuis quelques années, le CNTIC accélère son rythme de transformation et de mise à niveau en faisant jouer pleinement ses atouts de spécialisation et d'intensification ainsi que son avantage de marque du commerce des technologies ; consolider, développer et innover sur l'introduction de technologies clés et d'usines complètes. Pendant ce temps, en profitant de la solide réputation, des réseaux de commercialisation étendus et des canaux commerciaux dont la société bénéficie sur les marchés nationaux et étrangers, CNTIC a réalisé d'énormes réalisations sur l'exportation de grandes usines complètes et de contrats de projets internationaux, ce qui a amené CNTIC sur la liste des 250 plus grands entrepreneurs en ingénierie au monde publiée par American Engineering News Record (ENR).

China National Technical Import & Export Corporation mène des activités diversifiées. La Société exporte des équipements complets, passe des contrats et gère des projets d'ingénierie. China National Technical Import & Export fournit des services dans les domaines de l'énergie, des transports, des télécommunications, de la pétrochimie, de la mécanique, de l'électricité, de la médecine et d'autres industries.

Organisation de la Société CNTIC

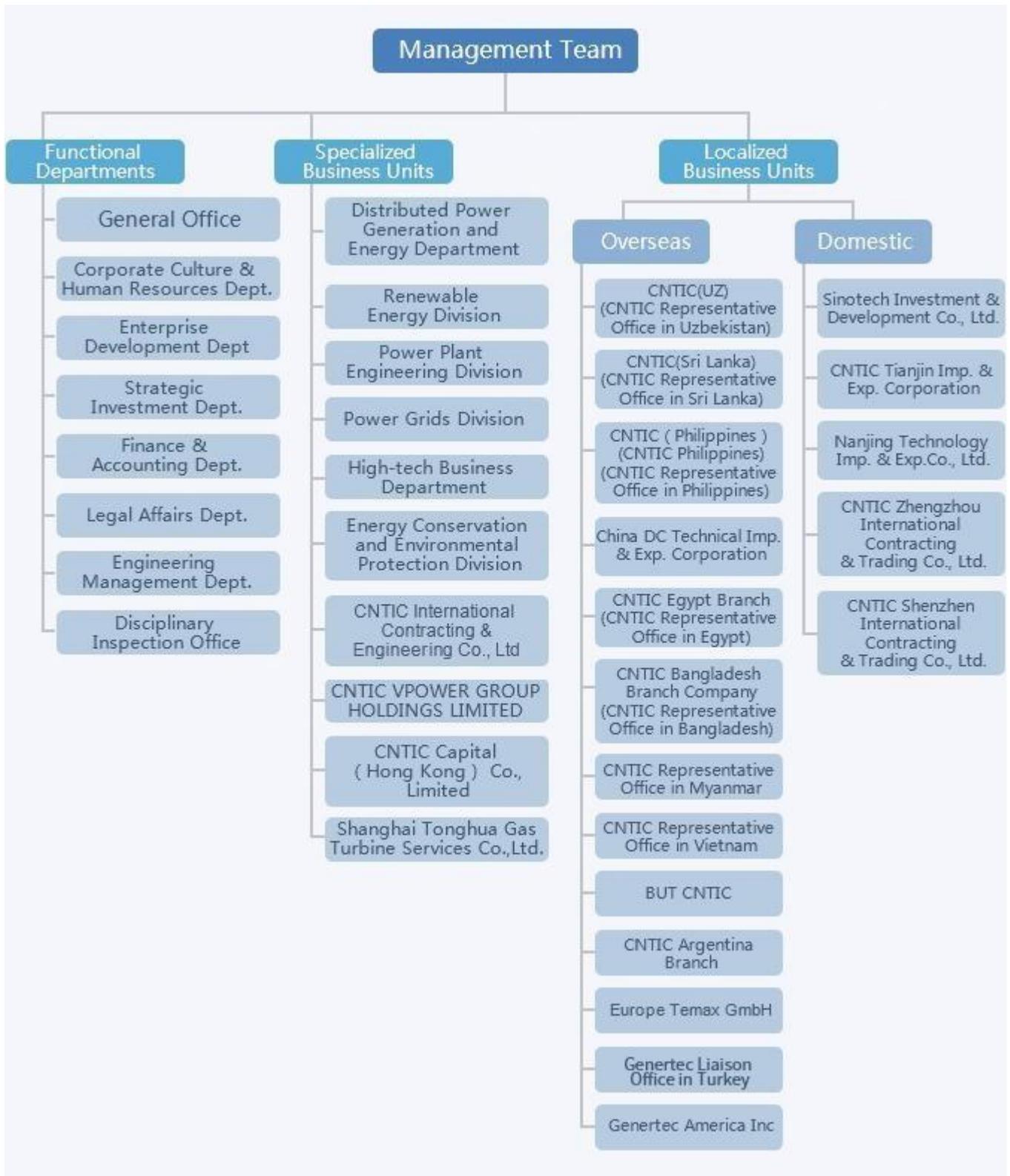


Figure 2 :Organisation de la Société CNTIC

Composantes du projet

Les composantes de ce projet sont :

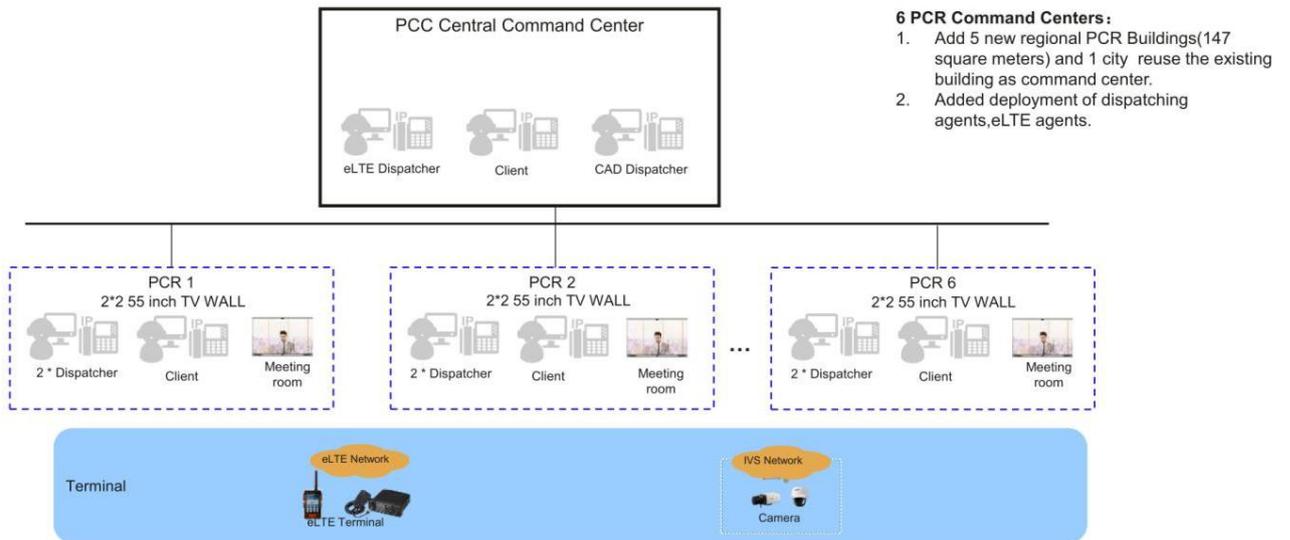
1. Extension de la vidéo protection aux 6 villes (**NDOUCI, TOUMODI, TAFIRE, DIMBOKRO, ADZOPE ET YAMOUSSOKRO**) ;
2. déploiement d'un réseau privé de communication 4G (Elte) dont la pose de fibre optique

1.3. Description du système vidéo protection

Le système de vidéo protection est composé des éléments suivants :

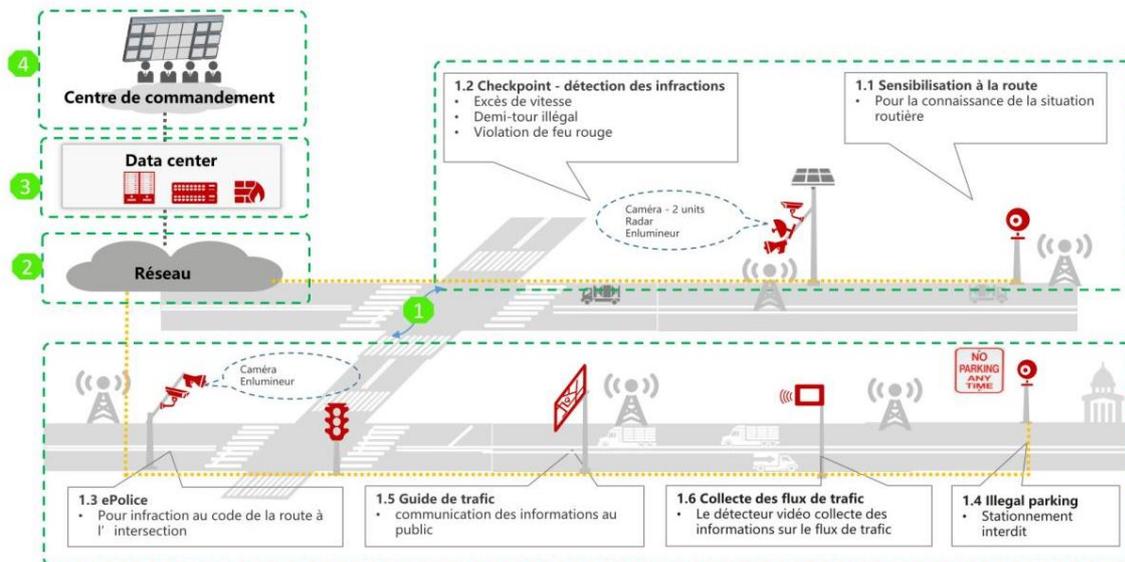
- ✓ Centre de Commandement Unifié
- ✓ Système ITMS
- ✓ Système de Vidéo protection
- ✓ Solution de eLTE
- ✓ Bureau de Police Intelligent
- ✓ Transmission et Réseau d'Accès
- ✓ Infrastructure d'Energie et Racks

Centre de Commandement Unifié



Page 7

Système ITMS

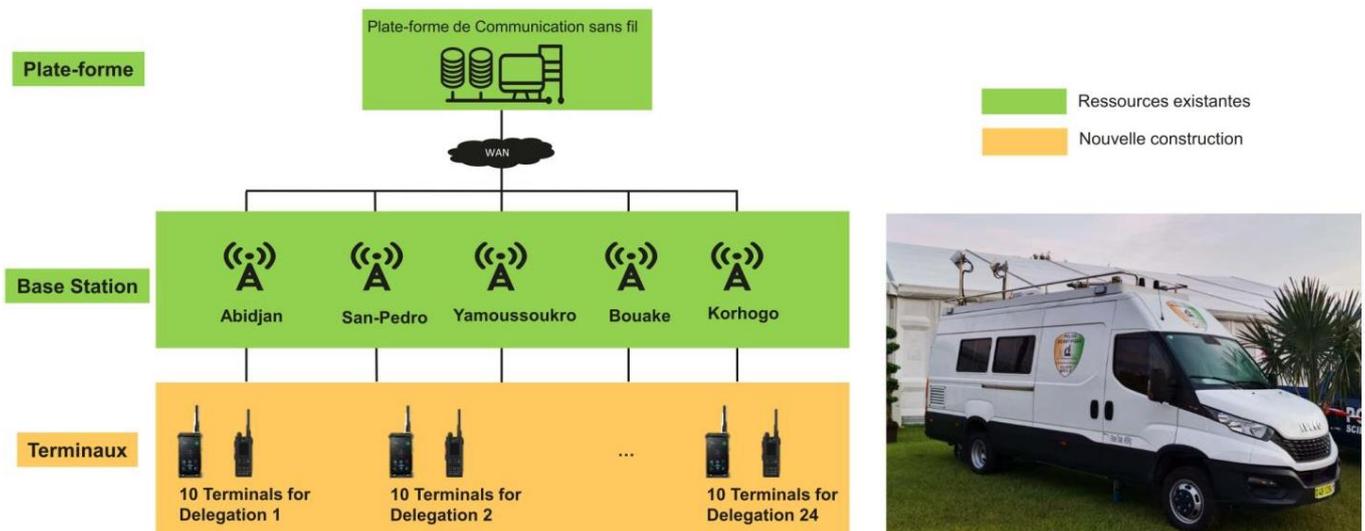


Système de Vidéo protection

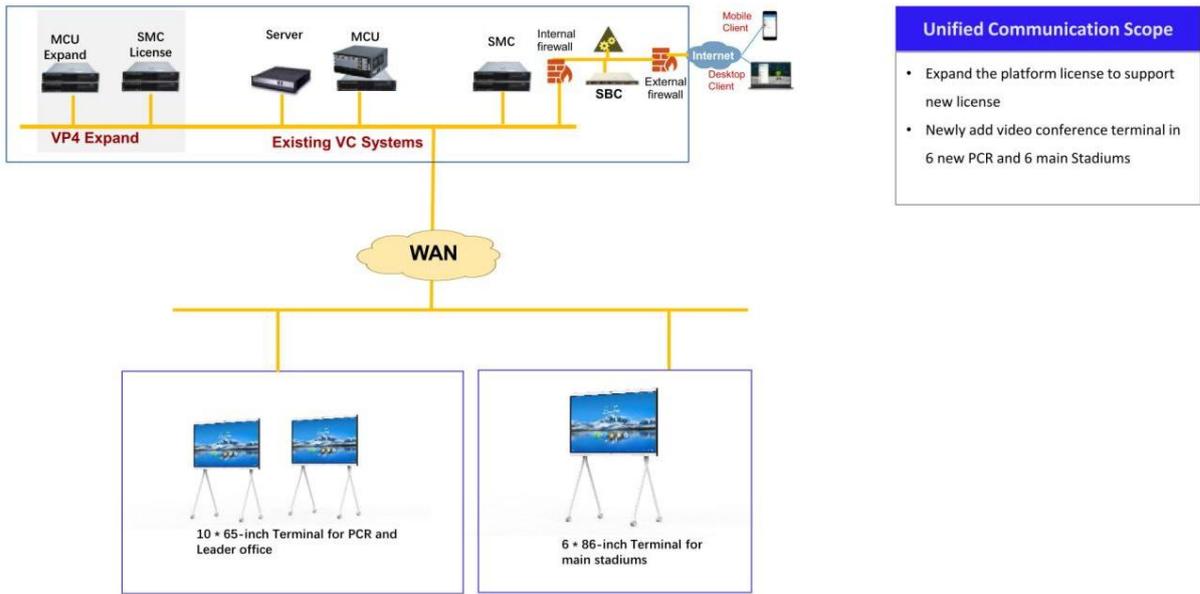
<p style="text-align: center;">Stade</p> 	<p style="text-align: center;">Centre de commandement</p> 
<p>eLTE système de Communication</p> <p style="text-align: center;">1750 * Nouveaux Terminaux</p> 	<p style="text-align: center;">Véhicule mobile</p> <p style="text-align: center;">1 véhicule de maintenance + 2 Véhicule mobile de commandement</p> 

Solution de eLTE

Mutualisation de la Plate-forme existante et fourniture des nouveaux terminaux portatifs



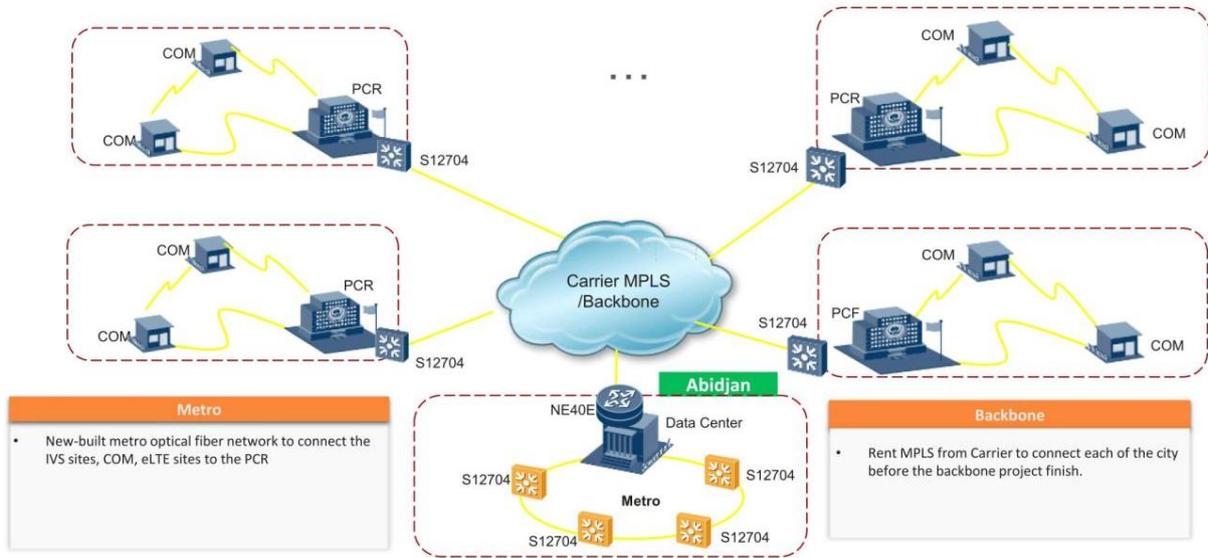
Bureau de Police Intelligent



11

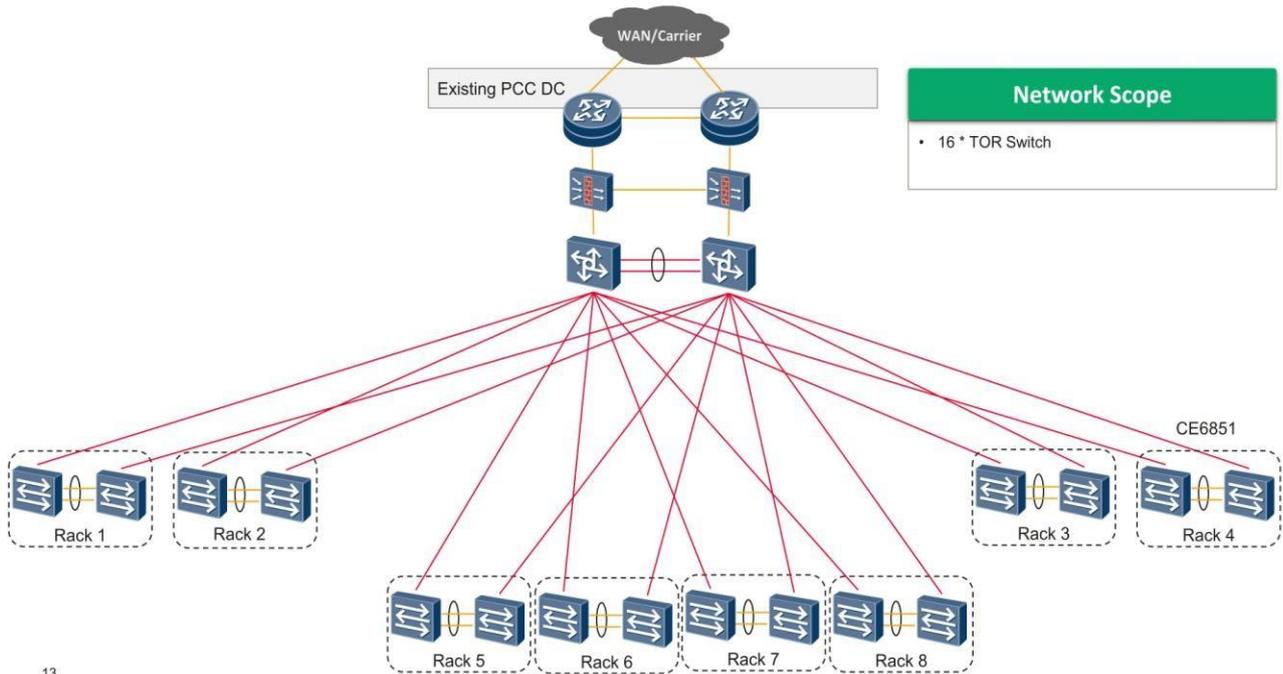
Page 11

Transmission et Réseau d'Accès



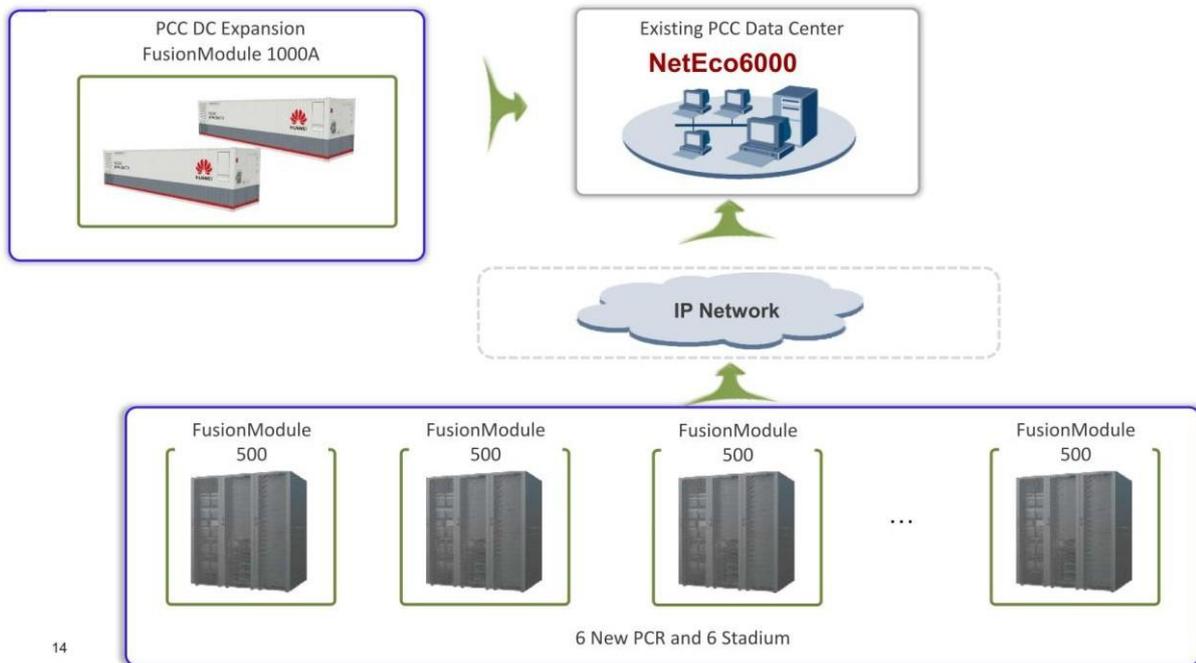
12

Transmission et Réseau d'Accès



13

Infrastructure d'Énergie et Racks



14

Exemple de système de vidéo-protection urbaine



Figure 3 : Exemple d'un système de vidéo-protection

1.4. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA FIBRE OPTIQUE

La fibre optique est un cylindre de silice de très faible diamètre (environ une centaine de micromètres), comportant un cœur et une gaine, qui peut conduire la lumière d'un point à un autre en exploitant les propriétés de guidage électromagnétique. Elle sert à transporter de l'information numérique. Dans ce projet, il s'agit d'inter-connecter les sites de contrôle avec le centre de commande dans chaque ville. Il n'aura pas de construction de fibre optique entre les villes. Dans chaque ville, la fibre utilisera le même itinéraire comme CIE et 100% sur les terrains publics. Pendant l'exécution des travaux, l'interconnexion se fera par l'ouverture des tranchées de largeur d'environ 300 mm et de profondeur comprise en 200 mm à 1500 mm selon le type de sol et la nature des traversées. Au niveau des obstacles naturels et des infrastructures se trouvant sur l'itinéraire, la méthode de forage horizontal dirigé sera appliquée. Le forage horizontal dirigé consistera à utiliser une plateforme de forage pour installer les câbles sans ouverture de tranchée en vue de contourner l'obstacle. La figure suivante présente un exemple d'activité d'ouverture de tranchée.



Ouverture de tranchée



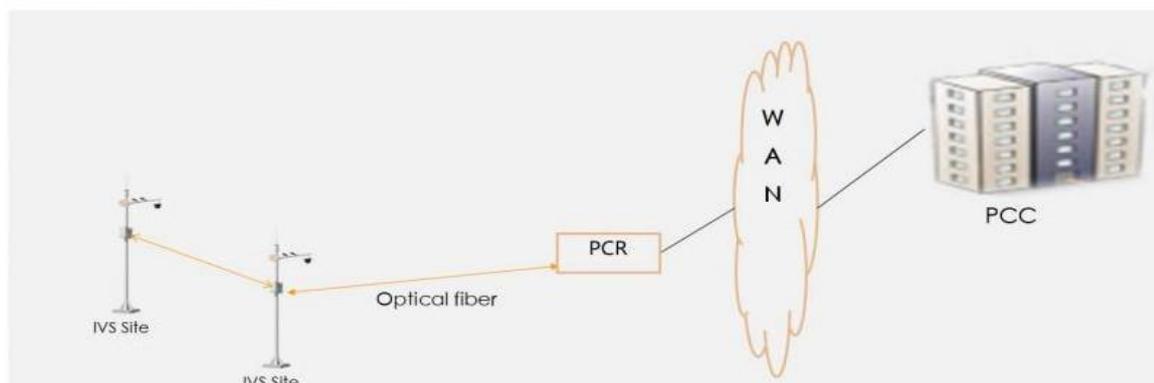
Forage horizontal dirigé

Figure 4 : Exemple d'activité d'ouverture de tranchée

Réseau métropolitain

Dans le VP4, un nouveau réseau de métro sera construit dans les **6 nouvelles villes (NDOUCI, TOUMODI, TAFIRE, DIMBOKRO, ADZOPE ET YAMOUSSOKRO)**. Pour interconnecter les Site de contrôle avec le centre de commande dans chaque ville, il ne sera pas construit de fibre entre villes. Mais, dans chaque ville, la fibre utilisera le même itinéraire des lignes de la Compagnie Ivoirienne d'Électricité (CIE) et 100% sur les terrains publics.

Figure 3-11 Modèle de transmission



**INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET
SOCIALES DE REFERENCE DES 06 SITES DU
PROJET D'EXTENSION DE LA PLATEFORME
UNIFIEE ET OUVERTE DE LA VIDEO-
PROTECTION PHASE V DE LA COTE
D'IVOIRE**

I. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE DES 03 SITES DU PROJET

2.1. Situation géographique des trois sites du projet

Les départements de la Côte d'Ivoire sont une division administrative. Le pays est subdivisé en 109 départements, regroupés en 31 régions et deux districts autonomes. Le présent projet concerne 06 villes (Figure 3) à savoir : la ville de **NDOUCI, TOUMODI, TAFIRE, DIMBOKRO, ADZOPE ET YAMOUSSOKRO**

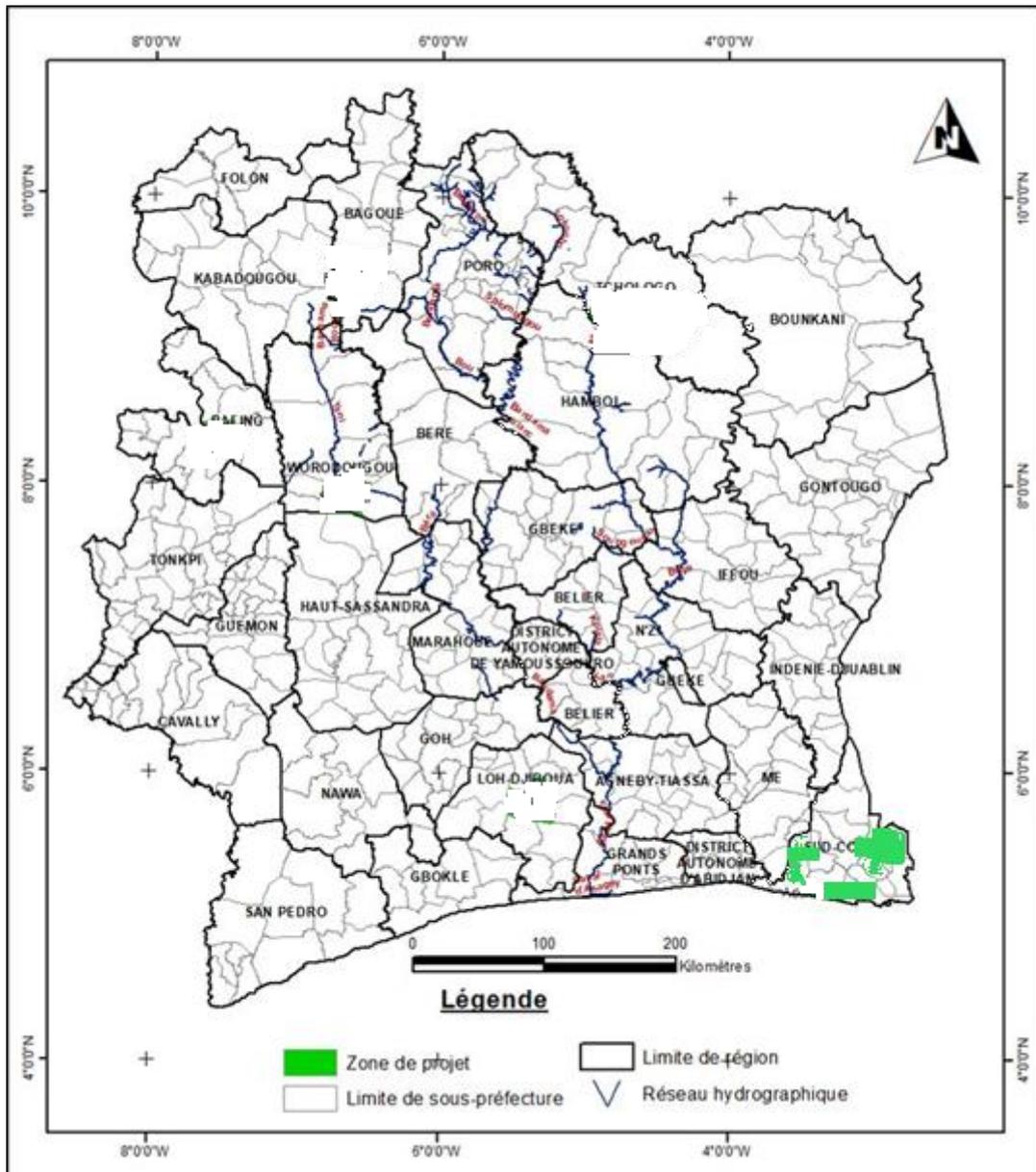


Figure 5 : Localisation du projet

2.1.1 Présentation de NDOUCI

❖ *La ville de NDOUCI*

La ville de N'douci est une petite ville située dans le Sud de la Côte d'Ivoire et appartenant au département de Tiassalé, dans la Région de l'Agnéby-Tiassa. La localité de N'douci est un chef-lieu de sous-préfecture. N'Douci était une commune jusqu'en mars 2012, date à laquelle elle est devenue l'une des 1126 communes du pays qui ont été supprimées. En 2021, la population de la sous-préfecture de N'Douci était de 97 194 habitants. Les images suivantes présentent quelques prises de vue de la ville ainsi que quelques zones d'implantation des caméras vidéo-protecteurs.



Figure 6 : Quelques images de la ville de N'douci (Source : ALICA Aout 2024)

❖ **Environnement biophysique et socioéconomique de N'douci**

A N'douci, la saison pluvieuse est chaude et nuageuse dans l'ensemble, la saison sèche est très chaude et partiellement nuageuse et le climat est oppressant tout au long de l'année. Au cours de l'année, la température varie généralement de 23 °C à 32 °C et est rarement inférieure à 21 °C ou supérieure à 33 °C.

N'douci est une petite ville située dans le Sud de la Côte d'Ivoire et appartenant au département de Tiassalé, dans la Région de l'Agnéby-Tiassa. La localité de N'douci est un chef-lieu de sous-préfecture avec environ 2260 Km² de superficie, le Département de DABOU se décline en bleu et vert, couleurs de l'eau et de la forêt.

2.1.2. Présentation de Toumodi

❖ *La ville de Toumodi*

Toumodi est une ville du centre de la Côte d'Ivoire, proche de Yamoussoukro, dans la région du Bélier. Sa population, essentiellement baoulé est estimée à plus de 40 000 habitants en 2010. Toumodi est le chef-lieu de la région du Bélier et est en même temps chef-lieu de département. En 2021, sa population est de 88 580 habitants. Ses habitants sont appelés les Toumodilais. L'aire urbaine de Toumodi regroupe 168 363 habitants depuis 2021. Toumodi est considérée par certains comme l'un des plus grands ronds-points de Côte d'Ivoire. Géographiquement, elle se situe à 184 kilomètres d'Abidjan, 55,1 kilomètres de Yamoussoukro à l'ouest et 52 kilomètres de Dimbokro et à l'ouest à 64,8 kilomètres de Oumé. La commune de Toumodi a une superficie de 283 700 hectares



Figure 7 : Quelques images de la ville de Toumodi (Source : Alica, 2024)

❖ *Environnement biophysique et socioéconomique de Toumodi*

Les conditions climatiques de Toumodi sont de nature tropicale. Les précipitations à Toumodi sont importantes. En moyenne la température à Toumodi est de 25.8 °C. Environ 1651 mm des précipitations se produisent chaque année. Il est caractérisé par 4 saisons et un harmattan qui dure de 1 à 3 mois. La saison sèche est accentuée par l'harmattan entre les mois de décembre et janvier ainsi que des pointes de chaleur entre mars et avril. Le mois de mars est le plus chaud où les températures montent parfois à 40° C. La pluviométrie annuelle oscille entre 1 300 et 1 600 mm. La température moyenne est de l'ordre de 32° C, avec des fluctuations journalières et saisonnières assez marquées. L'humidité atmosphérique moyenne est à 80 % pendant la saison pluvieuse. Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest et de l'Est. Mais située au Nord de la Côte d'Ivoire, la zone subit aussi l'harmattan pendant au moins trois (3) mois (Décembre à Février) tous les ans. Ce vent sec souffle du Nord à l'Est. A cette période de l'année les températures minima atteignent 20° C et 21° C et la zone est couverte de brume les matins. La zone du projet est essentiellement rurale. La visite du site a permis de constater sans prise de mesure que la qualité de l'air ambiant y est considérée comme bonne.

2.1.3. Présentation de la ville de Tafire

❖ *La ville de Tafire*

Tafiré est une ville, chef-lieu de sous-préfecture, située au centre-nord de la Côte d'Ivoire dans la région du Hambol (Katiola) ayant pour chef-lieu de département, Niakaramandougou. Elle fait partie aussi des villes du pays Tagbana (Sénofo du sud). Elle compte selon les chiffres du RGPH 2014 du pays, 45 865 habitants, soit 18 % du département (133 818 hab.) et 5 % de la région (429 977 hab.). Considérée comme ville carrefour, Tafiré bénéficie des atouts de la Nationale A3 Abidjan- Ouangolo et du chemin de fer international Abidjan-Ouagadougou, et a connu une urbanisation galopante ces dernières années, soit 45,1 %. Le député de région actuel est Adama Touré, depuis les élections de 2016.

L'agglomération de Tafiré est située au centre-nord de la Côte d'Ivoire. Elle s'étend sur une superficie de 1 900 km², soit 20 % du département (9 424 km²) et 10 % de la région (19 122 km²), se positionnant ainsi comme la 2e sous-préfecture la plus étendue du département après Niakaramandougou. Elle représente, à vol d'oiseau, une étendue de 3 km du nord au sud. Les images suivantes présentent quelques prises de vue de la ville ainsi que quelques zones d'implantation des caméras vidéo-protecteurs.



Figure 8 : Quelques images de la ville de Tafiré (Source : ALICA, Janvier 2024)

❖ *Environnement biophysique et socioéconomique de Tafiré*

Tafiré bénéficie d'un climat tropical caractérisé par l'alternance dans l'année de deux saisons d'importances variables : une saison des pluies (mai-septembre) avec un maximum au mois d'août et septembre ; une saison sèche (octobre-avril). C'est une ville où les précipitations sont plus importantes en été qu'en hiver. Selon la classification de Köppen-Geiger, le climat est de type Aw. La température moyenne annuelle à Tafiré est de 26,1 °C. La moyenne des précipitations annuelle atteint 1 094 mm. Le mois le plus sec est celui de janvier avec seulement 6 mm de précipitations. Le mois de septembre, avec une moyenne de 213 mm, affiche les précipitations les plus importantes. Entre le plus sec et le plus humide des mois, l'amplitude des précipitations est de 207 mm. 4,1 °C de variations sont affichées sur l'ensemble de l'année. 28,4 °C font du mois de mars le plus chaud de l'année. Au mois d'août, la température moyenne est de 24,3 °C. Août est de ce fait le mois le plus froid de l'année.

La population de la sous-préfecture est chiffrée à 23 365 habitants et est d'une densité de 12 hab./km². La population de cette commune est constituée en majorité des peuples tagbana (Sénoufo) et malinké ainsi que de quelques immigrés d'origine burkinabée, guinéenne et malienne. La ville de Tafiré est dotée d'un certain nombre d'infrastructures qui alimentent le fonctionnement des services de base notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, des télécommunications, de la sécurité, de la fourniture d'eau et d'électricité, de l'administration centralisée et déconcentrée, de l'encadrement agricole, du sport et de l'animation culturelle. Mais l'insuffisance de ces infrastructures doublées des effets induits de la crise obligent les populations à se référer aux chefs-lieux de département ou de région pour accéder aux services inexistant à Tafiré.

S'agissant de la voirie, la ville de Tafiré bénéficie d'un circuit de 7,5 km de rues bitumées. Les autres localités de la sous-préfecture sont reliées par des pistes, du reste, praticables. Au total, il convient de retenir qu'avec un taux de croissance moyen annuel de 6,44 %, Tafiré enregistre une croissance démographique soutenue, une vocation agricole affirmée, une activité économique dominée par le secteur primaire, un site propice à l'entrepreneuriat et une image urbaine à améliorer.

2.1.4. Présentation de la ville de Dimbokro

❖ La ville de Dimbokro

Dimbokro est une ville du centre de la Côte d'Ivoire, située à 240 km au nord de la capitale économique, Abidjan et à 80 km au sud-est de la capitale politique, Yamoussoukro, dans la zone d'influence du royaume baoulé. La ville est la capitale du district des lacs et le chef-lieu de la région du N'Zi, et a une population estimée, en 2021, à 70 198 habitants.

Le sous-groupe baoulé occupant cette zone d'influence sont les Agbas. Le nom de la ville vient de « Djingbokro », à l'époque, un petit village créé par Kouassi Djingbo.

Dimbokro est le chef-lieu (et la seule commune) du département qui porte son nom, et la préfecture de la région du N'Zi. Le département compte, par ailleurs, 73 localités rurales et s'étend sur 1 601,3 km. Au cours des fêtes tournantes de commémoration de l'indépendance, l'agglomération a hérité d'un ensemble de réalisations qui en font sa fierté. Dimbokro est aussi le chef-lieu du conseil général de la région du N'zi.

Peuplé de 91.056 habitants (RGPH 2014) pour une densité moyenne de 50.53 hbts/Km², le département de Dimbokro, situé au centre de la Côte d'Ivoire dans le V Baoulé, s'étend sur une superficie de 1802 km². Le chef-lieu, Dimbokro est sur l'axe routier Toumodi-Daoukro, à 240 km d'Abidjan et à 80 km de Yamoussoukro.

Le Département de Dimbokro est limité au nord par les départements de Didiévi et de Bocanda, au sud par les départements de M'Batto et de Toumodi, à l'est par les départements de Bocanda et de Bongouanou et à l'ouest par les départements de Toumodi, d'Attégouakro et de Tiébissou.

Il couvre les sous-préfectures de Dimbokro avec 64.957 habitants, de Djangokro avec 10.451 habitants, d'Abigui avec 9.015 habitants et de Nofou avec 6.633 habitants. Cette population en majorité baoulé Agba vit en harmonie avec les allochtones et les allogènes dans 75 villages repartis en trois cantons, à savoir le Sakiaré, Languira et le canton Ayétou.



Figure 9 : Quelques images de la ville de Dimbokro (Source : ALICA, Janvier 2024)

Le réseau hydrographique du département de Dimbokro constitué principalement du fleuve N'zi qui part du nord au sud, en longeant la frontière Est, avec un tracé très sinueux comprend également le Kan et l'Ourogo qui sont des affluents du N'zi ainsi que les rivières "Rogo et "Bla N'Glo", respectivement situées à Kouadio-Ettienkro et Langba (sous-

préfecture de Nofou). Il y a également le lac d'eau pure de roche de Kangrassou-Alluibo et neuf barrages (retenues d'eau) réalisés à des fins agropastorales.

Cette hydrographie soutenue par un climat de type baouléen avec une saison sèche marquée par l'harmattan et une saison pluvieuse où les hauteurs de pluies annuelles excèdent rarement 1000 mm fait du département de Dimbokro, une zone propice à l'agropastoral. La température moyenne est de 27°C.

❖ *Environnement biophysique de Dimbokro*

Le département de Dimbokro présente un relief de plateaux étagés et de plaines. Ce relief qui se caractérise dans son ensemble par une certaine horizontalité, se distingue par endroits par des jaillissements de collines de faible hauteur. L'espace végétal du département de Dimbokro appartient au domaine soudanais et est caractérisé par une juxtaposition de forêts claires, de forêts denses et sèches et de savanes. Le climat est caractérisé par une saison des pluies dont le sommet se situe en Juin, en Septembre et dans la moindre mesure en Août et suivie par une saison sèche de Novembre en Mars. Cela se traduit par une pluviométrie moyenne annuelle de 1078 mm. Le département de Dimbokro se trouve dans une sorte de cuvette avec un climat chaud et sec assorti d'une température la plus élevée du pays qui varie entre 30 et 38° C

2.1.5. Présentation de la ville de Adzope

❖ *La ville d'Adzope*

Adzopé est une ville située dans le Sud de la Côte d'Ivoire, dans la région de La Mé à 105 km d'Abidjan, limitée au nord par la commune d'Akoupé, au sud par la commune d'Agou, à l'est par la commune de Yakassé-Attobrou et à l'ouest par la commune d'Agboville. La commune d'Adzopé est le chef-lieu de la région de La Mé, chef-lieu de département et sous-préfecture. Les populations autochtones d'Adzopé sont les Akyé, qui se répartissent en quatre cantons : Anapé, Tchoya, N'kadjé et Kétun.

La ville d'Adzopé, avec une superficie de 5 400 ha, est située dans le Sud de la Côte d'Ivoire à 105 km au nord d'Abidjan, dans la région de La Mé, sur le fleuve Mé. Ses coordonnées géographiques sont les suivantes : latitude 6,10° nord, longitude 3,87° ouest. Cette entité territoriale a accédé au rang de chef-lieu de région par le décret no 2011-263 du 28 septembre 2011.

Adzopé est situé dans une zone de climat humide, de type Attiéen qui lui confère une température relativement constante qui oscille autour de 27,5 degrés avec quatre saisons d'inégales longueurs. La pluviométrie annuelle est de 1789 mm.

Le département est caractérisé par la présence de nombreuses collines dont l'altitude moyenne ne dépasse pas cent mètres et qui sont séparées par des longues vallées à l'aspect des précipices, d'où partent plusieurs marigots et rivières. Réserve entre les bassins supérieurs de l'Agnéby et de la Mé, ce relief est également très vallonné et laisse apparaître de nombreux bas-fonds.



Figure 10 : Quelques images de la ville de Adzopé (Source : ALICA, Janvier 2024)

❖ *Environnement biophysique et socioéconomique d'Adzopé*

La ville d'Adzopé appartient à la zone subéquatoriale. La végétation est dominée par la forêt tropicale humide constituée de massifs forestiers protégés comme le Besso ainsi que des parcelles de forêts secondaires et de jachères qui, par ailleurs, ont favorisé l'implantation de nombreuses industries du bois. Ainsi, on ne rencontre la forêt primaire que dans les sept forêts classées notamment, Massa-mé, Mabi, Mé-Mafou, Hein, Agbo, N'toh et Besso verte. La végétation est surexploitée.

Le département est arrosé par de nombreux cours d'eau en raison de l'abondante pluviométrie. Il partage avec les autres sous-préfectures un réseau hydrographique dense, avec les marigots comme le Bécou, le Besso, le Bamin, le Zo et l'anvolo qui est affluent du Massan sur lequel a été aménagé un barrage pour le ravitaillement en eau potable des populations de la ville d'Adzopé. Il y a également les cours d'eau comme la Comoé, l'Agnéby, la Mé, le Mafou, le Massan, le Tefa et le Mabi.

Au plan économique, le département d'Adzopé dépend essentiellement des activités agricoles. Le secteur secondaire étant limité, pour l'heure, à quelques unités industrielles spécialisées dans la transformation du bois notamment, FIP, Inprobois, Tropical Bois, NSA.

2.1.6. Présentation de la ville de Yamoussokro

❖ *La ville de Yamoussokro*

Yamoussokro, est la capitale politique de la Côte d'Ivoire depuis mars 1983, et le village natal du président Félix Houphouët-Boigny. C'est la seule ville de la Côte d'Ivoire à avoir bénéficié d'un plan d'urbanisme personnalisé, ce qui la différencie des autres. Son aménagement extensif se distingue par ses larges avenues, souvent bordées de rangées d'arbres parfois doubles, de bas-côtés amples et parfois engazonnés et plantés d'arbustes ornementaux, et par ses nombreux espaces boisés d'essences variées, véritables « forêts urbaines ». Yamoussokro se situe au centre du pays dans la Région des Lacs, à 248 km d'Abidjan. Elle est située dans un relief plat, recouvert d'une savane arborée et traversée par des cours d'eau dont la Marahoué et le N'Zi, deux affluents du Bandama. Le district de Yamoussokro, situé entre 6 °15 et 7 °35 de latitude nord et 4 °40 et 5 °40 de longitude ouest, fait partie de la grande Région des lacs. Yamoussokro est soumise à un climat équatorial comportant quatre saisons. Longue saison sèche de mi-novembre à mi-mars, caractérisée par la présence, en décembre et janvier, de l'harmattan, un vent sec et puissant venu du Sahara, qui abaisse considérablement l'humidité. Longue saison des pluies, de mi-mars à mi-juillet ; Courte saison sèche de mi-juillet à mi-septembre ; Courte saison des pluies, de mi-septembre à mi-octobre. En saison des pluies, il peut pleuvoir sans discontinuer pendant plusieurs jours consécutifs ou alors pleuvoir intensément pendant une heure, période à laquelle succède un très fort ensoleillement. Les moyennes des quantités de pluie varient de 900 à 1 100 mm par an avec une répartition spatiale très variable dans l'année et d'une année à l'autre. La température moyenne de la région est d'environ 26 °C. L'humidité relative varie entre 75 et 85 % avec des chutes à 40 % en période d'harmattan et se situe entre 80 et 85 % en période pluvieuse.



Figure 11 : Quelques images de la ville de Yamoussokro (Source : ALICA, Janvier 2024)

❖ *Environnement biophysique et socioéconomique de Yamoussokro*

La ville de Yamoussoukro baigne dans un climat tropical. Elle est traversée, du Sud au Nord, par des zones climatiques variées. Selon la pluviométrie, quatre (04) climats se distinguent (Eldin, 1971 ; Goula, 2005 ; Goula et al., 2007) :

- au Sud, le climat Attiéen, de type subéquatorial ;
- au Centre, le climat Baouléen, de type équatorial de transition atténué ;
- au Nord, le climat Soudanien, de type tropical de transition ;
- à l'Ouest, le climat de Montagne.

La zone d'étude est soumise à un climat dit équatorial de transition atténué ou climat Baouléen marquée par quatre (04) saisons, en éliminant toutefois le terme de petite saison sèche appliqué habituellement aux mois de juillet et août. Ces mois reçoivent chacun au moins une centaine de millimètres d'eau par an, ce qui rend tout à fait impropre la dénomination de petite saison sèche.

Le District autonome de Yamoussoukro a été créé en 2002 par la loi N° 2002-44 du 21 janvier 2002 portant statut du District de Yamoussoukro. Jusqu'en 2011, le District comprenait les entités administratives de Yamoussoukro, de Didiévi, de Tiéniékro et d'Attiégouakro. Cependant, le décret n°2011-263 du 28 septembre 2011 portant organisation du territoire national en Districts et Régions a réduit le District à deux départements s'étendant sur 200 km² : Yamoussoukro et Attiégouakro. Situé au centre de la Côte d'Ivoire, le District autonome de Yamoussoukro, a une population estimée à 355573 habitants (RGPH 2014). Il est situé au centre de la côte d'ivoire avec pour limite administrative : au Nord et à l'Est par le District des Lacs, à l'Ouest par le District du Sassandra -Marahoué, et au sud par les Districts des Lacs et du Gôh-Djiboua. Située à 240 kilomètres au nord d'Abidjan, Yamoussoukro est-il est la capitale politique et administrative de la Côte d'Ivoire depuis 1983.

**CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET
INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL APPLICABLE AU PROJET
D'EXTENSION DE LA PLATEFORME
UNIFIEE ET OUVERTE DE LA VIDEO-
PROTECTION PHASE V DANS SIX
LOCALITES DE LA COTE D'IVOIRE**

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL APPLICABLE AU PROJET

3.1. Cadre politique

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Développement, de stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont :

3.1.1. Plan National de Développement (PND) 2021-2025

Le PND a pris le relais du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Le PND est le document d'orientation globale qui guide toutes les actions gouvernementales du Président de la République.

La Côte d'Ivoire compte bien continuer à maintenir une croissance économique soutenue (près de 9% de 2012 à 2016) avec la mise en application du Programme National de Développement (PND), plan stratégique d'investissement de 49,24 milliards de dollars visant à améliorer la compétitivité de l'économie ivoirienne ainsi que la gouvernance, mais aussi à lui octroyer une stabilité macroéconomique.

Au plan institutionnel, la politique environnementale en Côte d'Ivoire relève du Ministère de l'environnement et du Développement Durable (MINEDD). Ce Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les grands principes déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national du Plan National d'Action Environnementale (1996 - 2010). En plus, l'adhésion de la Côte d'Ivoire à la Convention sur la Diversité Biologique et à toutes les autres conventions ayant pour objectif la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité, s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale au sein du MINEDD est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable.

Le MINEDD a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Au niveau régional, il existe des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD).

Au niveau du suivi des Études d'Impact Environnemental, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), créée par le décret n°97-393 du 9 juillet 1997, est la structure du Ministère de l'Environnement, chargée de rédiger en collaboration avec le Maître d'ouvrage les Termes De Référence (TDR) contre une rémunération (Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 qui a été abrogé par la Cour Suprême). De nouvelles dispositions sont en cours de

formulation pour remplacer les arrêtés abrogés. En 2004, l'ANDE a absorbé le BEIE avec toutes ses prérogatives par Arrêté n°445/MINEME/CAB du 24 Mars 2004, portant intégration du Bureau d'Étude d'Impact Environnemental (BEIE) à l'Agence Nationale De l'Environnement.

Plan National en matière d'Environnement

Au plan normatif, la réalisation des EIES et CIES est basée sur un ensemble d'instruments législatifs et réglementaires. C'est ainsi qu'au plan législatif, il a été promulgué en octobre 1996, la loi cadre portant Code de l'environnement, tandis qu'au plan réglementaire, il a été adopté le décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Ces deux principaux instruments juridiques sont complétés par d'autres textes en vue du renforcement de la législation. A cet effet, la loi cadre portant Code de l'environnement renferme **21 Articles** comportant des dispositions générales (**Articles 1 à 4**), des règles de procédures des EIES (**Articles 5 à 10**), des règles administratives (**Article 11**), le contenu du rapport d'EIE (**Article 12**), des dispositions particulières (**Articles 13 à 19**), des dispositions finales (**Articles 20 à 21**) et enfin, des annexes (I à IV).

Au plan institutionnel, la politique environnementale en Côte d'Ivoire relève du Ministère de l'environnement et du Développement Durable (MINEDD). Ce Ministère est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les grands principes déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national du Plan National d'Action Environnementale (1996 - 2010). En plus, l'adhésion de la Côte d'Ivoire à la Convention sur la Diversité Biologique et à toutes les autres conventions ayant pour objectif la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité, s'est concrétisée par la formulation d'une stratégie nationale en matière de diversité biologique. La politique environnementale au sein du MINEDD est mise en œuvre par la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable.

Le MINEDD a pour mission, la conception, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la sauvegarde de l'environnement, de la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'amélioration de la qualité de la vie. Au niveau régional, il existe des Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD).

Au niveau du suivi des Études d'Impact Environnemental, l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), créée par le décret n°97-393 du 9 juillet 1997, est la structure du Ministère de l'Environnement, chargée de rédiger en collaboration avec le Maître d'ouvrage les Termes De Référence (TDR) contre une rémunération (Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 qui a été abrogé par la Cour Suprême). De nouvelles dispositions sont en cours de formulation pour remplacer les arrêtés abrogés. En 2004, l'ANDE a absorbé le BEIE avec toutes ses prérogatives par Arrêté n°445/MINEME/CAB du 24 Mars 2004, portant intégration du Bureau d'Étude d'Impact Environnemental (BEIE) à l'Agence Nationale De l'Environnement.

3.1.2. Politique de Développement Durable

La politique de développement durable mise en œuvre en Côte d'Ivoire en vue de réduire les impacts du changement climatique, s'inspire de la définition donnée au développement durable comme étant : « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En conséquence toute préoccupation d'ordre environnementale devient indissociable de toutes les actions visant le développement industriel de la Côte d'Ivoire et le progrès en général. Elle s'articule autour du renforcement et de l'adaptation du cadre institutionnel et réglementaire mais, également par la mise en œuvre d'initiatives privées. L'objectif visé par cette politique est de réduire l'empreinte écologique, de garantir la durabilité de l'économie et d'améliorer la compétitivité internationale. Cette dynamique nouvelle du développement durable amorce une vision nouvelle du développement. Il s'agit donc de créer un ensemble de conditions favorables qui prennent en considération tous les aspects de la valorisation de l'environnement, sans que cela constitue en soi un frein au progrès social, économique et politique.

3.1.4.. Politique Nationale du Genre

Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'enfant a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur les axes et effets suivants :

- Axe Prioritaire 1 : Prévention
Effet : Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.
- Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité

Effet : les auteurs de VBG sont poursuivis, jugés ; les jugements sont exécutés

- Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles Effet : La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR intègrent la prévention et la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre.

- Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle

Effet: Les survivants ont accès à la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, et à l'appui pour une réintégration socioéconomique de qualité adaptée à l'âge.

- Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données

Effet: Des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG sont disponibles

3.1.5. Plan National de Développement Sanitaire

En matière de santé, la Côte d'Ivoire a adopté le Plan National de Développement sanitaire PNDS 2021-2025. Ce Plan vise à améliorer l'état de santé de la population à travers une offre de services de santé de qualité dans toutes les régions pour une prise en charge adéquate et optimale des populations. Le PNDS 2021-2025 est en harmonie avec les orientations stratégiques du PND 2021-2025 portant sur le développement du secteur de la santé telles que formulées dans le résultat stratégique 2. Ces orientations visent un accroissement de l'offre et l'utilisation par les populations des services de santé de qualité, une amélioration de l'état nutritionnel de la population en particulier les femmes et les enfants et un accès des populations à la protection sociale en santé y compris la santé au travail.

3.1.6. Stratégie du Programme National du Changement Climatique

Le Gouvernement ivoirien, à travers le MINEDD a engagé des actions majeures dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. Dans le cadre de Projet, les travaux doivent prendre en compte les mesures d'ordre environnemental pour réduire et atténuer le réchauffement climatique qui serait dû aux émissions de gaz à effet de serre (CO₂, NO, NO₂, SO₂, CO, H₂S, COV, etc.) en vue de limiter la hausse des températures.

Au regard des impacts sur le climat, les effets attendus de la préservation de l'environnement sont notamment :

- ✓ la réduction des émissions de dioxyde de carbone à travers la réalisation de ceinture verte ;
- ✓ le renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique par les actions suivantes ;
- ✓ la dotation des ministères et des secteurs d'activités de points focaux changement climatique ;
- ✓ la mise en place d'un programme de formation continue et de renforcement des capacités sur le changement climatique ;

- ✓ la prise en compte l'adaptation au **changement** climatique dans l'aménagement du territoire et l'urbanisation ;
- ✓ -la sensibilisation et le transfert d'informations auprès de la population afin de mobiliser les citoyens à faire face aux défis que pose l'adaptation aux changements climatiques ;
- ✓ etc.

3.1.7. Politique en matière de Technologies, de l'Information et de la Communication

L'ambition pour notre pays, celle d'en faire un pays émergent à l'horizon 2025 constitue la trame, la colonne vertébrale de l'action du Gouvernement. Au cours des quatre dernières années, cette action s'est exécutée autour d'un certain nombre d'axes prioritaires afin de mieux prendre en compte les besoins immédiats des ivoiriens. Bien entendu, les nombreuses actions engagées dans le cadre du développement du secteur des TIC sont parfaitement en cohérence avec cette vision globale mise en œuvre par le Gouvernement.

En considération du rôle catalyseur des Technologies de l'information et de la Communication dans le développement économique et la promotion du bien-être des populations, le Gouvernement s'est donné comme ambition d'assurer le développement par les TIC, en sorte de créer très rapidement les bases pour le développement d'une économie numérique pouvant impacter durablement la croissance économique, changer en profondeur le fonctionnement de l'économie sociale, et créer les fondamentaux pour une économie du savoir au service des populations ivoiriennes.

Le programme de Gouvernance Electronique intègre les TIC dans la gestion administrative des structures étatiques en vue de fournir des services publics plus performants, d'encourager la participation du citoyen au processus de décisions et de rendre le Gouvernement plus accessible et efficace. A terme, il vise également à renforcer le partenariat public - privé via l'usage des TIC.

Ces axes de travail portent sur l'amélioration des conditions de travail de l'administration, des services publics fournis par l'administration aux citoyens et entreprises par l'usage des TIC. Ces services offerts dans le cadre du programme sont :

- L'Internet gouvernemental (messagerie, vidéoconférence, annuaire intégré)
- Les services métiers transversaux (Conseil, Cabinet)
- Les services sectoriels (Education, Santé, Agriculture, Fonction publique, Administration territoriale, Finances publiques...)

L'objectif est de créer un cadre propice pour le développement d'un écosystème performant qui se traduise entre autres par l'élaboration et la mise en œuvre d'un environnement légal; juridique et économique adéquat par rapport aux objectifs assignés, la nécessité de doter le pays d'infrastructures de télécommunications et de services postaux modernes; l'introduction des TIC dans les secteurs clés de l'économie en vue de favoriser l'appropriation des TIC par l'ensemble des citoyens (entreprises,

Organisations sociales, et personnes physiques). Cela s'explique par l'éclosion de nouveaux métiers générateurs de valeurs et d'emplois, tels que le commerce électronique, le paiement mobile, l'infogérance, la production d'applicatives informatiques, la production audiovisuelle, la sécurité informatique, etc. Au total, l'objectif ultime que vise le Ministère chargé de l'Economie Numérique, des Télécommunications et de l'innovation, consiste à mettre l'ensemble du secteur en capacité de donner une plus forte impulsion à la croissance économique, au développement, à la modernisation de notre pays et au bien-être des populations, en s'appuyant sur les solutions les plus concrètes. La politique mise en œuvre vise à permettre à la Côte d'Ivoire de disposer à court et moyen termes, de services TIC compétitifs et accessibles au plus grand nombre de citoyens, et sur un terme plus long, de bâtir les fondamentaux d'une Economie Numérique porteuse de valeurs, tout cela à travers ;

- une réglementation en adéquation avec les enjeux de développement de notre Pays (dynamisante et qui donne confiance) ;
- une offre abondante en réseaux large bande et en services de contenus locaux;
- la vulgarisation des outils et services TIC, et de l'Internet en particulier, par l'appropriation, tant par les citoyens que par l'administration publique, de ces technologies ;
- L'émergence et le développement de nouvelles activités, créatrice de richesses, et génératrices d'emplois nouveaux et l'incitation au développement de contenus locaux profitables aux populations ;
- un plan ambitieux de formation et de développement d'une expertise nationale en matière de TIC.

3.1.8. Politique d'accès à la Technologie de l'Information et de la Communication

Conscient du rôle moteur que peut jouer l'économie numérique dans la réalisation de l'ambition d'un pays émergent, le Gouvernement a décidé de faire de ces technologies un axe majeur du développement en incluant une politique d'accès à la technologie dans un grand nombre de domaines que sont :

- ✓ l'accès à l'usage d'un téléphone fait désormais partie du quotidien de tous les ivoiriens. Cela est matérialisé par les abonnements aux services de télécommunications mobiles qui sont passés de 16 millions en fin 2011 à 25 millions en 2015 puis à 42.115.439 en septembre 2021 selon l'autorité de Régulation des Télécommunications et TIC de Côte d'Ivoire ;
- ✓ l'accès internet enregistre plus de 8 millions d'abonnements en fin 2015, alors que ce nombre n'excédait pas 300 mille en fin 2020. Cette croissance forte a été rendue possible par les services de mobilité et notamment par le lancement en 2013 de la 3G ;

Le succès du Mobile Money, qui permet une plus grande inclusion financière. Ce service enregistre à ce jour en Côte d'Ivoire plus de 15 millions d'utilisateurs et environ 15 milliards de FCFA de transactions journalières.

Pour couvrir toutes les couches de la population, différentes déclinaisons du projet ont été mises en œuvre, notamment :

- 1 Etudiant, 1 Ordinateur, 1 Connexion Internet conduit par le Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- 1 Jeune entrepreneur, 1 Ordinateur, 1 Connexion Internet avec le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'emploi des Jeunes et du Service Civique.

Ce projet vise à permettre :

- A chaque citoyen de bénéficier d'outils informatiques et de services TIC performants à moindre coût,
- De développer une expertise nationale en TIC,
- De susciter une usine de montage de micro-ordinateurs.

3.1.9. Politique de sécurité nationale

Le défi sécuritaire actuel du pays est la lutte contre le terrorisme. A cet effet, le Chef du gouvernement a évoqué le renforcement des moyens des Forces de Défense et de Sécurité, notamment avec la mise en place de la Zone Opérationnelle Nord. Un dispositif de sécurité qui permet aux Forces Armées de Côte d'Ivoire (FACI) d'y intensifier les contrôles aux frontières. Tout comme il a été procédé au renforcement de la Cellule Spéciale d'enquête, d'instructions et de Lutte contre le Terrorisme. En outre, la Côte d'Ivoire abrite le siège de l'Académie Internationale de Lutte contre le Terrorisme de Jacquerville, un outil unique sur le continent africain. En ce qui concerne l'état actuel, en matière d'amélioration continue de l'environnement sécuritaire, l'indice de sécurité est passé de 6,8 en 2012 à 1,39 en 2022 (www.gouv.ci)

3.2. Cadre législatif et règlementaire

3.2.1. Principaux textes

a) Constitution de la Côte d'Ivoire

La Constitution du 19 mars 2020 modifiant la loi n °2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article

27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article

40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à

Protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

Elle fait aussi un point d'honneur aux biens des citoyens. En effet, elle dispose en son article 11 que « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.

b) Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

La loi cadre portant code de l'environnement définit l'environnement comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines. Cette loi fixe le cadre général de la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire.

Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régit la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale duquel découleront ou non des Etudes d'impact Environnemental et Social (EIES) ou de Constats d'impact Environnemental et Social (CIES) des sous-projets en fonction de l'ampleur des impacts.

3.2.2.. Autres textes juridiques et réglementaire nationaux applicables au projet

Tableau 2 :Autres textes juridiques et réglementaire nationaux applicables au Projet

INTITULÉ DE LA LÉGISLATION OU DE LA RÉGLEMENTATION	ARTICLES OU DISPOSITIONS SE RAPPORTANT AUX ACTIVITÉS DU PROJET
<p>Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques, nucléaires et des substances toxiques nocives</p>	<p>Article 1: « Sont interdits sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives ».</p> <p>Articles 2 et 3 : Prévoient les sanctions encourues en cas d'infraction en situant les responsabilités des acteurs engagés dans l'utilisation desdits déchets.</p> <p><u>N.B.</u> Les équipements électriques sont susceptibles de devenir des déchets toxiques dans leur cycle de vie (ordinateurs, Disjoncteurs, batteries, transformateurs...). Le projet doit gérer ces éléments dans des conditions sécuritaires à partir du moment où ils deviennent des déchets dangereux.</p>
<p>La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau</p>	<p>Article 1 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits.</p> <p>Article 31 : Les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et/ou influencer la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre.</p> <p>Article 31, deuxième paragraphe : Les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Article 31, deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable.</p> <p>Article 41 : Le déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'assainissement public ne doit nuire ni à la gestion de ce réseau, ni à la conservation des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques.</p> <p>Article 51 : Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou</p>

	<p>animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion.</p> <p>N.B. La réalisation et l'exploitation du projet doivent tenir compte de la sécurité du patrimoine et des infrastructures hydrauliques.</p>
<p>La loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale telle que modifiée par l'Ordonnance N°2012-03 du 11 janvier 2012, modifiée à son tour par l'ordonnance n°17-107 du 15 février 2017</p>	<p>Article 1er : le service public de la prévoyance sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, notamment en matière d'accidents du travail, de maladies professionnelles, et d'invalidité du travailleur.</p> <p>Article 3 : la gestion du service public de la prévoyance sociale est confiée à l'institution de prévoyance sociale dénommée „Caisse Nationale de Prévoyance Sociale“ en abrégée CNPS.</p> <p>Article 66 : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tout travailleur soumis aux dispositions du code du travail.</p> <p>N.B. La sécurité sociale doit prévoir des garanties pour la protection des travailleurs contre les risques professionnels tant dans le processus de réalisation du projet que dans sa phase d'exploitation.</p>
<p>Loi°2003-308 du 07 juillet 2003, portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales</p>	<p>Article 1 : « Les Collectivités territoriales concourent avec l'Etat au développement économique, social sanitaire, éducatif, culturel, et scientifique des populations et, de manière générale, à l'amélioration constante de leur cadre de vie. A cet effet, elles jouissent d'une compétence générale et de compétences spéciales attribuées par les lois et règlements »</p> <p>Article 7 : « La réalisation d'un équipement sur le territoire d'une collectivité, doit se faire après consultation préalable de la collectivité concernée. »</p> <p>Chapitre II, Article 12 et au point 7 en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, lesdispositions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans départementaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles en harmonie avec le plan régional ; -la gestion des eaux continentales, à l'exclusion des cours d'eaux à statut régional, national, ou international. <p>N.B. Les déchets et émanations nocives du projet doivent faire l'objet d'une gestion collégiale entre les collectivités locales et</p>

	les promoteurs du projet.
Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable	<p>Article 37 : « - l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable, des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;</p> <p>- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;</p> <p>- l'adoption d'une communication transparente de leur gestion environnementale ;</p> <p>- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable. »</p> <p><u>N.B.</u> Au regard de cette loi, le projet doit respecter les principes du développement durable dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>
Loi n°2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du Travail	<p>Titre IV : chapitres 1, 2 et 3 : (Hygiène, Sécurité et Santé au travail)</p> <p>Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un Comité d'hygiène, de sécurité au Travail».</p> <p>Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies »</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation. »</p> <p><u>N.B.</u> L'exploitation du projet doit tenir compte de la sécurité et de la santé des travailleurs.</p>
Ordonnance n°2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des Investissements	<p>Article 2 : « la présente Ordonnance fixe les conditions, avantages et règles générales applicables aux investissements directs, nationaux et étrangers, réalisés en Côte d'Ivoire.</p> <p>Article 3 : le présent Code a pour objectifs :</p>

	<p>a) de favoriser et de promouvoir. les investissements productifs, les investissements verts et socialement responsables en Côte d'Ivoire ;</p> <p>b) d'encourager la création et le développement des activités orientées notamment vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la technologie, la recherche et l'innovation ; - la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie ; - les grands projets d'infrastructure ; - les filières vertes dans le cadre de l'investissement vert. <p>N.B. Selon ce texte, les promoteurs du projet doivent mener des investissements socialement responsables dans le sens de l'amélioration de la qualité de la vie des populations.</p>
<p>Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement</p>	<p>Articles 2 : Sont soumis à l'étude d'impact environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles, énoncées dans l'annexe III du décret <p>Annexe III : sites dont les projets sont à étude d'impact environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones humides et mangroves, - Zones définies écologiquement sensibles. <p>Article 12 : le Décret fixe le contenu d'une EIE, un modèle est en annexe IV dudit décret ;</p> <p>Article 16 : Le projet à l'étude d'une EIE, est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but ;</p> <p>Article 17 : (Dispositions Particulières) : Définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement, à leur instruction par le Bureau d'étude d'impact Environnemental et Social (Dispositions Particulières, Article 17), à la consultation publique par enquête publique et aux modalités d'approbation ministérielle des projets soumis à étude d'impacts environnemental.</p> <p>N.B. Selon ce décret, le projet conformément aux dispositions précitées, doit faire l'objet d'une EIE.</p>
<p>Décret n° 2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes.</p>	<p>Les informations à fournir en vertu de l'article 8 sont les suivantes :</p> <p>a) un résumé non technique du contenu du rapport d'Evaluation environnementale stratégique ;</p>

	<p>b) la présentation de la politique, du plan ou du programme, de ses objectifs et de ses liens avec d'autres politiques, plans et programmes pertinents ainsi que le Programme national de Développement ;</p> <p>c) la présentation du maître d'ouvrage ou pétitionnaire et du Bureau d'Etudes environnementales ou du consultant indépendant agréés ;</p> <p>d) le contexte institutionnel et réglementaire concerné par la politique, le plan ou le programme ;</p> <p>e) les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ou les paramètres environnementaux généraux qui risquent d'être affectés ;</p> <p>f) les enjeux environnementaux majeurs définis à partir des effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des domaines comme la diversité biologique, la population, les activités humaines, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;</p> <p>g) le résumé du rapport de la consultation publique effectuée et la présentation des avis émis par le public concerné ;</p> <p>h) les recommandations et mesures envisagées pour éviter, réduire, et dans la mesure du possible, compenser tout impact négatif de la mise en œuvre de la politique, du plan ou du programme sur l'environnement ;</p> <p>i) une déclaration résumant les raisons pour lesquelles les autres solutions envisagées ont été sélectionnées, et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, y compris toutes les difficultés rencontrées, les insuffisances techniques ou le manque de savoir-faire lors de la collecte des informations requises ;</p>
<p>Décret n°79-643 du 08 août 1979, portant organisation des secours à l'échelon national en cas de catastrophe (plan ORSEC)</p>	<p>Les plans ORSEC comprenant le plan ORSEC d'urgences national et le plan ORSEC départementaux, s'inscrivent dans le cadre de la politique de défense civile qui s'organise autour de cinq (05) axes stratégiques : la défense militaire, la défense économique, la défense psychologique, la défense diplomatique, la défense civile. Ces plans ORSEC sont activés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur et de la Sécurité et dispose du concours d'une commission interministérielle dont le secrétariat est assuré par l'Office National de la Protection Civile (ONPC) qui prend le commandement des Opérations dès le déclenchement de tout ou partie du plan général de secours. Ces plans recensent les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définissent les conditions de leur emploi par l'autorité compétente. C'est dans ce cadre que s'organisent les interventions de secours en cas de catastrophe.</p>

	<p>N.B. Les plans ORSEC sont un ensemble d'outils de préparation à l'urgence comprenant des mesures de sauvetage et de mise en œuvre des secours nécessaires pour faire face aux accidents, aux sinistres et aux catastrophes auxquelles les populations pourraient être éventuellement confrontées dans l'exploitation du projet.</p>
<p>Décret n° 96-206 du 7 Mars 1996, relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail</p>	<p>Article 1 : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».</p> <p>Article 2 : « Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail a pour mission, notamment de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité de tous les travailleurs de l'entreprise ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Il procède également à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, ainsi qu'à l'analyse des conditions de travail ».</p> <p>N.B. Le projet de renforcement des ouvrages électriques peut engendrer des risques potentiels. Le comité d'hygiène est donc une structure indispensable à la sécurité et à la santé des travailleurs sur les sites.</p>
<p>Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement</p>	<p>Articles 2 : Sont soumis à l'étude d'impact environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles, énoncées dans l'annexe III du décret <p>Annexe III : sites dont les projets sont à étude d'impact environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones humides et mangroves, - Zones définies écologiquement sensible. <p>Article 12 : le Décret fixe le contenu d'une EIE, un modèle est en annexe IV dudit décret ;</p> <p>Article 16 : Le projet à l'étude d'une EIE, est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but ;</p> <p>Article 17 : (Dispositions Particulières) : Définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement, à leur instruction par le Bureau d'étude d'impact Environnemental et Social (Dispositions Particulières, Article 17), à la consultation publique par enquête publique et aux modalités d'approbation ministérielle des projets soumis à étude d'impacts environnementaux.</p>

	<u>N.B.</u> Selon ce décret, le projet conformément aux dispositions précitées, doit faire l'objet d'une EIE.
Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail	<p>Article 2 : les locaux affectés au travail seront tenus en état constant de propreté.</p> <p>Article 7 : « des mesures seront prises par le chef d'établissement pour que les travailleurs disposent d'eau potable pour la boisson, à raison minimum de six litres par travailleur et par jour... »</p> <p><u>N.B.</u> Les mesures d'hygiène sont indispensables à la sécurité et à la santé des travailleurs à l'intérieur des établissements chargés de la réalisation et de l'exploitation du projet.</p>
Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs	<p>Article 1 : « Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 92-1 du Code de Travail a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs. »</p> <p>Article 6 : « Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail. Chaque séance du Comité ou de sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou de sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatifs dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection médicale du Travail ».</p> <p><u>N.B.</u> Le comité technique consultatif est donc une structure indispensable à la sécurité et à la santé des travailleurs pour les risques potentiels que le projet pourrait engendrer.</p>
Décret n°98-43 du 28 janvier 1998, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)	<p>Le présent décret en son Article 1er fixe les règles de gestion et d'organisation des activités exploitées ou détenues par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'environnement, etc.</p> <p>Article 20 : « Le Ministre chargé de l'environnement peut, par arrêté, sur proposition de l'inspection des installations classées, arrêter les activités de toute installation dont le fonctionnement présente pour le voisinage ou la santé publique, des dangers ou des inconvénients graves. »</p> <p>Article 30 : « Toute violation aux dispositions du présent décret est punie par les dispositions pénales prévues par la loi n°096-</p>

	<p>766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. »</p> <p>Article 33 : « Toutes les installations existantes bénéficient d'un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret pour se conformer à ses dispositions. Au terme de ce délai, tout établissement non conforme sera passible des sanctions prévues par la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. »</p> <p><u>N.B.</u> Ce texte en application des annexes I à III du Code de l'environnement vise notamment les installations industrielles destinées au transport d'énergie électrique par lignes aériennes. Le projet doit donc tenir compte de la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.</p>
<p>Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005, portant Audit Environnemental</p>	<p>En application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.</p> <p>Article 2 : L'audit environnemental a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie des activités, des modes opératoires ou de l'existence d'un organisme ou ouvrage est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement ;</p> <p>Article 5 : Un individu ou un groupe d'individus, ainsi que l'autorité administrative communale, départementale, régionale ou nationale, concernés ou affectés par les impacts environnementaux, d'un organisme ou d'un ouvrage, peuvent saisir le Ministre chargé de l'environnement pour exiger un audit environnemental.</p> <p><u>N.B.</u> L'audit environnemental a pour objet d'apprécier de manière périodique, l'impact que les activités du projet en exploitation sont susceptibles, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement.</p>
<p>Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</p>	<p>Article 3 : Le présent Décret précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs, ce principe s'applique lorsque l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux.</p> <p><u>N.B.</u> Les promoteurs du projet doivent assumer les coûts de la pollution générée par les activités, et éventuellement préconiser des mesures de remise en état des sites dégradés.</p>
<p>Décret n°2016-788 du 12 octobre 2016 relatif aux modalités</p>	<p>Article 1 : L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est consentie à titre précaire et irrévocable, par la voie</p>

<p>d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 octobre 2016 portant titre d'occupation du domaine public.</p>	<p>d'une autorisation unilatérale ou d'une convention.</p> <p>Article 5 : Pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public de l'Etat, l'autorisation est donnée par le ministre chargé de la gestion du domaine public de l'Etat, sous réserve des dispositions particulières qui attribuent compétence à d'autres autorités administratives. Dans les départements, l'autorisation peut être délivrée par le préfet sur délégation.</p> <p>Article 6 : Pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public des collectivités territoriales, l'autorisation est délivrée par :</p> <p>Le maire au nom de la commune</p> <p>Le président du conseil régional au nom de la région</p> <p>Le gouverneur du district autonome au nom du district autonome</p> <p><u>N.B.</u> L'autorisation d'occupation du domaine public ne confère pas à l'occupant un droit acquis. Il peut lui être demandé par l'autorité compétente de libérer ledit domaine à tout moment.</p>
<p>Instruction interministérielle n°437/INT/PC du 08 décembre 1993 relative à l'organisation des secours dans le cadre départemental et à l'échelon national en cas de sinistre important</p>	<p>Les plans ORSEC comprenant le plan ORSEC d'urgences national et le plan ORSEC départementaux, s'inscrivent dans le cadre de la politique de défense civile qui s'organise autour de cinq (05) axes stratégiques : la défense militaire, la défense économique, la défense psychologique, la défense diplomatique, la défense civile. Ces plans ORSEC sont activés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur et de la Sécurité et dispose du concours d'une commission interministérielle dont le secrétariat est assuré par l'Office National de la Protection Civile (ONPC) qui prend le commandement des Opérations dès le déclenchement de tout ou partie du plan général de secours.</p> <p><u>N.B.</u> Il ressort de ce texte que les plans ORSEC recensent les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe et définissent les conditions de leur emploi par l'autorité compétente.</p>
<p>Arrêté n°01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 04 novembre 2008, portant Règlementation des Rejets et Emissions des Installations Classées pour la Protection de l'environnement</p>	<p>Article 7 : cet article règlemente la pollution de l'air.</p> <p>Article 8 : définit le bruit comme un ensemble de sons indésirables ou provoquant une sensation désagréable.</p> <p>Articles 9 et 10 : Fixe les dispositions applicables à la gestion et au contrôle des émissions et rejets des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p><u>N.B.</u> En application de ce texte, les activités du projet ne doivent pas être source potentielle de pollution atmosphérique, préjudiciable à la santé et la vie des populations riveraines.</p>

3.3. Conventions et accords internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis son indépendance plusieurs conventions ou accords internationaux relatifs à l'environnement. Un inventaire des Conventions internationales signées par la Côte d'Ivoire en rapport avec le présent projet est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 3: Conventions et Accords Internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire en rapport avec le projet

Intitulé de la convention et date d'adoption	Date de signature ou ratification	Objectif visé	Aspects liés aux activités du projet
Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)	1969	Conserver la nature et les ressources naturelles	Article XIII. processus et activités ayant une incidence sur l'environnement et les ressources naturelles Les Parties individuellement et collectivement et en collaboration avec les organisations internationales compétentes concernées, prennent toutes les mesures appropriées pour prévenir, atténuer et éliminer, le plus possible, les effets nuisibles sur l'environnement, notamment ceux causés par les substances radioactives, toxiques et autres substances et déchets dangereux. A cette fin, elles mettent en œuvre les meilleures pratiques disponibles et s'efforcent d'harmoniser leurs politiques, en particulier dans le cadre des conventions pertinentes qu'elles soient mondiales, régionales ou sous régionales auxquelles elles sont Parties. N.B. Le projet doit tenir compte de ce texte pour la conservation de la nature et les ressources naturelles lors des travaux, notamment les ressources halieutiques de la zone du projet.
Convention de l'OIT (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981)	1er Avril 2016	Protéger la santé et la sécurité des salariés sur les sites du projet	Article 4 : Tout pays membre devra, à la lumière des conditions et de la pratique nationales et en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus

			<p>représentatives, définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité, de santé des travailleurs et de milieu de travail.</p> <p>Cette politique aura pour objet de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable.</p> <p>N.B. Selon ce texte, le projet doit garantir la vie des travailleurs contre les accidents du travail et les maladies professionnelles lors des travaux.</p>
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)	30/11/1992	Diminuer les émissions des gaz à effet de serre (GES).	<p>Article 2 : Obligations générales</p> <p>Les Parties prennent des mesures appropriées conformément aux dispositions de la présente Convention et des protocoles en vigueur auxquels elles sont parties pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.</p> <p>N.B. Conformément à cette disposition, le projet doit réduire les émissions des GES lors des travaux.</p>
Protocole de MONTREAL relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'Ozone (1987)	30/11/1992	Protéger la santé humaine et l'Environnement contre les effets néfastes résultants ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	<p>Art. 4 : Réglementation des échanges commerciaux avec les Etats non parties au Protocole</p> <p>Dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole, chacune des Parties interdit l'importation de substances réglementées en provenance de tout Etat qui n'est pas Partie au présent Protocole.</p> <p>Substances visées : CFC, HFC, halons</p> <p>N.B. Il ressort de ce texte que l'usage des climatiseurs ne doit pas nuire gravement</p>

			à la couche d'ozone
Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (1989)	09/06/1994	Contrôler le mouvement des déchets dangereux, assurer la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle et prévenir le trafic illicite des déchets.	<p>Article premier alinéa 1 : Les déchets ci-après, qui font l'objet de mouvements transfrontières, seront considérés comme des "déchets dangereux" aux fins de la présente Convention :</p> <p>a) Les déchets qui appartiennent à l'une des catégories figurant à l'annexe I, à moins qu'ils ne possèdent aucune des caractéristiques indiquées à l'annexe III; et</p> <p>b) Les déchets qui sont définis ou considérés comme dangereux par la législation interne de Partie d'exportation, d'importation ou de transit. Il s'agit des déchets suivants : Déchets de traitements de surface des métaux, Métaux carbonyles, Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels, Composés du cuivre, Composés du zinc, Matières corrosives.</p> <p><u>N.B.</u> Le transport des déchets dangereux pour les activités du projet sont réglementés au plan international. En outre, le promoteur doit réduire la quantité de déchets liquides, solides, gazeux produits et veiller à leur élimination rationnelle.</p>
Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux (1991)	1994	Interdiction d'importation en Afrique de tous les déchets dangereux, pour quelque raison que ce soit, en provenance des Parties non contractantes. Leur importation est déclarée illicite et passible de sanctions pénales.	<p>Article 2 : Les déchets ci-après, qui font l'objet de mouvements transfrontières, seront considérés comme des "déchets dangereux" aux fins de la présente Convention:</p> <p>a) Les déchets qui appartiennent à l'une des catégories figurant aux annexes I et II, et</p> <p>b) Les déchets qui sont définis ou considérés comme dangereux par la législation interne de Partie d'exportation, d'importation ou de transit. Il s'agit des déchets suivants : Déchets de traitements de surface des métaux, Métaux carbonyles, Résidus d'opérations d'élimination des déchets industriels, Composés du cuivre, Composés du zinc, Matières corrosives.</p>

			<p>N.B. Les déchets dangereux liés au projet sont identifiés et réglementés par les Etats africains parties à la convention. Les autorités proscrivent leur importation.</p>
<p>Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)</p>	<p>14/11/1994</p>	<p>Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Elle permet en outre aux écosystèmes de s'adapter naturellement aux changements climatiques.</p>	<p>Article 1ER PRINCIPE 4</p> <p>On entend par « émissions » la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période donnée.</p> <p>Article 1ER PRINCIPE 5</p> <p>On entend par « gaz à effet de serre » les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge.</p> <p>Article 3 PRINCIPE 4</p> <p>Les Parties ont le droit d'œuvrer pour un développement durable et doivent s'y employer. Il convient que les politiques et mesures destinées à protéger le système climatique contre les changements provoqués par l'homme soient adaptées à la situation propre de chaque Partie et intégrées dans les programmes nationaux de développement, le développement économique étant indispensable pour adopter des mesures destinées à faire face aux changements climatiques.</p> <p>N.B. Les émanations qui seront dégagées par le projet dans l'atmosphère sont des gaz à effet de serre. Leur production doit être contrôlée.</p>
<p>Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique /1992</p>	<p>29/11/1994</p>	<p>Engagement à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources</p>	<p>Article 7 c) : Chaque Partie contractante...Identifie les processus et catégories d'activités qui ont ou risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et surveille leurs effets par prélèvement d'échantillons et d'autres techniques.</p> <p>N.B. Le promoteur doit prendre toutes les mesures afin d'exercer une surveillance sur les aspects du projet qui sont susceptibles de porter atteinte aux ressources naturelles, notamment les ressources halieutiques de la zone du projet.</p>

		génétiques.	
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (1997)	2007	Réduction de l'émission des gaz à effet de serre	<p>Sont énumérés par l'annexe A du protocole, les sources de nuisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gaz à effet de serre émis par l'activité industrielle : Dioxyde de carbone (CO₂) ; Méthane (CH₄) ; Oxyde nitreux (N₂O) - Déchets générés par l'activité industrielle : Mise en décharge de déchets solides, traitement des eaux usées ; Incinération des déchets <p><u>N.B.</u> Les déchets et gaz à effet de serre produits par le projet doivent être stabilisés pour la protection du climat.</p>
L'accord de Paris sur le Climat (2015)	2016	Réduire le réchauffement Climatique	<p>Article 2 :</p> <p>Le présent Accord, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention, notamment de son objectif, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment en :</p> <p>Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques.</p> <p><u>N.B.</u> Selon ce texte, le projet doit réduire les émissions de GES lors des travaux.</p>

3.4. Principales Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale applicables au projet

Les politiques générales et réalisation en matière environnementale de la Banque Mondiale comprennent les politiques opérationnelles et les procédures d'intervention. Elles ont été approuvées en 2014 et révisées en 2020 afin de refléter la mise à jour des informations, des processus améliorés et des nouvelles connaissances contenues dans le Système de Sauvegarde Intégré (SSI). L'adoption et l'application des nouvelles procédures depuis 2014 permettent d'améliorer la performance environnementale et sociale des opérations de la Banque et d'améliorer ainsi les résultats des projets. Ces nouvelles procédures aident également à améliorer la prise de décision et les résultats du projet en veillant à ce que les opérations financées par la Banque soient conformes aux exigences énoncées dans les garanties opérationnelles (OS) et soient donc durables. Elles permettent également de réduire la nécessité d'appliquer des conditionnalités aux prêts dans la mesure où des mesures correctives peuvent être prises à l'avance, et que les alternatives au projet sont considérées et tenues en compte dans la conception de projet. Lors de la phase de mise en œuvre du projet, CNTIC doit assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du projet et les résultats. Le personnel opérationnel (MIS/BM) doit superviser le travail de CNTIC et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Tout au long du cycle de projet, la participation conjointe d'experts en environnement et sur les questions sociales dans la formulation du projet, la portée, les missions sur le terrain et des audits est inestimable. Le promoteur est responsable de l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les projets financés par la Banque Mondiale. Les principales Directives Opérationnelles (DO) de la Banque Mondiale sont :

- la DO en matière d'étude d'impact environnemental et social ;
- la DO sur la participation publique ;
- la DO sur les habitats naturels ;
- la DO sur la gestion des forêts ;
- la DO sur la sécurité des barrages ;
- la DO sur les projets relatifs aux voies d'eau internationales ;
- la DO sur les projets dans les zones en litige ;
- la DO sur la réinstallation des populations
- la DO sur les populations autochtones ;

- la DO sur le patrimoine culturel ;
- la DO sur la lutte antiparasitaire ;
- la DO sur la prise en compte des effets cumulatifs dans les études d'impact environnemental et social. ;
- la DO en matière de résolution des problèmes mondiaux et transfrontaliers en étude d'impact environnemental et social.

❖ **La Directive Opérationnelle sur les Etudes d'impact environnemental et social**

La Banque Mondiale demande que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) qui contribue à garantir que lesdits projets sont rationnels sur le plan environnemental et socialement viable pour faciliter le processus de décision. L'Etude d'impact environnemental et social (EIES) est un processus, dont l'ampleur, la complexité et les caractéristiques sur le plan de l'analyse dépendent de la nature et de l'échelle du projet proposé, et de l'impact qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement. Elle consiste à évaluer les risques que peut présenter le projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement, et en renforçant ses effets positifs. La Banque peut classer le projet dans l'une des quatre catégories existantes en fonction des diverses particularités du projet – type, emplacement, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur de ses incidences environnementales potentielles.

▪ **Catégorie A** : un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. CNTIC est responsable de l'établissement du rapport, qui doit généralement prendre la forme d'une étude d'impact environnemental et social.

▪ **Catégorie B** : un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux, sont

Irréversibles ; et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, elle consiste toutefois, à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. Les conclusions et les résultats des EIES de projets de

Catégorie B sont consignés dans la documentation du projet

- **Catégorie C** : un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.
- **Catégorie D** : un projet envisagé est classé dans la catégorie D s'il s'agit d'un projet d'amélioration de l'environnement et du milieu social.
- **Catégorie IF** : un projet envisagé est classé dans la catégorie IF si la Banque Mondiale (BM) y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir effets sur l'environnement (confère prêts à des intermédiaires financiers).

NB : Le présent projet est de catégorie C car la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

❖ **La politique opérationnelle de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire**

Elle vise à :

- éviter dans la mesure du possible ou minimiser la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- concevoir et exécuter, lorsqu'un déplacement de population est inévitable, les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux.

Critères d'éligibilité

- Les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- celles qui n'ont pas un droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Instruments

Pour atteindre les objectifs de cette politique, plusieurs outils de planification peuvent être utilisés selon le type de projet :

- un plan de réinstallation, ou un plan résumé de réinstallation, est requis, sauf exception pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire ;
- un cadre de politique de réinstallation est requis, sauf exception, pour les opérations susceptibles d'entraîner une réinstallation involontaire ; et
- un cadre fonctionnel est préparé pour les projets impliquant une restriction d'accès.

3.5. Cadre institutionnel national

Depuis les années 1990, la gestion de l'Environnement s'est progressivement transformée en une priorité incontournable dans la conception et l'élaboration des projets de développement en Côte d'Ivoire. Cette gestion implique une diversité d'intervenants selon l'objet d'étude. En fonction de la procédure d'exécution du CGES en Côte d'Ivoire, le cadre institutionnel du présent Projet concerne les institutions publiques nationales ci-après indiquées. Leurs interventions se feront sous forme de contrôle et de vérification de conformités environnementales, d'assistance et d'appui lors de l'application des mesures en vue de supprimer, réduire et de compenser les conséquences dommageables du Projet sur l'environnement. Le tableau ci-après, présente les institutions nationales impliquées dans l'exécution de la politique environnementale du présent Projet.

.

Tableau 4: Autres Institutions nationales de mise en œuvre de la politique environnementale du Projet

INTITULÉ DES STRUCTURES	ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES	INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	NIVEAU D'INTERVENTION
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)	Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est au cœur de l'administration ivoirienne. Il assure sur tout le territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Le MIS est concerné par la protection de l'environnement en raison de l'implication des services déconcentrés de L'État et des collectivités locales qui lui sont rattachées.	Il intervient dans l'administration du territoire et est garant de la sécurité intérieure de l'État.	Toutes les phases
	Les Préfectures de régions et de départements, en tant que division administrative territoriale, sont créées pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales, de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale.	Elles sont chargées de faire des rapports au ministre de l'intérieur sur le déroulement du projet dans le cadre de l'administration du territoire.	Toutes les phases
	La Police nationale concourt, sur l'ensemble du territoire, à garantir les libertés, au maintien de la paix et de l'ordre public, et à la protection des personnes et des biens.	Elle a pour rôle de veiller sur le volet sécuritaire du projet dans le but de la protection des personnes et des biens.	Toutes les phases
	L'Office National de la Protection Civile (ONPC) a pour mission, la protection des populations contre les accidents et les calamités naturelles.	Dans le cadre de ce projet, l'ONPC intervient pour l'évaluation du Plan d'Opération Interne (POI) du site et pour la mise en place du Plan Particulier d'Intervention (PPI).	Toutes les phases
	Les Mairies, en tant que collectivités territoriales ont pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. A ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé, collecte des ordures, préservation du cadre de vie, gestion des espaces publics, aides sociales, etc.	Dans le cadre du projet, les Directions Techniques des Mairies, à travers leurs services en charge de l'Environnement seront impliquées et devront également participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.	Toutes les phases

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	Le MINEDD a en charge la politique environnementale de la Côte d'Ivoire avec les structures compétentes qui lui sont rattachées.	Le MINEDD doit coordonner la mise en œuvre des textes relatifs à la protection de l'environnement dans les processus de réalisation et d'exploitation du projet.	Toutes les phases
	La Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD) est chargée d'une double mission : 1/ de coordonner les activités des Directions d'Administration Centrale placées sous son autorité, d'élaborer la politique de l'environnement, d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales et la protection de la nature, de préserver la qualité de l'environnement, de promouvoir les infrastructures et les technologies environnementales, d'organiser la quinzaine nationale de l'environnement et de coordonner les services extérieurs. 2/ d'élaborer les Politiques et Stratégies du Développement Durable, d'élaborer les normes et de faire la Promotion du Développement Durable, d'innover et de développer l'Économie verte. La DGEDD a aussi pour mission d'amener les entreprises à avoir dans le cadre de leurs activités quotidiennes, des objectifs sociaux.	Elle intervient dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du CIES. Elle est également chargée de l'approbation du rapport validé par l'ANDE.	Toutes les phases
	L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres : 1) de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ; 2) de mettre en œuvre la procédure d'études d'impact ainsi que l'évaluation	Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur : 1) l'élaboration ou la validation des Termes de Référence du CIES ; 2) l'évaluation du rapport de CIES,	Toutes les phases

	de l'impact environnemental des politiques macro-économiques.	3) la rédaction de projet d'arrêté d'approbation du rapport de CIES à soumettre à la signature du Ministre de la Salubrité, de l'Environnement, et du Développement Durable 4) le suivi environnemental de l'exécution et de l'exploitation du projet par la conformité de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).	
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)	Le CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution) a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. En outre, par le biais de sa Sous-direction de l'Inspection des Installations Classées (SDIIC), le CIAPOL s'assure aussi de la mise en œuvre et du respect des dispositions techniques qui seront prescrites par l'arrêté d'autorisation d'exploiter pour une meilleure prise en compte de la protection de l'environnement. Le CIAPOL est l'organisme responsable dans le domaine de tous les déversements de polluants dans la nature en Côte d'Ivoire.	Le CIAPOL interviendra en cas de pollution quelconque (atmosphérique, sol, eau, etc.).	Toutes les phases
	L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) qui a été créé lors du Conseil des Ministres du 25 octobre 2017. Elle reprend les attributions de l'ANASUR et du FFPSU et, a à charge la gestion de tous les types de déchets (ménagers, industriels, sanitaires, équipements électriques et électroniques, pneus usagés, piles, déchets de garages, etc.). L'ANAGED comprend un Conseil de Gestion et une Direction Générale.	L'agence pourra intervenir dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le promoteur pourra bénéficier de l'expertise de l'ANAGED en matière de gestion de ses déchets solides (ménagers et assimilés).	Phase d'exploitation

Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)	Le MINEF est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts.	Dans la mise en œuvre du Projet, le MINEF intervient dans la gestion et la protection des ressources en eaux.	Toutes les phases
	La Direction de la Gestion et de la Protection des Ressources en Eaux (DGPRE) est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts. La DGPRE a pour mission : <ul style="list-style-type: none"> - la définition des modalités de gestion du domaine public hydraulique ; - le développement des systèmes d'information pour la gestion du patrimoine hydraulique ; - l'application de la réglementation en matière de gestion des ressources en eau et de mise en œuvre du Code de l'Eau ; - la gestion des conventions et accords internationaux en matière d'eau; - l'évaluation, protection, mobilisation et gestion des ressources en eau ; - le suivi du cadre institutionnel de définition du rôle des intervenants en matière d'utilisation des ressources en eau. 		
Ministère la Communication et de l'Economie Numérique	Ce Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Communication et d'Economie Numérique	Pour ce projet ; ce Ministère assurera le contrôle de la programmation et de la réalisation des infrastructures et des équipements, en conformité avec la réglementation en vigueur du pays relevant du domaine de sa compétence.	Phase d 'exploitation
	Direction des Industries Nouvelles et des Transferts de Technologie. Cette Direction est chargée de la recherche, l'inventaire et la promotion des industries nouvelles ; la recherche des industries et technologies stratégiques à transférer ; l'élaboration de programmes d'adaptation de technologies importées ; la promotion des technologies transférées ; du suivi et de l'élaboration du processus de transfert de technologie.	Dans ce projet, la Direction des Industries Nouvelles et des Transferts de Technologie sera chargée du suivi en faisant l'élaboration de programmes d'adaptation des technologies de ladite structure à la Technologie Nationale.	Phase d'exploitation
	La Direction des Projets, du Système d'information et des Statistiques comprend trois sous-directions:	Cette direction sera chargée de veiller au système informatique	Phase d'exploitation

	<ul style="list-style-type: none"> • Sous-direction chargée des statistiques ; • Sous-direction chargée des Systèmes de l'information ; - Sous-direction chargée de la Planification et du suivi des projets 		
	<p>L'autorité Administrative de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire a été créée par l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 à l'issue de la fusion du Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire (CTCI) et de l'Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ATCI). L'ARTCI est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Les missions de l'ARTCI sont déterminées par l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 susvisée. Les missions de régulation sont exercées par l'ARTCI de façon indépendante, impartiale et transparente.</p>	<p>Dans le cadre de ce projet, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) a non seulement été chargée de délivrer la licence, mais également continue son rôle dans la régularisation aux normes</p>	Toutes les phases
Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)	<p>Le MCLU est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de construction, de logement et d'urbanisme. Il est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles.</p>	<p>Dans le cadre du présent Projet, le rôle de ce Ministère consistera à apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à l'occupation du domaine public et du foncier.</p>	Phase de réalisation du projet
Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité	<p>La Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) s'occupe précisément de la programmation des plans directeurs d'assainissement, de drainage, du suivi des études et de travaux relatifs aux réseaux primaires en vue de contrôler leur conformité avec les plans d'urbanisme.</p>		Phase de réalisation du projet
	<p>L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une Société d'État avec Conseil d'administration, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011. Il est régi par la loi n°97-519 du 04 septembre 1997, portant définition et organisation des sociétés d'État.</p>	<p>L'ONAD aura pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs. Il est l'acteur unique national agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public.</p>	Phase de réalisation du projet
Ministère de la Santé et de	<p>Le MSHP est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du</p>	<p>La Direction de l'hygiène, de l'environnement</p>	Toutes les phases

l'Hygiène Publique (MSHP)	Gouvernement en matière de Santé et d'hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée prioritairement sur les Soins de Santé Primaire (SSP).	et Santé, veillera par l'intermédiaire de l'institut National de l'hygiène Publique (INHP) aux conditions d'hygiène dans lesquelles seront réalisées les opérations, afin de protéger la santé des ouvriers et populations.	
Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)	Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. A ce titre et en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière d'emploi et en matière d'affaires sociales.	Ce ministère a en charge, la politique de l'emploi, et des affaires sociales. Il veillera à l'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique sociale à travers la CNPS.	Toutes les phases
	La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. Elle est placée sous la double tutelle du Ministère en charge des Affaires Sociales (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'économie et des Finances (Tutelle Financière).	La CNPS aura pour rôle dans le cadre du présent Projet de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail des employés. Elle veille au maintien de conditions sûres (hygiène et sécurité) de travail pour le personnel à travers des contrôles périodiques au niveau des déclarations.	Toutes les phases
Ministère des Transports (MT)	Le Ministère des Transports a pour mission principale de suivre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports et d'organiser les activités de ce domaine.	Dans le cadre de ce Projet, le MT veillera à ce que le promoteur se conforme aux plans et règles de circulation en vigueur en Côte d'Ivoire.	Phase d'exploitation
	La Direction Générale des Transports Terrestres et de la Circulation (DGTTC) est la structure opérationnelle pour le compte de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la gestion des transports terrestres en Côte	La DGTTC doit réguler le réseau de transport de la zone du projet pour la bonne organisation des travaux.	Phase de réalisation

	D'Ivoire.		
	L'AGERROUTE (Agence de Gestion des Routes) exécute des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle se charge également des projets d'aménagement et d'entretien de la voirie.		
Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux	La réalisation du projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UGP.	Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers (surveillants de chantier, entrepreneurs, chef de chantier, techniciens, ouvriers, autres) soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures D'atténuation préconisée.	Phase de réalisation du projet
Les Entreprises en charge des travaux	Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet. Au démarrage des travaux, chaque entreprise sélectionnée devra produire et soumettre à l'approbation du maître d'œuvre les documents environnementaux suivants : - un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de son chantier (PGES-C). - un Plan Assurance Environnement (PAE) ; - un Plan Particulier de Gestion des Déchets (PPGED) et	Ces entreprises ont pour responsabilité à travers leur Expert, la mise en œuvre des études et constats d'impact et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdites études. A cet effet, chaque entreprise devra disposer en son sein d'un Responsable Hygiène Sécurité et Environnement pour la mise en œuvre des mesures de protection des milieux naturel et humain.	Phase de réalisation du projet

	- un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.		
Les Communautés locales	Ce sont les populations des communes bénéficiaires du Projet. Il s'agit des personnes affectées directement et indirectement par le projet, les chefs de quartiers, les chefs des communautés (interface entre l'administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du projet par tous les acteurs.	Les consultations publiques devraient s'étendre à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations. Cela va susciter une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter sa mise en œuvre.	Toutes les phases

**EVALUATION DES RISQUES/IMPACTS
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU
PROJET PROJET D'EXTENSION DE LA
PLATEFORME UNIFIEE ET OUVERTE DE
LA VIDEO-PROTECTION PHASE V DANS
SIX LOCALITES DE LA COTE D'IVOIRE**

III. EVALUATION DES RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION

4.1. Détermination des Enjeux Environnementaux sur le milieu biophysique et humain

4.1.1. Enjeux environnementaux du milieu physique

❖ Enjeux liés à la qualité de l'air

Les activités des travaux de terrassement, produisent des émissions atmosphériques et libère des polluants atmosphériques sous forme de particules fins, en monoxyde d'azote et de gaz carbonique que dégage les engins de transport par l'émission des fumées des hydrocarbures mal brûlés.

❖ Enjeux liés à l'occupation des terres

Les sites d'occupations des postes de caméras étant très limités en termes d'espace, l'impact sur l'occupation de terres sera très faible.

❖ Enjeux liés à la qualité des sols

Les activités des travaux de libération de l'emprise des tranchées et toute autre activité utilisant des engins pourraient porter atteinte à la qualité du sol par le déversement/fuite d'hydrocarbure.

❖ Enjeux liés à l'eau

Les activités des travaux de terrassement, de transport d'engins et le tracé des voies d'accès peuvent atteindre des ressources hydrauliques situés non loin du site de projet (eaux de surface et souterraine).

4.1.2. Enjeux environnementaux du milieu biologique

❖ Enjeux liés à la dégradation du paysage

Les activités ne dégradent pas la vision de loin et l'esthétique, au contraire, l'installation des caméras va embellir l'espace.

4.1.3. Enjeux Environnementaux Sociaux du milieu humain

❖ Enjeux liés aux infrastructures routières

Dans les zones d'étude, une forte densité en infrastructure routière est observé car il s'agit des corridors routiers qui favorisent la commercialisation des produits ruraux et augmente ainsi des commerçants à l'accès à des marchés plus rémunérés.

❖ Enjeux liés aux contraintes du secteur organisationnel

Le secteur d'organisation dans la zone d'étude est confronté aux contraintes ci-après :

- ❑ L'insuffisance d'infrastructure et d'autres en mauvais état ;
- ❑ L'insuffisance des campagnes au niveau des populations qui devraient jouer leur partition avec tous les autres intéressés et participer à la protection des caméras en participant au développement du secteur (communautés bénéficiaires, autorités administratives et locales, secteur privé, ONG, bailleurs de fonds).

4.2. Identification et analyse des impacts

4.2.1. Impacts environnementaux et sociaux

Les sources potentielles d'impacts concernent aussi bien les phases des travaux de construction, de repli du chantier, d'exploitation et d'entretien des réseaux de postes de caméras de surveillance. En effet, la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux de postes de caméras de surveillance ont des impacts négatifs mineurs sur l'Environnement. L'exploitation et l'entretien des réseaux de postes de caméras de surveillance peuvent aussi générer des impacts même mineurs sur l'Environnement.

4.2.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

Le Projet générera des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : création d'emplois ; développement des activités économiques ; amélioration des conditions de vie de la population ; réduction de l'insécurité ; diminution des émissions de gaz, etc.

- **La lutte contre l'insécurité :**

L'installation de ces dispositifs de vidéo protection dans les espaces publics va vigoureusement contribuer à la sécurisation de ces dits espaces. En effet, la vidéo surveillance dans les lieux publics permet d'intimider les malfaiteurs. Quand il y a des agressions, il est plus facile pour la police de les élucider. Ainsi, la vidéo surveillance apparaît à la fois comme un moyen de prévention des actes de banditisme et un moyen de résolution rapide des crimes.

- **Amélioration des conditions sécuritaires du confort des populations locales :**

La vidéo surveillance est très utile en milieu urbain dans le cadre de l'administration des espaces publics. Elle permet aussi de sauver des vies, car les opérateurs de vidéo surveillance peuvent facilement signaler les incidents qu'ils voient sur les images auprès des services compétents comme les ambulanciers, la police, etc.

- **Création d'emplois et renforcement des capacités des concessionnaires**

Pendant les travaux, le projet va offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. Pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements, constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes.

4.2.1.2. Impacts environnementaux sociaux négatifs mais mineurs

Les principaux impacts négatifs mineurs du **Projet** sont identifiés lors de la préparation, la construction, l'installation et l'exploitation des installations prévues. De manière globale, ces impacts négatifs ne sont pas significatifs et peuvent être ci-dessous résumés.

❖ Impacts négatifs environnementaux et sociaux non significatif identifié du projet

Phase de travaux :

- *Perte de végétation (petits arbres, habitats naturel terrestres)*

L'ouverture et l'entretien d'emprises des lignes de transport, plus précisément celles qui traversent les zones boisées, peuvent occasionner l'altération et la perturbation de l'habitat naturel terrestre.

- *Pollution de l'air, des sols et des eaux*

Les impacts concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ; (ii) la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe.

- *_Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux*

Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des tranchées et des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées.

- *Risques d'accidents :*

Pendant les travaux d'ouvertures des tranchées et de fouilles, les risques d'accidents de chantier sont à redouter car ils se dérouleront en bordure des routes.

- *Risques de pertes de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques :*

Le choix des corridors du Projet pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une perte de biens et de sources de revenus. Pour ces cas de figure, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré au chapitre VI du présent rapport incluant une Politique d'indemnisation si nécessaire.

- *Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale :*

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalisme, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipement.

- *Risque de frustration des jeunes locaux non retenus*

On pourrait aussi craindre des risques de conflits sociaux en cas de discrimination et de non recrutement de la main d'œuvre locale.

Phase d'exploitation :

- *Risques d'accidents de travail et d'électrocution*

Les sources des risques liés à la sécurité au travail qui sont propres aux installations de caméras de surveillance sont principalement les suivantes : la mise sous tension des postes de caméras ; le travail en hauteur ; les champs électromagnétiques ; etc.

Tableau 5: synthèse des impacts négatifs potentiels

Phases	Projets	Impacts négatifs
Construction/	Toutes les zones du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Pertes de biens et d'activités socioéconomiques • Accident de travail avec les engins

Installation		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale • Perturbation des activités riveraines • Pollution du milieu en cas de rejet anarchiques des déchets • Risques de frustrations des jeunes
Exploitation	Réseau interconnecté des postes de caméras de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accident (électrocution)

Tableau 6: Synthèse des impacts positifs

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts Identifiés	Description de l'impact
Phase d'Aménagement et de construction	Création d'emplois et renforcement des capacités des concessionnaires	Milieu Humain	Emplois	Opportunités d'emplois temporaires pour les jeunes	<p>Pendant les travaux, le projet va offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. Pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements, constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes.</p> <p>Pendant les travaux, le projet va offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. Pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements, constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes.</p>
Exploitation	Lutte contre l'insécurité	Milieu Humain	Populations locales	Libre circulation des personnes et biens	L'installation de ces dispositifs de vidéo protection dans les espaces publics va vigoureusement contribuer à la sécurisation de ces dits espaces. En effet, la vidéo surveillance dans les lieux publics permet d'intimider les malfaiteurs. Quand il y a des agressions, il est plus facile pour la police de les élucider. Ainsi, la vidéo surveillance apparaît à la fois comme un moyen de prévention des actes de banditisme et un moyen de résolution rapide des crimes.
	Amélioration des conditions sécuritaires et du	Milieu Humain	Populations locales	Libre circulation des personnes et biens	Pendant les travaux, le projet va offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. Pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements,

Phase	Activité source d'impacts	Milieux récepteurs	Composante du milieu	Impacts Identifiés	Description de l'impact
	Confort des populations locales :				Constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes.

4.3. Evaluation de l'importance des impacts

L'évaluation de la signification des impacts, lesquels résultent de l'interaction de la nature, de l'intensité, de la durée et de l'étendue des perturbations imposées aux composantes significatives du milieu, comporte plusieurs étapes, à savoir :

Étape 1 : Établir la liste des activités-sources d'impact et déterminer les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par celles-ci.

Étape 2 : Déterminer la valeur environnementale et le degré de perturbation des composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées.

Étape 3 : Évaluer l'intensité de la perturbation imposée à chaque composante et déterminer la durée et l'étendue des effets générés par chaque activité.

Étape 4 : Déterminer, à l'aide du réseau d'estimation, la significativité de chaque impact.

Étape 5 : Consigner les résultats de l'analyse dans la grille-synthèse d'évaluation des impacts et déterminer les composantes affectées ou non par le projet de même que l'ampleur des impacts cumulatifs ainsi que ceux où une incertitude persiste quant à leur nature et à leur signification.

4.3.1. Méthode d'analyse de l'importance des impacts

La méthode utilisée consiste à déterminer, par la combinaison des critères d'intensité, de portée et de durée, l'importance de l'impact sur le milieu social et biophysique. Cette évaluation de l'importance des impacts, à défaut de mesure sur le terrain, est opérée par la réunion d'experts. Le projet se subdivise en trois phases complémentaires au cours desquelles les impacts environnementaux sont évalués et analysés. Pendant ces phases, l'on peut caractériser les modifications du milieu social et environnemental. Les trois phases sont :

- La phase d'aménagement qui constitue principalement le transport des matériaux de construction et des équipements ;
- La phase de construction du site qui regroupe les travaux de fondation des poteaux ; les opérations de piquetage ; d'ouverture des fouilles, le transport d'équipements de montage des caméras de surveillance avec des poteaux et des câbles électriques ; le levage, l'alignement des supports ; le bétonnage ; la pose des armements, des isolateurs, le déroulage des conducteurs et le raccordement des caméras au postes,
- La phase d'exploitation est la phase du fonctionnement du système de vidéo protection qui comprend l'ensemble des travaux d'entretien des installations et la mise à disposition des caméras de surveillance ;

L'intensité

L'intensité du changement généré par une source d'impact est soit forte, moyenne ou faible, selon le degré de modification de l'élément du milieu social ou environnemental étudié. Pour définir l'intensité on a recours aux éléments suivants :

Changements de forte intensité (Fo) : la source d'impact affecte de façon importante un élément du milieu, en modifie l'intégrité ou en diminue (ou augmente) fortement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (perte d'un habitat

faunique essentiel, disparition d'une population végétale ou animale classée, perte d'une ressource utilisée pour une activité économique, sociale ou culturelle). La source d'impacts améliore grandement l'élément ou en augmente fortement la qualité ou l'utilisation.

Changements d'intensité moyenne (Mo) : la source d'impacts modifie le caractère particulier ou la qualité d'un élément essentiel et en restreint l'utilisation (ex. perte ou modification d'une portion d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité), sans en modifier de façon importante l'intégrité ou l'utilisation de façon importante. La source d'impacts améliore ou augmente légèrement la qualité ou l'utilisation de l'élément.

Changements de faible intensité (Fa) : la source d'impacts modifie de façon limitée un élément du milieu, ou en diminue (ou augmente) légèrement l'utilisation, le caractère particulier ou la qualité (ex. perte ou modification d'une portion négligeable d'un habitat, d'une ressource ou d'une activité). La source d'impacts améliore ou augmente de façon limitée la qualité ou l'utilisation d'un élément.

La portée/l'étendue

Cet indicateur mesure une superficie ou une proportion de population. Il correspond au rayonnement spatial du changement ou au nombre d'individus susceptibles de percevoir ce changement dans la zone d'étude. Pour définir la portée on a recours aux critères suivants :

Portée régionale (Re) : la source d'impacts modifie une portion importante ou la totalité d'un élément du milieu dans la zone d'étude principale. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par l'ensemble de la population humaine ou animale de la zone d'étude principale.

Portée locale (Lo) : la source d'impacts modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux et dans l'espace immédiat adjacent. L'élément affecté est utilisé ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux ou dans l'espace immédiat adjacent.

Portée ponctuelle (Po) : la source d'impacts modifie une portion de l'élément du milieu situé dans le secteur des travaux. L'élément affecté est utilisé, ou les effets du changement sur celui-ci peuvent être perçus par une portion de la population humaine ou animale située dans l'aire circonscrite par le secteur des travaux.

La durée

Pendant la mise en œuvre d'une phase, la durée d'un impact renvoie à l'évaluation de la période pendant laquelle l'effet d'une activité, d'une composante du projet se fera sentir. On repartira en trois classes la durée de l'impact :

Longue durée (Lo) : la longue durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant toute la vie des infrastructures et même au-delà ; on considère également les effets comme irréversibles ;

Durée moyenne (Mo) : la durée moyenne s'applique à un impact dont l'effet est ressenti de façon continue ou intermittente, mais régulière, pendant une période inférieure à la durée de vie des infrastructures, soit quelques années ;

Courte durée (Co) : la courte durée s'applique à un impact dont l'effet est ressenti sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des infrastructures ou d'exploitation, ou à une période inférieure à celle-ci.

L'importance

L'évaluation de l'importance de l'impact est fonction de la combinaison des différents indicateurs définis ci-dessus, la corrélation établie entre chacun des indicateurs permettant d'établir la classification suivante :

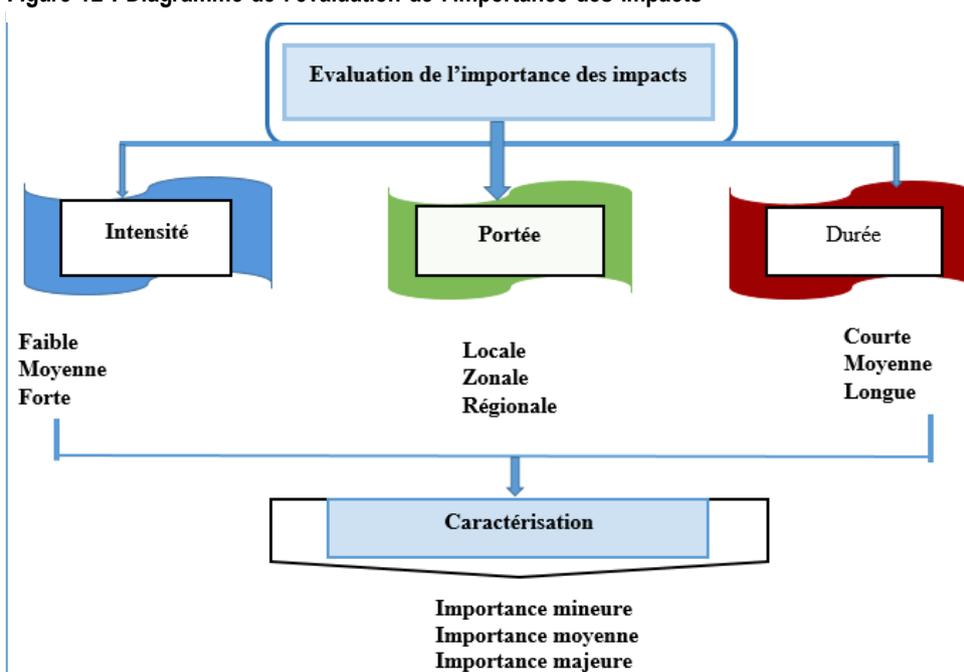
Impact d'importance majeure (Ma) : un impact d'importance majeur signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées de façon importante ; l'impact met en danger la vie d'une espèce humaine, animale ou végétale.

Impact d'importance moyenne (Mo) : un impact d'importance moyenne signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées partiellement ; l'impact ne met pas en danger la vie d'individus ou la survie d'une espèce animale ou végétale.

Impact d'importance mineure (Mi) : un impact d'importance mineure signifie que l'intégrité de la nature d'un élément et son utilisation sont modifiées légèrement.

Cette méthode d'analyse est basée sur une grille de cadre de référence préconisée par : Hydro-Québec (1990), la Banque Mondiale (1991), le Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (1996) et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (2000)¹⁴⁶. Cette approche repose essentiellement sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que de l'intensité, de l'étendue et de la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ce cadre de référence se présente comme suit :

Figure 12 : Diagramme de l'évaluation de l'importance des impacts



Source : ANDE

Tableau 7 : Critère d'évaluation de l'importance des impacts (Matrice de Fecteau)

CRITERES			IMPORTANCE ABSOLUE
Intensité	Portée de l'impact	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne

4.3.1. Evaluation de l'importance des impacts négatifs

Tableau 8 : Diagramme de l'évaluation de l'importance des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'impact	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS NEGATIFS			
			Physique	Biologique	Socio-économique		EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTANCE DE L'IMPACT
							Intensité	Portée	Durée	
Pré-construction	emprise du projet	Dégagement de l'emprise des tranchées et des fouilles	sol			Exposition des sols à l'érosion	Faible	Locale	Courte	Très faible
						Pollution du sol déversement accidentel hydrocarbures	Faible	Locale	Courte	Très faible
				Flore		Destruction du couvert Végétal,	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Faible
				Faune		Perturbation des habitats naturels et la quiétude des espèces fauniques	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
			Eaux			Pollution des cours d'eau par le déversement accidentel hydrocarbures	Faible	Locale	Courte	Très faible

			Air			pollution de l'air par les opérations de déblais,	Faible	Locale	Courte	Très faible
						Pollution de l'air par émission de gaz d'échappement.	Faible	Locale	Courte	Très faible
						Fouilles, terrassement	Faible	Locale	Courte	Très faible
					Activités socio-économiques	Destruction des biens	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Très faible
						Destruction de bien des populations (bâti)s	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
						Risque de profanation de sites sacrés où culturels,	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
						Perturbation des activités économiques,	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
						Destruction de bâti)s	Moyenne	Locale	Longue	Moyenne
					Humain	Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
						Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux	Moyenne	Locale	Courte	Faible
						Risques d'accidents à l'origine de dommages corporels	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible

						Nuisance sonore lors des travaux	Moyenne	Locale	Courte	Faible
--	--	--	--	--	--	----------------------------------	---------	--------	--------	--------

Tableau 9: Evaluation de l'importance des impacts en phase de construction

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impacts	Composante du milieu affectée			Nature de l'impact	MATRICE DE L'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS NEGATIFS			
			Physique	Biologique	Socio-économique		EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTANCE DE L'IMPACT
							Intensité	Portée	Durée	
Construction	emprise du projet	-fondation des poteaux ; -ouverture des tranchées et des fouilles ; -opérations de piquetage ; -Implantation des poteaux -levage, alignement et calage des supports ;	Sol			Pollution du sol par le déversement accidentel de d'hydrocarbures,	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Faible
						Pollution du sol la mauvaise gestion des déchets de produits d'hydrocarbures (huiles usagées, graisses),	Faible	Locale	Courte	Très faible
						Pollution du sol due à la mauvaise gestion des déchets solides	Faible	Locale	Courte	Très faible
		-Bétonnage ; -pose des armements, des isolateurs, déroulage des conducteurs et raccordement des lignes	Eaux			-pollution des cours d'eau par ruissellement des huiles et lubrifiants	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Faible

					Contamination des eaux souterraines par infiltration huiles et lubrifiants déversés sur le sol	Faible	Locale	Court	Faible
			Air		Pollution de l'air par émission de poussière et de gaz d'échappement des engins et véhicules lors du transport du matériel de chantier	Faible	Ponctuelle	Moyenne	Faible
			Faune	Flore	Perturbation de la flore locale par les activités des chantiers	Faible	Ponctuelle	Courte	Faible
				Faune	Perturbation de la faune par les bruits des engins	Faible	Locale	Court	Faible
					Risque de braconnages par les ouvriers ;	Faible	Locale	Court	Faible
			Humain		-Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets issus des travaux	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Faible
					-Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible

						-Perturbation de la circulation routière dans les zones des travaux	Moyenne	Locale	Courte	Faible
						risques d'accidents, Collision de camions à l'origine de dommages corporels.	Moyenne	Locale	Courte	Faible
						-Risque de Propagation des IST/VIH SIDA ; atteinte à la santé	Faible	Locale	Courte	Très faible
						-Risque d'accident de travail ; -Risque de chute des travailleurs en hauteur ;	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
						-Risque d'accidents de Circulation	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
						-Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale :	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
						-Risque de frustration pour les jeunes non retenu pour les travaux:	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible

Tableau : Matrice d'évaluation de l'importance des impacts négatifs en phase d'exploitation

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée			Nature de l'impact	MATRICE DE L'ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS NÉGATIFS			
			Physique	Biologique	Socio-économique		ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT			IMPORTANCE DE L'IMPACT
							Intensité	Portée	Durée	
Exploitation	Corridors	Travaux d'entretien des installations et des caméras	Sol			Pollution du sol par déversement accidentel des huiles de refroidissement des transformateurs	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
			Eaux			Pollution des eaux par le déversement accidentel des huiles	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
			Air			Pollution de l'air la circulation, au brûlage des débris ligneux issus des défrichements périodiques,	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
		Activités de désherbage dans le voisinage des installations des caméras		Faune		perturbation de la vie animale	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
				Flore		Dégradation de la végétation	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible

		Travaux d'entretien des installations			Humain	Risques d'accidents de travail et d'électrocution	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Faible	
							Atteinte à la sécurité et santé des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Faible
							Perturbation des activités économiques	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Faible
							Perturbation de la quiétude des populations riveraines	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
							Détérioration du cadre de vie par les rejets des déchets	Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible
								Faible	Ponctuelle	Courte	Très faible

4.4. Analyse comparative des solutions

La réalisation du **Projet** peut se faire en fonction des trois options qui représentent les solutions alternatives de la mise en place du projet. On note que solution présente aussi bien des avantages et des impacts négatifs mineurs au niveau environnementale et socio-économique.

4.4.1. Description des solutions

Solutions potentielles

Pour une intégration harmonieuse du projet dans son environnement immédiat, et pour minimiser les impacts négatifs mineurs du projet sur le milieu biophysique et socio-économique, l'option choisie c'est à-dire la réalisation du projet pourra se faire selon les alternatives qui suivront.

A-Présentation des différents types de caméras de surveillance :



Photos 1 : différents types de caméras de surveillance routière

B-Présentation des différentes options d'installation des caméras de surveillance routière :

- 1) L'installation des caméras doit être visible en bordure de voie routière (option 1) ;
- 2) L'installation des caméras doit se faire à l'intérieur d'un local existant et d'utilité publique (intérieur des locaux techniques ou autre) (option 2) ;
- 3) L'installation des caméras doit être clôturée et gardée par des agents de sécurité (option 3).

De ces trois options, l'option la plus pertinente semble être celle étant visible et en bordure de voie routière afin d'assurer sa fonction de surveillance de circulation des camions de marchandises et permettre la traçabilité, objectif de ce **Projet**

4.4.2. Présentation de l'analyse comparative

Le tableau ci-dessous présente l'analyse comparative des solutions potentielles de réalisation du Projet. Il met en exergue les forces et faiblesses des différentes solutions.

Tableau : Tableau comparative des solutions potentielles

Option	Milieu impacté	Aspects négatifs mineurs	Avantages
L'installation des caméras doit être visible en bordure de voie routière (option 1)	Milieu biophysique	L'impact est la modification des propriétés (texture) du sol ; risque de pollution des eaux et des coûts des travaux	Pertinent car l'objectif du Projet est atteint
	Milieu socio-économique	Frustration en cas de non usage des mains d'œuvre locales	Création d'emplois, amélioration des conditions des populations
L'installation des caméras doit se faire à l'intérieur d'un local existant et d'utilité publique (intérieur des locaux techniques ou autre) (option 2) ;	Milieu biophysique	Pas de destruction de la flore et des plantations ; Pas de migration des espèces fauniques ;	Non pertinent car l'objectif du Projet n'est pas atteint
	Milieu socio-économique	Pas de dégradation du cadre de vie des populations ;	Pas de visibilité de la voie routière
L'installation des caméras doit être clôturée et gardée par des agents de sécurité (option 3)	Milieu biophysique	L'impact est la modification des propriétés (texture) du sol	Non pertinent car l'objectif du Projet n'est pas atteint
	Milieu socio-économique	Frustration en cas de non usage des mains d'œuvre locales	

4.4.2. Solution recommandée

En tenant compte des différentes solutions et leurs impacts au, niveau environnemental, socio-économique ainsi que de l'atteinte des objectifs du **Projet**, la solution recommandée est l'option 1, c'est-à-dire la **Construction et l'installation des vidéo-protection de qui doit être visible en bordure de voie**

Mesures de gestion des impacts

Les mesures d'atténuation se définissent comme l'ensemble des moyens envisagés pour éviter, réduire, supprimer ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement et les communautés. Il s'agit donc d'identifier les actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui seront appliqués pour éliminer atténuer ou compenser **les impacts négatifs mineurs identifiés du projet**. Les mesures destinées à maximiser les retombées positives pourront aussi être mises en évidence. Les mesures proposées pour supprimer réduire, atténuer ou compenser les impacts négatifs mineurs générés par les activités du Projet sont décrites en fonction des phases d'exécution du projet. Elles sont présentées dans les matrices suivantes.

Les tableaux qui suivent présentent une liste de mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs mineurs mais également de **mesures d'Hygiène, Environnement, Sécurité et Santé au travail** et d'atténuation spécifiques. Il faut préciser que les impacts négatifs et les mesures d'atténuation y relatives seront déterminés avec certitude lors de la mise en œuvre du projet.

☐ Mesures d'atténuation des impacts négatifs mineurs selon l'activité

Tableau 10: Matrice des mesures d'atténuation et de compensation

Phase	projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction/ installation	Installation de toutes les caméras de surveillance sur les corridors identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols et des eaux en cas de rejet anarchique des déchets solides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés • Assurer le stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) en vue de leur réutilisation/recyclage.
		<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'action de Réinstallation (PAR)
		<ul style="list-style-type: none"> • Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux • Entretien régulièrement les engins • Éviter de travailler aux heures de repos

		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas d'implantation non autorisée ou illégale de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents) • Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnités en cas d'ouverture sur les terrains privés
		<ul style="list-style-type: none"> • Accident de travail avec les engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux • Exiger le port d'Equipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel • Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
		<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès et des mouvements des biens et personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la libre circulation des biens et des personnes pour éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de frustrations sur le choix d'implantation des caméras 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et d'explication au sein des communautés sur les choix du projet et sur les limites techniques des installations.
Exploitation	Réseau électrique des caméras	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident (électrocution) 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents
	Source d'alimentation électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution en cas de mauvais conditionnement ou de rejets anarchiques des batteries usagées 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une collecte et un stockage sécurisés des batteries usagées en vue de leur élimination ou recyclage • Choix des batteries « fermées » • Mise en place d'une filière de récupération des batteries
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents en cas d'explosion des batteries lors de l'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien choisir le lieu où disposer les batteries des centrales solaires. Il est recommandé de ne pas placer les batteries dans les lieux à usage d'habitations • Formation du personnel en santé et sécurité et gestion des risques • Sensibilisation de la population • Blindage des bornes de la batterie et des conducteurs non isolée
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'inhalation en cas d'usage de solvants volatils pour le Dégraissage des équipements électriques ; • Risques de pollution des sols en cas d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne aération des installations/équipements • Sensibiliser les opérateurs sur les bonnes pratiques d'usages des huiles et fluides

		des huiles et des fluides hydrauliques	
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de vols et de vandalismes des caméras de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place un système de surveillance • Sensibilisation des populations

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs

N°	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Altération de l'habitat terrestre, déboisement et pertes de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Planter l'emprise des caméras de surveillance, • Replanter dans les zones perturbées des espèces autochtones ; • Enlever les espèces végétales envahissantes lors des travaux d'entretien régulier de la végétation (se reporter à la section ci-après sur l'entretien des emprises) • Protection des espèces remarquable présentes dans les champs
2	Altération de l'habitat aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • limiter le plus possible le défrichage et la perturbation de la végétation;
3	Pollution de l'air, des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,) lors du chantier sur rétention pouvant contenir la totalité du volume du réservoir. • Placement des équipements contenant des huiles (boîte de vitesse, transformateurs, ...) dans un bac de rétention de dimension suffisante. • Réalisation des entretiens selon un planning bien établi et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter un quelconque écoulement huile ou d'une autre substance liquide dangereuse pour l'environnement.
4	Risques liés aux matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage des déchets et des substances toxiques dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées • Valorisation et/ou traitement des déchets par des moyens appropriés après analyses physico-chimiques ou confinement dans des centres spécialisés des déchets toxiques ou dangereux

Synthèse des mesures d'atténuation spécifiques

N°	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Incendies de forêt	<ul style="list-style-type: none"> • assurer le suivi de l'état de végétation de l'emprise en fonction des risques d'incendie ; • programmer l'éclaircissage, le débroussaillage et les autres activités d'entretien de façon à éviter les saisons propices aux incendies de forêt ; • éliminer les rémanents produits par les opérations d'entretien en les évacuant ou en procédant à un brûlage dirigé • planter et gérer des espèces résistant au feu (les feuillus par exemple) au niveau des emprises et dans les zones adjacentes ; • aménager un maillage pare-feu/tracer des coupe-feu en ayant recours à des matières moins inflammables ou en débroussaillant des terrains pour ralentir la progression des incendies et permettre un accès aux pompiers.

Synthèse des mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs

N°	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Perturbation des activités socioéconomiques et risques de conflits sociaux et fonciers	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un PAR et compenser les pertes selon les dispositions prévues • Sécurisation foncière des emprises des caméras de surveillance

2	Risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Actions IEC • Mobiliser des engins et matériel de chantier insonorisés • Équiper le personnel d'EPI • Actions de sensibilisation pour la prévention des IST/SIDA
---	--------------------	---

✚ Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux du projet

Phase	projet	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Planification		□	□
	Installation de toutes les caméras de surveillance sur les corridors identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'action de Réinstallation (PAR)
		<ul style="list-style-type: none"> • Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux • Entretien régulièrement les engins • Éviter de travailler aux heures de repos
		<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement non autorisée ou illégale de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents)
		<ul style="list-style-type: none"> • Accident de travail avec les engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux • Exiger le port d'Équipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel • Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
		<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer clairement les signes et l'installation de barrières de sécurité en cas de besoin • Éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales • N'entreprendre les travaux que pendant les heures officielles de travail qui ne perturbent pas la population locale
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu en cas de rejet anarchiques des déchets solides et liquides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés
<ul style="list-style-type: none"> • Risques de frustrations sur le choix des villages à électrifier en cas de forte demande 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et d'explication au sein des communautés sur les choix du projet et sur les limites techniques des installations. 		
	Réseau électrique	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et

Exploitation	des caméras	(électrocution)	aux risques d'accidents
	Source d'alimentation électrique	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents en cas d'explosion des batteries lors de l'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel en santé et sécurité et gestion des risques Sensibilisation de la population
		<ul style="list-style-type: none"> Usage de solvants volatils pour le dégraissage des équipements électriques pouvant présenter des risques d'inhalation ; Utilisation des huiles et des fluides hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une bonne aération des installations/équipements Sensibiliser les opérateurs sur les bonnes pratiques d'usages des huiles et fluides
		<ul style="list-style-type: none"> Risques de vols et de vandalismes des plaques solaires 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place un système de surveillance Sensibilisation des populations

**RENCONTRES DE PRESENTATION ET
D'EXPLICATION DU « PROJET D'EXTENSION DE
LA PLATEFORME UNIFIEE ET OUVERTE DE LA
VIDEO-PROTECTION PHASE V DANS SIX
LOCALITES DE LA COTE D'IVOIRE» AUX
DIRECTIONS REGIONALES DE L'ENTRETIEN
ROUTIER DANS LES DIFFERENTES ZONES DU
PROJET**

IV. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Les consultations ont eu pour objectif général, l'inclusion des parties prenantes locales dans l'analyse et la Gestion des aspects environnementaux et socio-économiques liés au projet. Elles ont eu pour objectifs spécifiques de :

- ❖ Informer les parties prenantes locales sur :
 - ❖ La plateforme unifiée et ouverte de la vidéo-protection phase V ;
 - ❖ les objectifs et l'importance du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES),
 - ❖ les principaux enjeux, contraintes, opportunités et principaux impacts potentiels environnementaux et socio-économiques liés à la mise en œuvre des activités du projet ;
- ❖ les principales dispositions et mesures envisagées pour prévenir, atténuer et compenser les risques et principaux impacts potentiels négatifs ;
- ❖ les principales dispositions et mesures envisagées pour optimiser les impacts potentiels positifs ;
- ❖ collecter auprès des parties prenantes locales :
 - ❖ leurs avis, préoccupations et craintes sur le Projet;
 - ❖ leurs avis sur le CGES;
 - ❖ leurs suggestions, recommandations et doléances par rapport au projet et aux mesures Environnementales et sociales à mettre en œuvre ;

La consultation du public fait partie intégrante du CGES. Elle constitue un outil important d'intégration du projet dans le milieu en :

- ✓ prenant en compte les questions relatives à la protection du milieu naturel ;
- ✓ réduisant les incompréhensions entre les riverains et le promoteur ;
- ✓ favorisant l'esprit de collaboration et de parfaite harmonie entre les parties permettant d'acquérir une connaissance du «vécu» du milieu;

Dans le cadre de ce projet, le public concerné par la consultation est :

- La Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier
- Les investigations se sont déroulées sous forme de rencontre. Deux points essentiels ont été développés :
 - Information sur la plateforme unifiée et ouverte de la vidéo-protection phase V ;
 - Recueil des avis et préoccupations.

5.1. Entretien avec les autorités administratives

5.1.1. Entretien avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Entretien Routier de Ndouci, Toumodi, Tafire, dimbokro, Adzope et yamoussokro

Le **mardi 27 Aout 2024**, s'est tenu un entretien avec les Directeurs Régionaux de l'Équipement et de l'Entretien Routier de Ndouci, Toumodi, Tafire, dimbokro, Adzope et yamoussokro . Il s'est agi d'expliquer le projet, ses contours, les impacts que pourraient générer le projet et aussi de présenter la démarche envisagée pour compenser ses impacts.

Il était question d'expliquer le projet, ses contours, les impacts que pourraient générer le projet et aussi de présenter la démarche envisagée pour compenser ses impacts. Messieurs les Directeurs ont manifestés leurs adhésions au projet en témoignant que c'est un projet qui permettra de mieux appréhender les questions sécuritaires ainsi qu'améliorer les conditions développer le secteur de transport en côte d'Ivoire au développement.

**PLAN DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(PGES) DU PROJET D'EXTENSION DE
LA PLATEFORME UNIFIEE ET
OUVERTE DE LA VIDEO-PROTECTION
PHASE V DANS SIX LOCALITES DE LA
COTE D'IVOIRE**

V. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

6.1. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement en Côte d'Ivoire et des exigences Politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets et système de gestion environnementale et sociale

6.2. Procédures d'élaboration et de mise en œuvre des PGES du projet

Les procédures d'élaboration visent à : (i) déterminer les activités du projet qui sont **susceptibles** d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des études spécifiques séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées; (v) assurer le suivi des environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités du projet et de leur gestion.

6.3. Processus de sélection environnementale et sociale

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » complète la procédure nationale en matière d'évaluation environnementale, notamment en ce qui concerne le tri et la classification des projets. La détermination des catégories environnementales et sociales des activités sera déterminée par le résultat du screening environnemental et social. Les étapes de la sélection environnementale et sociale sont décrites ci-dessous :

Étape 1 : Sélection et classification Environnementale et Sociale du projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans la cadre du projet d'installation de caméras pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement.

Selon la Banque Mondiale

Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale notamment la PO 4.01, il a été suggéré que les activités du projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées en trois catégories :

- ❖ Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- ❖ Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré ;

Cette catégorie correspond l'Analyse Environnemental Initiale (AEI) selon la classification ivoirienne ;

- ❖ Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Selon la Banque Mondiale

Catégorie A : Un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques¹, diverses ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Pour un projet de catégorie A, l'EIES consiste à examiner les incidences environnementales négatives et positives que peut avoir le projet, à les comparer aux effets d'autres options réalisables (y compris, le cas échéant, du scénario « sans projet »), et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les incidences négatives du projet et améliorer sa performance environnementale. L'emprunteur est responsable de l'établissement du rapport, qui doit généralement prendre la forme d'une étude d'impacts environnemental et social – EIES.

Catégorie B : Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement – zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. – sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux, sont irréversibles ; et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être plus aisément conçues que pour les effets des projets de catégorie A. L'EIES peut, ici, varier d'un projet à l'autre mais elle a une portée plus étroite que l'EIES des projets de catégorie A. Comme celle-ci, elle consiste toutefois, à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. Les conclusions et les résultats des EIES de projets de Catégorie B sont consignés dans la documentation du projet.

Catégorie C : Un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

Catégorie D : Un projet envisagé est classé dans la catégorie D s'il s'agit d'un projet d'amélioration de l'environnement et du milieu social.

Catégorie IF : Un projet envisagé est classé dans la catégorie IF si la BM y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement (confère prêts à des intermédiaires financier).

Au niveau de la législation environnementale ivoirienne

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Etude d'impact Environnementale et Sociale (EIES), Constat d'impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'exclusion Catégorielle (CEC).

En rappel, la Banque Africaine de Développement, en conformité avec la SO 1, fait les trois classifications ci-dessous :

- **Catégorie 1** : projet susceptible de causer des impacts environnementaux et/ou sociaux majeurs (significatifs ou irréversibles, peu affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales sensibles) ;
- **Catégorie 2** : projet susceptible de causer moins d'impacts environnementaux et/ou sociaux indésirables (défavorables limités et spécifiques au site) ;
- **Catégorie 3** : projet présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négligeables (n'affectant pas négativement directement ou indirectement et peu susceptibles d'impacts défavorable).

Par correspondance avec la réglementation nationale :

- les projets de catégorie 1 sont soumis à EIES ;
- les projets de catégorie 2 sont soumis à CIES ;
- les projets de catégorie 3 sont soumis à Constat d'exclusion Catégorielle (aucune évaluation complémentaire n'est requise).

Ainsi, après l'approbation de la catégorie de chaque projet, l'évaluation environnementale spécifique à réaliser est définie par l'ANDE.

Étape 2 : Validation de la classification Environnementale du Projet

Sur la base de l'analyse du dossier technique du projet, l'ANDE définira la catégorie finale de chaque du projet. Ainsi, après l'approbation de la catégorie du projet, l'évaluation environnementale spécifique à réaliser est définie par l'ANDE.

NB : L'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du projet d'installation de caméras de vidéosurveillance dans les 03 villes de la Côte d'Ivoire, a permis de classer le projet en catégorie C de la Banque Mondiale (BM) et celle de la Banque Mondiale en harmonie avec la catégorie 3 de la Banque Africaine de Développement (BAD). Par conséquent, aucune autre mesure d'EIES n'est nécessaire pour les projets de catégorie C ou 3.

Dans ce cas de figure, les mesures d'atténuation des impacts identifiés dans ce présent CGES devrait être mise en œuvre par CNTIC.

6.4. Mesures de prévention d'atténuation de compensation et d'optimisation des impacts potentiels

6.4.1. Mesures génériques

Les mesures à adopter face à chaque impact potentiel sont définies dans le tableau 10. Concernant les impacts potentiels positifs, la principale recommandation est que toutes les dispositions soient prises pour qu'ils soient effectifs (soient atteints).

Tableau 11: Impacts potentiels et mesures génériques de prévention atténuation et bonification

Impacts positifs et mesures génériques	Risques/ impacts négatifs et mesures génériques
--	---

Activités	Risques/ Impacts environnementaux et socio-économiques génériques	Mesures génériques
Installation et fonctionnement des caméras de surveillance	<ol style="list-style-type: none"> 1. Création d'emplois et renforcement des capacités des concessionnaires ; 2. Amélioration des conditions sécuritaires: la réalisation du Projet favorisera la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité. 	RAS
En phase de construction / installation		
Installation de toutes les caméras de surveillance sur les corridors et zones identifiés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pollution des sols et des en cas de rejet anarchique des déchets solides et des déblais ; 2. Modification des sols dans l'environnement des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés • Assurer le stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant...) en vue de leur réutilisation/recyclage. • Après l'ouverture des tranchés, restaurer aussitôt l'environnement des travaux
	<ol style="list-style-type: none"> 3. Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques; 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'action de Réinstallation (PAR)
	<ol style="list-style-type: none"> 4. Pollution de l'air due à l'émission de Poussière, bruit et vibration des engins de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux • Entretien régulièrement les engins • Éviter de travailler aux heures de repos
	<ol style="list-style-type: none"> 5. Conflits sociaux en cas d'implantation non autorisée ou illégale de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter nécessairement une autorisation pour l'occupation des sites dédiés aux installations et procéder à des indemnités en cas de destruction d'un bien.
	<ol style="list-style-type: none"> 6. Accident de travail avec les engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux • Exiger le port d'Equipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel • Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier

	7. Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
	8. Restriction d'accès et des mouvements des biens et personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la libre circulation des biens et des personnes pour éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales
	9. Perturbation activités riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation
	10. Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)
	11. Risques de frustrations sur le choix d'implantation des caméras	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et d'explication au sein des communautés sur les choix du projet et sur les limites techniques des installations.
En phase exploitation		
Réseau électrique des caméras et Source d'alimentation électrique	1. Risque d'accident (électrocution)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents
	2. Risques d'inhalation en cas d'usage de solvants volatils pour le dégraissage des équipements électriques ;	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne aération des installations/équipements • Sensibiliser les opérateurs sur les bonnes pratiques d'usages des huiles et fluides
	3. Risques de pollution des sols en cas d'utilisation des huiles et des fluides hydrauliques;	
	4. Risques de vols et de vandalismes des caméras de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place un système de surveillance • Sensibilisation des populations

6.5 Suivi et évaluation du PGES

6.5.1. Indicateurs de suivi

Un indicateur se définit comme une grandeur établie à partir de quantités observables ou calculables reflétant de diverses façons possibles l'impact sur l'environnement occasionné par une activité donnée. Dans le cadre du projet, trois (3) types d'indicateurs environnementaux et sociaux sont définis, à savoir les Indicateurs de Performance de Management (IPM), les Indicateurs de Performance Opérationnelle (IPO) et les Indicateurs de Condition Environnementale (ICE). Dans le présent rapport, ces indicateurs seront majoritairement d'ordre général

6.5.2. Mécanisme de surveillance et suivi environnemental et social du projet

Dans le cadre du mécanisme :

- la surveillance vise à assurer le respect de l'application des dispositions et mesures environnementales et sociales prévues dans le présent rapport ;
- le suivi quant à lui, vise à : (i) suivre l'évolution de certaines composantes du milieu biophysique et humain (par rapport à la mise en œuvre des activités du projet), (ii) vérifier la justesse de la prévision de certains impacts et l'efficacité des mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation ; bonification) par évaluation, (iii) recommander et mettre en œuvre des mesures d'amélioration au besoin et (iv) tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention dans le cadre de projets similaires.

Dans le cadre de la surveillance et du suivi environnemental et social, des rapports trimestriels seront Produits par l'EE de l'entreprise en charge des travaux puis transmis à la Banque.

6.5.2.1. Surveillance ou contrôle environnemental et social

Dans le cadre des activités du projet, les Experts du Consultant commis par CNTIC aura pour tâche la surveillance de la mise en œuvre effective de certaines mesures prévues dans le présent rapport et particulièrement dans documents spécifiques opérationnels (PGES – chantier, PHSE, etc.) par les entreprises en charge des travaux.

Dans le cadre de l'exploitation des postes de surveillance (caméras) et de leur entretien, la surveillance des dispositions et mesures devant s'appliquer sur ces sites sera assurée par le Consultant du promoteur. Les exploitants et bénéficiaires ainsi que les gestionnaires, auront, chacun, en ce qui le concerne, à exécuter leurs responsabilités en matière d'environnement, du social et de la sécurité.

6.5.2.2. Supervision

La supervision sera assurée par la société **China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC)** avec l'appui des Experts du Consultant :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des audits internes sur les sites (en phase travaux comme en phase exploitation) ;
- sur la base de plaintes des populations riveraines des sites du projet ou toute autre personne physique et morale ;
- pour s'assurer du plein respect par CNTIC de leurs cahiers de charges et du contenu du PGES ;
- au moment de la réception provisoire des travaux ;
- pour apporter des appuis aux gestions des sites dans le cadre de la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires.

Des missions de supervision seront également faites par la Banque dans le cadre de ses missions d'appui et de bailleur de fonds à la mise en œuvre du projet. Les recommandations des missions devront permettre d'améliorer la gestion environnementale, socio-économique et sécuritaire du projet.

6.5.2.3. Suivi Environnemental et Social

Le **Suivi Environnemental et Social du PGES** permettra de vérifier sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et de sécurité prévues par le présent rapport du CGES et contenues dans son PGES, pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi porte également sur la mesure des indicateurs de suivi définis.

Ce suivi devra permettre de fournir les résultats ou données concernant les paramètres indicateurs évoqués, les analyser et entreprendre des actions correctives, préventives ou d'amélioration au besoin.

Suivi Environnemental et Social interne

Il est placé sous la responsabilité de la société **China National Technical Import & Export Corporation (CNTIC)** qui l'exécutera, à travers son **Consultant**, en lien avec les principales parties prenantes au projet sur les questions environnementale, sociale et sécuritaire.

6.6. Budget estimatif de mise en œuvre du PGES

Etant donné que les conditions de gestion environnementale et sociale de chaque ville sont quasi identiques, les coûts prévisionnels de mise en œuvre du **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** des trois villes sont estimés dans le tableau ci-dessous qui présente les détails du budget estimatif.

Tableau 12: Budget prévisionnel de mise en œuvre du PGES

Action à mettre en œuvre	Groupe responsable de l'exécution	Coût estimatif du Suivi (FCFA)	Source de financement
Elaboration du PGES-Chantier	Consultant / CNTIC	10.000.000	Bailleurs de Fonds
Mise en œuvre du PGES-Chantier : Suivi et Surveillance Environnementale	Consultant / CNTIC	20.000.000	Bailleurs de Fonds
Information et sensibilisation des PAPs	Consultant / CNTIC	5.000.000	Bailleurs de Fonds
Gestion des plaintes éventuelles des PAPs	Consultant / CNTIC	15.000.000	Bailleurs de Fonds
TOTAL BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES (F CFA)		50.000.000	Bailleurs de Fonds

**CONCLUSION DE L'ETUDE RELATIVE AU
CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)
DU PROJET D'EXTENSION DE LA
PLATEFORME UNIFIEE ET OUVERTE DE
LA VIDEO-PROTECTION PHASE V DANS
SIX LOCALITES DE LA COTE D'IVOIRE**

CONCLUSION

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un Outil d'intégration de l'ensemble des enjeux qu'ils soient ou non structurés autour des Piliers Environnement, Economie, Social et Culturel, dans la mise en œuvre des Projets. Plus que la somme des connaissances sur différentes problématiques liées à ces différents domaines, **le CGES** se caractérise par sa démarche d'analyse qui consiste à établir les liens entre les options envisagées, les modifications induites par ces options sur les composantes des milieux physiques, biologiques, culturels et humains incluant les aspects socioéconomiques ainsi que l'impact de ces modifications au regard de problèmes ou enjeux spécifiques. Le choix du niveau de participation s'inscrit dans le contexte de consultations avec les citoyens, partage qui est plus ou moins étendu selon qu'il se limite à la diffusion de l'information et à l'expression d'opinions sur des options retenues, au sens générique du terme, suivant un Screening, en vue de la prise de décision (approche consultative). En ce qui concerne cette participation, cette action active fait appel aux structures administratives, aux élus et cadres ainsi qu'aux populations rurales concernées par le « **projet d'extension de la mise en œuvre de la plate-forme unifié et ouverte de la vidéo- protection phase V** ».

C'est dans ce cadre que le **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** assortie d'un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)** est réalisée par le cabinet ALICA, dans les zones des 06 sites.

Ce projet présente un réel intérêt eu égard à l'énorme défi sécuritaire et de la politique d'émergence du pays. Il donnera ainsi un souffle nouveau au développement socio-économique du pays.

Cependant, quand bien même que le projet générera moins d'impacts négatifs, il reste important que CNTIC prenant en compte les mesures d'atténuation proposées dans ce PGES visant une meilleure intégration du projet dans son environnement naturel et social.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

➤ Documents Consultés

- **Projet d'étude d'impact environnementale et sociale et obtention du Certificat de conformité Environnementale pour la société MANUTI PALM SAMO en Côte d'Ivoire**
- **Projet d'étude d'impact environnementale et sociale et obtention du Certificat de conformité Environnementale pour la société SENTINELLE en Côte d'Ivoire**
- **Projet d'étude d'impact environnementale et sociale et obtention du Certificat de conformité Environnementale pour la société OLP TECH en Hongrie**
- **Projet d'étude d'impact environnementale et sociale et obtention du Certificat de conformité Environnementale pour la société AGROCI en Côte d'Ivoire**
- **Projet d'étude d'impact environnementale et sociale et obtention du Certificat de conformité Environnementale pour la société CERCO en Côte d'Ivoire**
- **Projet d'étude d'impact environnementale et sociale et obtention du Certificat de conformité Environnementale pour la société JENY SAS au Bénin**
- **Projet d'étude d'impact environnementale et sociale et obtention du Certificat de conformité Environnementale pour la société SCOOPS IPA en Côte d'Ivoire**
- **Projet d'étude d'impact environnementale et sociale et obtention du Certificat de conformité Environnementale pour la société SOPAL SA au Togo**
- **Projet d'étude d'impact environnementale et sociale et obtention du Certificat de conformité Environnementale pour la société POLYPACK SA au Togo**

ANNEXES

1 Formulaire de sélection environnementale et sociale du sous-projet

La catégorisation ou *screening* environnementale et sociale des « sous-projets » (§ 6.1), selon le jugement des impacts potentiels, se fait à partir de la grille de screening environnementale ci-dessous. Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain. Dans le cadre de celle-ci, il est demandé de compléter la réponse binaire (oui/non) par une valeur afin d'indiquer, de manière plus objective, l'importance du risque d'une part et de déterminer l'étude environnementale (EIES, CIES, PGES au CGES) idoine au sous-projet d'autre part. Les valeurs nulles sont possibles. Les réponses aux questions permettront de préciser les TdR de l'étude environnementale à réaliser.

Fiche screening ou sélection environnementale et sociale du sous-projet

N° :	Date :
------	--------

Situation du sous-projet :

Responsables du sous-projet :

Partie A : Brève description des activités

.....

Partie B : Identification impacts environnementaux et sociaux (0 : pas de risque / 5 : très haut risque)

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Valeur (0-5)	Observations
Projets non éligibles				
Biodiversité et Zones protégées naturelles et culturelles				
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces végétales et animales rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?				
Le projet ou une de ses composantes comprend-t-il des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?				
Le projet, en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. Interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) ?				
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?				
Projets éligibles				
Ressources naturelles du secteur				
Le projet affecte-t-il négativement des zones de sensibilité environnementale (forêt, zone humide, lac, rivière, zone d'inondation saisonnières)				
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de construction avec les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?				
Le projet nécessitera-t-il un défrichage important ?				
Le projet sera-t-il en zones instables d'un point de vue géologique ou sur des sols pouvant connaître l'érosion, le glissement de terrain ou l'effondrement ?				
Le projet peut-il occasionner des variations importantes du niveau de la nappe d'eau souterraine ou du débit des cours d'eau ?				
Le projet pourra-t-il altérer la valeur esthétique du paysage local ?				
Le projet peut-t-il entraîner des conflits sociaux liés à la préservation des sites sacrés, des sites traditionnels, des cimetières ? <i>Si "oui" déclenchement NES n° 8 patrimoine culturel</i>				

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Valeur (0-5)	Observations
Pollutions				
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?				
Le projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides non dangereux et dangereux toxiques (carburant, huile minérale usagée, solvant peinture ? <i>Si "oui", proposer un plan de collecte ou d'utilisation/élimination avec des équipements et infrastructures appropriés pour leur gestion.</i>				
Le projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?				
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?				
Le projet entraînera-t-il l'utilisation d'engrais, pesticides ou herbicides ? <i>Si "oui", déclenchement NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la population</i>				
Mode de vie				
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?				
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?				
Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes ou d'autres populations vulnérables ?				
Le projet peut-il entraîner le déplacement involontaire des populations (acquisition des terres, déplacement d'activités socio-économiques) ? <i>Si "oui", déclenchement NES n°5. Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée - Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)</i>				
Le projet peut-il entraîner un déplacement important de population (pas de recrutement sur place, attrait pour les activités du projet par les populations voisines) ?				
Le projet risque-t-il de toucher les Peuples Autochtones ? <i>Si oui déclenchement NES n°7. Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</i>				
Pression foncière				
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers et propriétaires des terres ?				
Le projet déclenchera-t-il la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques (greniers, toilettes, cuisines, etc.) ? <i>Si "oui", déclenchement NES n°5. Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée - Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)</i>				
Le projet peut-il conduire à des pertes totales ou partielles d'actifs (récoltes, terres agricoles, bâtis) ? <i>Si "oui", déclenchement NES n°5. Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée - Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)</i>				
Le projet pourrait-il affecter l'approvisionnement des populations locales en ressources (eau, nourriture, bois de chauffe, etc.) ?				
Le projet risque-t-il de conduire à la restriction d'accès aux ressources ?				
Santé, sécurité (services écosystémiques, approvisionnement et régulation)				
Le projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et de la population ?				
Le projet peut-il entraîner le travail forcé ou le travail d'enfants ?				
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?				
Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies pour la population ?				
Le projet peut-il entraîner une diminution de la qualité de vie des populations locales ?				

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Valeur (0-5)	Observations
Revenus locaux				
Le projet permet-il la création d'emplois ?				
Le projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?				
Genre				
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?				

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet

.....

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Risque modéré (Catégorie C) : Prescriptions environnementales et sociales qui sont de simples mesures spécifiques de bonnes pratiques environnementales (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO).

Risque substantiel (catégorie B) : Elaborer les TdR pour la réalisation d'une EIES simple ou Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) avec PGES et clauses environnementales et sociales dans les DAO

Risque élevé (catégorie A) : Elaborer les TdR pour la réalisation d'une EIES détaillée ou approfondie avec PGES et clauses environnementales et sociales dans les DAO.

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) Oui : Non :

Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) Oui : Non :